RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT

N°: 2007-12 du 12/02/2007

SOMMAIRE

DDAF	6
Direction	
Direction	6
Arrêté n° 2006348-15 du 14/12/06 relatif à l'autorisation d'ouverture N° 13.20.10.06/270 d'un établisse	
d'élevage d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée catégorie A Arrêté n° 2006348-16 du 14/12/06 relatif à l'autorisation d'ouverture N° 13.20.10.06/269 d'un établisse	6
d'élevage d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée catégorie A	9
Arrêté n° 2006348-17 du 14/12/06 relatif au renouvellement de l'autorisation d'ouverture N° 13.24.06.9 d'un établissement d'élevage d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	catégorie
A	
Arrêté n° 2006348-18 du $14/12/06$ relatif au renouvellement de l'autorisation d'ouverture N° $13.22.10.9$	
d'un établissement d'élevage d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée A	13
Arrêté n° 2006348-19 du 14/12/06 relatif au renouvellement de l'autorisation d'ouverture N° 13.26.06.9	96/121
d'un établissement d'élevage d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée A	
Arrêté n° 200738-4 du 07/02/07 portant modification de la composition de la Commission département	
paritaire d'hygiène de sécurité et des conditions de travail en agriculture	
Arrêté n° 200738-5 du 07/02/07 relatif à l'agrément du trésorier de l'association agréée pour la pêche e	
protection du milieu aquatique « Amicale de la FARIO » - Commune d'AURIOL	
DDE	
Unité Défense et Sécurité Civiles	
Contrôle de la Distribution d'Energie Electrique	
Arrêté n° 200737-7 du 06/02/07 ENFOUISSEMENTRESEAUHTAENTREBERREETLANCON	
Arrêté n° 200737-7 du 00/02/07 ENFOUISSEMENTRESEAUHTAENTREBERREETLANCON	
DDSV13	
Direction	
Direction	
Arrêté n° 200723-7 du 23/01/07 NOMINATION VETERINAIRE SANITAIRE DR LEDOUX ANTO	
Arrêté n° 200736-1 du 05/02/07 NOMINATION VETERINAIRE SANITAIRE DR LEDOUX ANTO	
Arrêté n° 200737-1 du 06/02/07 NOMINATION VETERINAIRE SANITAIRE DR MARTI PAUL MEDITERIA $^{\circ}$	
DDTEFP13	
MVDL	
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	
Arrêté n° 200732-9 du 01/02/07 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice l'Association ABEILLE A DOMICILE sise 10, rue de la Croix - 13007 MARSEILLE	43
Arrêté n° 200732-10 du 01/02/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfic SARL Unipersonnelle AOS PROVENCE sise 69, chemin Saint Pierre - 13300 SALON DE PROVENCE	
Arrêté n° 200732-11 du 01/02/07 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfic	ce de
l'Association INFOMAD sise 22, rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE.	
Arrêté n° 200736-8 du 05/02/07 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice l'Association de Gestion des Actions en Faveur des Personnes Agées (AGAFPA) sise avenue du 08 ma BP 36 - 13850 GREASQUE.	i 1945 -
Arrêté n° 200736-9 du 05/02/07 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice	
l'Association SERVICES A DOMICILE sise 2, avenue de Badonviller - 13410 LAMBESC	
Arrêté n° 200737-3 du 06/02/07 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice l'Association Familiale de Maintien à Domicile (AFAD) sise 2, rue Papère - 13001 MARSEILLE	
Arrêté n° 200737-4 du 06/02/07 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice	
l'Association Office Méditerraneen Information Animation Loisirs (OMIAL) sise 10, rue des Héros - 1 MARSEILLE	3001
DRASS PACA	
Protection Sociale	
Secrétariat	
Arrêté n° 200733-6 du 02/02/07 modifiant l'arrêté n° 2006-302 du 19 octobre 2006 portant nomination membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et	
d'allocations familiales des Bouches du Rhône	
Préfecture des Bouches-du-Rhône	70
SPREF ARLES	
Actions Interministerielles	
Arrêté n° 200722-16 du 22/01/07 Portant agrément de M. Jean-Paul JULLIAN en qualité de garde-cha particulier	
Arrêté n° 200722-17 du 22/01/07 Portant agrément de M. Robert JEAN en qualité de garde-chasse par	

Arrêté n° 200722-19 du 22/01/07 Portant agrément de M. Eric GINOUX en qualité de garde-chasse particul	
Arrêté n° 200722-21 du 22/01/07 Portant agrément de M. Sammy REY en qualité de garde-chasse particulie	
Arrêté n° 200722-23 du 22/01/07 Portant agrément de M. Georges GAILLARDET en qualité de garde-chas	
particulier	82
Arrêté n° 200722-22 du 22/01/07 Portant agrément de M. Alain MISON en qualité de garde-chasse particul	ier85
Arrêté n° 200722-20 du 22/01/07 Portant agrément de M. Laurent MARIAGE en qualité de garde-chasse	0.0
particulier	
particulier	
Arrêté n° 200731-10 du 31/01/07 Portant dissolution de l'association syndicale des Chaussées de Tarascon	
la commune de Tarascon	
DCLCV	98
Bureau de 1 Urbanisme	98
Arrêté n° 200737-5 du 06/02/07 Portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de la	0.0
commune de PUYLOUBIER	
SIRACEDPC	
Arrêté n° 200730-7 du 30/01/07 Arrêté n°184 portant rejet d'une demande de dérogation aux règles	101
d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail er	n
date du 30/01/2007	
Arrêté n° 200730-12 du 30/01/07 Arrêté N°196 portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les	
établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007	104
Arrêté n° 200730-14 du 30/01/07 Arrêté N°194 portant rejet d'une demande de dérogation aux règles	
d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail et date du 30/01/2007	
Arrêté n° 200730-16 du 30/01/07 Arrêté N° 193 portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les	100
établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007	108
Arrêté n° 200730-23 du 30/01/07 Arrêté n° 190 portant rejet d'une demande de dérogation aux règles	
d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail er	
date du 30/01/2007	110
Arrêté n° 200730-22 du 30/01/07 Arrêté n° 188portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les	112
établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007 Arrêté n° 200730-21 du 30/01/07 Arrêté n° 187 portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les	113
établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007	115
Arrêté n° 200730-20 du 30/01/07 Arrêté n°191 portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les	110
établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007	117
Arrêté n° 200730-19 du 30/01/07 Arrêté n°189 portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les	
établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007	119
Arrêté n° 200730-18 du 30/01/07 Arrêté N°186 portant rejet d'une demande de dérogation aux règles	
d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail et date du 30/01/2007	
Arrêté n° 200730-17 du 30/01/07 Arrêté N°185 portant rejet d'une demande de dérogation aux règles	121
d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail er	n
date du 30/01/2007	
Arrêté n° 200730-15 du 30/01/07 Arrêté N° 192 portant rejet d'une demande de dérogation aux règles	
d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail er	
date du 30/01/2007	126
Arrêté n° 200730-13 du 30/01/07 Arrêté N°195 portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les	120
établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007 Arrêté n° 200730-11 du 30/01/07 Arrêté n°179 portant rejet d'une demande de dérogation aux règles	128
d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail er	n
date du 30/01/2007	
Arrêté n° 200730-8 du 30/01/07 Arrêté N°183 portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les	
établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007	132
Arrêté n° 200730-9 du 30/01/07 Arrêté n°182 portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les	
établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007	134
Arrêté n° 200730-10 du 30/01/07 Arrêté n°181 portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007	136
Arrêté n° 200738-3 du 07/02/07 Arrêté portant agrément de l'organisme de formation IFTE SUD pour la	130
qualification du personnel permanent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements	
recevant du public et des immeubles de grande hauteur	139
DCLCV	
Controle Budgetaire	141

Arrêté n° 200736-6 du 05/02/07 portant adhésion des communes de Sénas, Lamanon et Eyguières au s	
mixte "Agence publique pour le conseil,l'information, la gestion des Alpilles et de ses espaces sensible	
(C.I.G.A.L.E.S.) et modification des statuts	
Arrêté n° 200738-2 du 07/02/07 portant modification des statuts de la communauté de communes de la des Baux et des Alpilles	
DME	
Coordination	
Arrêté n° 200736-4 du 05/02/07 portant délégation de signature à M. Jean BECUWE, directeur de la	140
réglementation et des libertés publiques	146
Arrêté n° 200736-5 du 05/02/07 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUDILLON, directe	
régional et départemental de l'équipement Provence-Alpes-Côte d'Azur	
Courrier et Coordination	
Arrêté n° 200736-7 du 05/02/07 FIXANT COMPOSITION DU JURY PROFESSIONNEL POUR LA	
TITULARISATION DES AGENTS CONTRACTUELS HANDICAPES DANS LE CORPS DES AG	ENTS
DES SIC MIAT SESSION 2007 DU 5 FEVRIER 2007	
Secretariat General	
Documentation	194
Décision n° 200715-25 du 15/01/07 du TITSS de Lyon concernant l'Association « A.R.A.I.M.C. »	
pourl'E.E.A.P. « Decanis Devoisins	
DE LYON	
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS	195
DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE	195
DE LYON	195
Décision n° 200715-26 du 15/01/07 du TITSS de Lyon concernant Association Régionale d'Aide aux	
Moteurs Cérébraux et polyhandicapés(A.R.A.I.M.C) pour le centre d'aide par le travail (C.A.T.) « La C	
»	
DE LYON	197
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS	197
DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE	
DE LYON	
DAG	
Elections et Affaires générales	
Arrêté n° 200737-2 du 06/02/07 Arrêté modifiant les représentants des professionnels du tourisme sièg	
la deuxième formation de la Commission Départementale de l'Action Touristique des BDR	
DACI	
Emploi, insertion et règlementation économique	
Arrêté n° 200733-1 du 02/02/07 modifiant la composition de la commission départementale d'équipem	
commercial des Bouches-du-Rhône	201
Arrêté n° 200733-2 du 02/02/07 modifiant la composition de la commission départementale d'équipem	ient
cinématographique des Bouches-du-Rhône	203
DAG	
Expropriations et servitudes	
Arrêté n° 200733-4 du 02/02/07 déclarant insalubre remédiable trois logements situés dans un immeu	
rue de la liberté, section cadastrale AE322, 13400 AUBAGNE avec interdiction temporaire d'habite	
d'utiliser les lieux	
Arrêté n° 200733-7 du 02/02/07 déclarant la fin de l'état d'insalubrité de l' immeuble « Hôtel des fami	
29, rue des Dominicaines, section cadastrale A n° 107 - 13001 MARSEILLE	
Arrêté n° 200733-8 du 02/02/07 déclarant insalubre remédiable un logement situé au 1er étage d'un in	
sis 5, cours Landrivon section cadastrale A n°412 - 13110 PORT-DE-BOUC avec interdiction tempora d'habiter et d'utiliser les lieux	
Arrêté n° 200733-5 du 02/02/07 déclarant insalubre remédiable le logement sis Maison de la chapelle s	
cadastrale AI n° 149 13330 LA BARBEN	
DACI	
Finances de l'Etat	
Arrêté n° 200739-1 du 08/02/07 portant délégation de signature au titre des arts 5 et 100 du décret du	220
29/12/1962 à Mme Ghislaine BARY, chef du bureau des finances de l'Etat pour l'ordonnancement seco	ondaire
des recettes/dépenses du budget de l'Etat	
Logement et Habitat	
Arrêté n° 200736-2 du 05/02/07 portant agrément du CCAS de la ville de Cassis en tant que gestionnai	
résidence sociale "Le Hameau des Gorguettes" à Cassis	
Arrêté n° 200736-3 du 05/02/07 portant agrément de la Fondation d'Auteuil en tant que gestionnaire de	
résidence sociale "Elisabeth Reinaud" à Marseille	
DAG	229

Police Administrative	
Arrêté n° 200733-3 du 02/02/07 AP AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA SARL "SOCIETE	
GARDIENNAGE BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS-SGBTP" SISE A MARSEILLE (13014) 229	
Arrêté n° 200738-1 du 07/02/07 modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de	
vidéosurveillance 232	
Préfecture Maritime	
Actions de l'Etat en Mer	
Secrétariat	
Arrêté n° 200730-24 du 30/01/07 ARRETE PREFECTORAL N°002/2007 PORTANT MODIFICATION DU	
18/07/06 RELATIF A L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS NAUTIQUES SUR LES PLANS	
D'EAU DE LA MEDITERRANEE236	
Avis et Communiqué	
Autre n° 200711-4 du 11/01/07 Procès-verbal de la Commission départementale de la chasse et de la faune	
sauvage du 16 novembre 2006 - Formation "Indemnisation des Dégâts de Gibier"	
Avis n° 200730-25 du 30/01/07 de concours interne sur titres en vue de pourvoir 2 postes de Maître ouvrier au	
centre hospitalier de Martigues	
Avis n° 200730-26 du 30/01/07 de concours externe sur titres en vue de pourvoir 1 poste d'Ouvrier professionne	1
spécialisé au centre hospitalier de Martigues	
Avis n° 200731-8 du 31/01/07 de concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste d'Aide-soignant de classe	
normale à l'IME des Trois Lucs	
Avis n° 200731-9 du 31/01/07 de recrutement d'un Agent d'entretien qualifié à l'IME des Trois Lucs 255	
Avis n° 200736-10 du 05/02/07 de concours sur titres en vue de pourvoir 2 postes de Maître ouvrier au centre	
hospitalier Edouard Toulouse	
Avis n° 200736-11 du 05/02/07 de concours sur épreuves en vue de pourvoir 1 poste de Contremaître au centre	
hospitalier Edouard Toulouse	
Avis n° 200737-6 du 06/02/07 de concours interne sur titres en vue de pourvoir 3 postes de Sage-femme au	
centre hospitalier Edmond Garcin	



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE

RELATIF A L'AUTORISATION D'OUVERTURE N° 13.20.10.06/270
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ELEVAGE D'ANIMAUX
APPARTENANT A DES ESPECES DE GIBIER DONT LA CHASSE EST AUTORISEE
CATEGORIE A

LE PREFET, de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur,

VU	le Code de l'Environnement,	et notamment les articles	s L.413-3, R.413-24	1 et R.413-28 à R.413-
39.				

- VU l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2006, portant délégation de signature à Monsieur SEILLAN Jean-Marie, Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt Région Provence/Alpes/ Côte d'Azur Département des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande présentée par la **Société Sportive de Chasse "La Rimade" Monsieur GARCIA André** , en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- **VU** le dossier joint à sa demande, et notamment le Certificat de Capacité accordé à Monsieur GALLORINI Robert, responsable de la conduite des animaux dans l'établissement concerné,
- **VU** l'avis de Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture,
- VU l'avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- **VU** l'avis du Représentant d'une organisation professionnelle d'élevage,
- **VU** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

La Société Sportive de Chasse "La Rimade" - Monsieur GARCIA André est autorisé(e) à ouvrir à Avenue Lei Rima un établissement de catégorie A et enregistré sous le numéro 13.20.10.06/270,

pour Cycle d'élevage complet

espèces Lapin

volume maximum annuel	150 Lapins de Garenne
dans le respect des disposi	itions réglementaires.

ARTICLE 2

Le propriétaire devra se mettre en conformité avec les arrêtés techniques à paraître ultérieurement.

ARTICLE 3

L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un Certificat de Capacité. Le Certificat de Capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au Préfet avant son entrée en fonction.

ARTICLE 4

L'établissement doit déclarer au Préfet, par lettre recommandée avec avis de réception :

- * avec 2 mois de préavis
 - toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,
- * dans le mois qui suit l'événement
 - toute cession d'établissement,
 - tout changement du responsable de la gestion,
 - toute cessation d'activité.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.413-37 du Code de l'Environnement.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2006

Pour le Préfet et par délégation P/ Le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Le Directeur Délégué

Hervé BRULÉ



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE

RELATIF A L'AUTORISATION D'OUVERTURE N° 13.20.10.06/269 D'UN ÉTABLISSEMENT D'ELEVAGE D'ANIMAUX APPARTENANT A DES ESPECES DE GIBIER DONT LA CHASSE EST AUTORISEE CATEGORIE A

LE PREFET, de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.413-3, R.413-24 et R.413-28 à R.413-39,

VU l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2006, portant délégation de signature à Monsieur SEILLAN Jean-Marie, Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Région Provence/Alpes/ Côte d'Azur – Département des Bouches-du-Rhône,

VU la demande présentée par **Monsieur COURDON Jérémy** , en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

VU le dossier joint à sa demande, et notamment le Certificat de Capacité accordé à Monsieur COURDON Jérémy, responsable de la conduite des animaux dans l'établissement concerné,

VU l'avis de Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture,

VU l'avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

VU l'avis du Représentant d'une organisation professionnelle d'élevage,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

- Monsieur COURDON Jérémy est autorisé(e) à ouvrir à 444 Chemin de l'Aubarède un établissement de catégorie A et enregistré sous le numéro 13.20.10.06/269,

pour Elevage - Préparation au lâcher espèces Perdrix Lièvre Lapin Faisan

volume maximum annuel 4000 Perdrix Rouges + 300 Lièvres + 440 Lapins de Garenne + 2800

Faisans

dans le respect des dispositions réglementaires.

ARTICLE 2

Le propriétaire devra se mettre en conformité avec les arrêtés techniques à paraître ultérieurement.

ARTICLE 3

L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un Certificat de Capacité. Le Certificat de Capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au Préfet avant son entrée en fonction.

ARTICLE 4

L'établissement doit déclarer au Préfet, par lettre recommandée avec avis de réception :

- * avec 2 mois de préavis
 - toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,
- * dans le mois qui suit l'événement
 - toute cession d'établissement,
 - tout changement du responsable de la gestion,
 - toute cessation d'activité.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.413-37 du Code de l'Environnement.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2006

Pour le Préfet et par délégation P/ Le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Le Directeur Délégué

Hervé BRULÉ



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE

RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OUVERTURE N° 13.24.06.97/111 D'UN ÉTABLISSEMENT D'ELEVAGE D'ANIMAUX APPARTENANT A DES ESPECES DE GIBIER DONT LA CHASSE EST AUTORISEE CATEGORIE A

LE PREFET, de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur,

VU 39,	le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.413-3, R.413-24 et R.413-28 à R.413-
VU	l'Arrêté Préfectoral du 10/11/1997 portant autorisation d'ouverture,
VU	l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2006, portant délégation de signature à Monsieur SEILLAN Jean-Marie, Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Région Provence/Alpes/ Côte d'Azur – Département des Bouches-du-Rhône,
VU	l'avis de Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture,
VU	l'avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
VU	l'avis du Représentant d'une organisation professionnelle d'élevage,
VU	l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation d'ouverture n° 13.24.06.97/111, délivrée à Monsieur MAUREL Eric - Domaine de Roquerousse pour un établissement de catégorie A, localisé Domaine de Roquerousse, est <u>renouvelée pour 3 ans</u> à compter de la signature du présent arrêté

pour Cycle complet + Préparation lâcher

espèces Sanglier Faisan Perdrix volume maximum annuel 90 Sangliers + 1 100 Faisans

+ 550 Perdrix Rouges + 250 Canards

dans le respect des dispositions réglementaires.

ARTICLE 2

Le propriétaire devra se mettre en conformité avec les arrêtés techniques à paraître ultérieurement.

ARTICLE 3

L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un Certificat de Capacité. Le Certificat de Capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au Préfet avant son entrée en fonction.

ARTICLE 4

L'autorisation visée à l'article 1er est délivrée à titre précaire et révocable, pour une période maximale de 3 années renouvelables.

ARTICLE 5

L'établissement doit déclarer au Préfet, par lettre recommandée avec avis de réception :

- * avec 2 mois de préavis
 - toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,
- * dans le mois qui suit l'événement
 - toute cession d'établissement,
 - tout changement du responsable de la gestion,
 - toute cessation d'activité.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.413-37 du Code de l'Environnement.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2006

Pour le Préfet et par délégation P/ Le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Le Directeur Délégué

Hervé BRULÉ



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE

RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OUVERTURE N° 13.22.10.98/158 D'UN ÉTABLISSEMENT D'ELEVAGE D'ANIMAUX APPARTENANT A DES ESPECES DE GIBIER DONT LA CHASSE EST AUTORISEE CATEGORIE A

LE PREFET, de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur,

VU 39,	le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.413-3, R.413-24 et R.413-28 à R.413-
VU	l'Arrêté Préfectoral du 09/12/1998 portant autorisation d'ouverture,
VU	l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2006, portant délégation de signature à Monsieur SEILLAN Jean-Marie, Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Région Provence/Alpes/ Côte d'Azur – Département des Bouches-du-Rhône,
VU	l'avis de Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture,
VU	l'avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
VU	l'avis du Représentant d'une organisation professionnelle d'élevage,
VU	l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Arrête

ARTICLE 1

L'autorisation d'ouverture n° **13.22.10.98/158**, délivrée à **LCL HILDEBERT** - **Institution des Invalides de la Légion Etrangère** pour un établissement de catégorie B, localisé Domaine Capitaine Danjou, est <u>renouvelée pour 3 ans</u> à compter de la signature du présent arrêté

pour Cycle d'élevage complet

espèces Sanglier volume maximum annuel 60 Sangliers

dans le respect des dispositions réglementaires.

ARTICLE 2

Le propriétaire devra se mettre en conformité avec les arrêtés techniques à paraître ultérieurement.

ARTICLE 3

L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un Certificat de Capacité. Le Certificat de Capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au Préfet avant son entrée en fonction.

ARTICLE 4

L'autorisation visée à l'article 1er est délivrée à titre précaire et révocable, pour une période maximale de 3 années renouvelables.

ARTICLE 5

L'établissement doit déclarer au Préfet, par lettre recommandée avec avis de réception :

- * avec 2 mois de préavis
 - toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments

décrits	dans	le	dossier	d'autorisation,	qu'il	envisagerait	d'apporter	à	son	activité

ou à ses installations,

- * dans le mois qui suit l'événement
 - toute cession d'établissement,
 - tout changement du responsable de la gestion,
 - toute cessation d'activité.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.413-37 du Code de l'Environnement.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2006

Pour le Préfet et par délégation P/ Le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Le Directeur Délégué

Hervé BRULÉ



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE

RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OUVERTURE N° 13.26.02.96/121 D'UN ÉTABLISSEMENT D'ELEVAGE D'ANIMAUX APPARTENANT A DES ESPECES DE GIBIER DONT LA CHASSE EST AUTORISEE CATEGORIE A

LE PREFET, de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur,

VU 39,	le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.413-3, R.413-24 et R.413-28 à R.413-
VU	l'Arrêté Préfectoral du 19/03/1997 portant autorisation d'ouverture,
VU	l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2006, portant délégation de signature à Monsieur SEILLAN Jean-Marie, Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Région Provence/Alpes/ Côte d'Azur – Département des Bouches-du-Rhône,
VU	l'avis de Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture,
VU	l'avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
VU	l'avis du Représentant d'une organisation professionnelle d'élevage,

ARRETE

l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARTICLE 1

VU

L'autorisation d'ouverture n° 13.26.02.96/121, délivrée à Monsieur GAYMARD Patrick pour un établissement de catégorie A, localisé Les Baumes, est renouvelée pour 3 ans à compter de la signature du présent arrêté

Cycle d'élevage complet pour

espèces Sanglier volume maximum annuel 550 Sangliers

dans le respect des dispositions réglementaires.

ARTICLE 2

Le propriétaire devra se mettre en conformité avec les arrêtés techniques à paraître ultérieurement.

ARTICLE 3

L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un Certificat de Capacité. Le Certificat de Capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au Préfet avant son entrée en fonction.

ARTICLE 4

L'autorisation visée à l'article 1er est délivrée à titre précaire et révocable, pour une période maximale de 3 années renouvelables.

ARTICLE 5

L'établissement doit déclarer au Préfet, par lettre recommandée avec avis de réception :

- * avec 2 mois de préavis
 - toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments



ou à ses installations,

- * dans le mois qui suit l'événement
 - toute cession d'établissement,
 - tout changement du responsable de la gestion,
 - toute cessation d'activité.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.413-37 du Code de l'Environnement.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2006

Pour le Préfet et par délégation P/ Le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Le Directeur Délégué

Hervé BRULÉ



DIRECTION DEPARTEMENTALE

DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE L'INSPECTION DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE
SOCIALE AGRICOLES

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE PARITAIRE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN AGRICULTURE DU 7 FEVRIER 2007

Le Préfet, de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code du Travail, notamment son article L 231-2-1;

Vu la loi d'orientation agricole n° 99-574 en date du 9 juillet 1999, notamment son article 42 ;

Vu le décret n° 99-905 du 22 octobre 1999 modifié, relatif aux commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture ;

Vu la circulaire DEPSE/SDTE/N 2000-7024 en date du 7 juillet 2000 du ministre de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2001 modifié, portant création et constitution de la Commission Départementale Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture ;

Vu les propositions en date du 6 septembre 2000 du Syndicat Général Agroalimentaire des Bouches du Rhône FGA-CFDT ;

Vu les propositions en date du 31 octobre 2000 de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

Vu les propositions en date du 21 novembre 2000 de l'Union des Syndicats des Bouches-du-Rhône de la Fédération Nationale Agroalimentaire et des Forêts (FNAF-CGT)

Vu les propositions en date du 22 décembre 2000 de la Mutualité Sociale Agricole des Bouches-du-Rhône ;

Vu les propositions en date du 20 mars 2001 de la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FDCUMA);

Vu les propositions en date du 29 mars 2001 de la Fédération Nationale des Entrepreneurs de Travaux Agricoles, Ruraux et Forestiers (FNETARF);

Vu la proposition en date du 4 décembre 2003 du Syndicat des Cadres d'Entreprises Agricoles (SNCEA-CFE-CGC) et les courriers en date du 9 décembre 2004 de Monsieur Michel COURTIN, représentant de cette organisation syndicale, tenant notamment lieu de proposition au nom de ce même organisme ;

Vu la proposition en date du 16 avril 2004 de la Fédération Départementale des Syndicats d' Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (FDSEA);

Vu la proposition en date du 30 août 2006 de Monsieur BOUIX, Président de l'Union des Entrepreneurs du Paysage (UNEP) MEDITERRANEE;

Vu l'avis en date du 8 janvier 2007 du Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles ;

Considérant les conclusions de la réunion du 24 septembre 2003 de la Commission Départementale Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture, concernant le renouvellement de certains de ses membres ;

Considérant la cessation d'activité dans le secteur agricole de Monsieur Christian TOMASINI, représentant l'Union des Syndicats des Bouches-du-Rhône de la Fédération Nationale Agroalimentaire et des Forêts (FNAF-CGT);

Considérant que l'Union des Syndicats des Bouches-du-Rhône de la Fédération Nationale Agroalimentaire et des Forêts (FNAF-CGT) n'est pas en mesure de désigner un nouveau représentant ;

Considérant que le Syndicat des Cadres d'Entreprises Agricoles (SNCEA-CFE-CGC) a obtenu le plus grand nombre de voix dans le collège des salariés d'exploitation, lors des dernières élections à la Chambre d'Agriculture ;

Considérant l'accord national en date du 27 février 2001 sur les Commissions Paritaires d'Hygiène, de Sécurité et les Conditions de Travail ;

Considérant la démission en date du 15 décembre 2006 de Monsieur Jean-Marc FAURE, représentant de l'Union des Entrepreneurs du Paysage (UNEP) MEDITERRANEE, de cette instance ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'arrêté préfectoral en date du 15 février 2005 portant modification de la composition de la Commission Départementale Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture est abrogé.

<u>Article 2</u>: L'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2001 portant création et constitution de la Commission Départementale Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture susvisé, est modifié comme suit :

« <u>Article 2</u> : La composition de cette commission est fixée comme suit :

• représentants des employeurs

- Monsieur Olivier BERNIER UNEP/MEDITERRANEE
- Madame Ghyslaine LASCAUX FDSEA
- Monsieur Christophe MOURON FDCUMA
- Monsieur Henri RIGAL FNETARF

• représentants des salariés

- Monsieur Jean-Yves CONSTANTIN FGA/CFDT
- Monsieur Bernard TOURNIER SNCEA/CGC
- Monsieur Guilhem ESCURET SNCEA/CGC
- Monsieur Joseph NAIM CFTC »

Le reste sans changement.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles des Bouches-du-Rhône et le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 7 février 2007

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

SIGNE

Philippe NAVARRE



Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône Service de la Forêt et de l'Eau – Pôle Eau et Pêche

Service de la Forêt et de l'Eau – Pôle Eau et Pêche Dossier suivi par : **Véronique BOREL**

2 04 91 76 73 72 – Mail: veronique.borel@agriculture.gouv.fr

ARRETE

RELATIF A L'AGREMENT DU TRESORIER DE L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE « AMICALE DE LA FARIO » - COMMUNE D'AURIOL

LE PREFET

de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'honneur

- VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.434-3., L.434-4., L.434-5., L.436-2., L.436-3. et R. 434-27.,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 1996 fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture,
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2003-50 du 19 février 2003 portant répartition des compétences en matière de police des eaux et de la pêche,
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône.
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2005 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, « Amicale de la Fario », à Auriol
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 22 décembre 2006,
 - SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2005 susvisé est modifié comme suit : l'agrément prévu à l'article R. 434-27. du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur BACHELIER Fabrice en qualité de trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Auriol ayant pour titre « Amicale de la Fario ».

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2:

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 7 février 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt empêché Pour Le Directeur délégué empêché

Francis SUSINI

DDE

Unité Défense et Sécurité Civiles

Contrôle de la Distribution d'Energie Electrique



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANTAPPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMRNT DU RESEAU AERIEN HTA ENTRE LES POSTES SOURCES CIGALES N°4004 ET FOURCHES N°001 AVEC CREATIONS ET REMPLACEMENTS DE POSTES INTERMEDIAIRES ET REPRISE DES RESEAUX BT CONNNEXES SUR LES COMMUNES DE BERRE L'ETANG ET LANCON DE PROVENCE

Affaire EDF N°64540

N°CDEE060077

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 20 novembre 2006 et présenté le 23 novembre 2006, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connnexes sur les communes de Berre l'Etang et Lançon de Provence,

VU la consultation des services effectuée le 7 décembre 2006 par conférence inter services activée du 11 décembre 2006 au 11 janvier 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

tis recording a court occusion, pair les services survaints et ennis	
Service Territorial Centre (DDE 13)	07 12 2006
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)	16 01 2007
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)	16 01 2007
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres	23 01 2007
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille	19 12 2006
Ministère de la Défense Lyon	16 01 2007
M. le Maire de la Commune de Berre l'Etang	21 12 2006
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence	21 12 2006
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Etang	14 12 2006
M. le Président du S.M.E.D.	08 01 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	22 12 2006
M. le Directeur – G.D.F. Transport	19 12 2006
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille	05 01 2007
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	13 12 2006
Ministère des Armées – Marine Nationale	09 01 2007
M. le Directeur – Société GEOSEL	12 12 2006
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell	05 01 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 7 décembre 2006 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

M. le Directeur du SSBA Sud Est

D. R. I. R. E. (Marseille)

M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)

M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)

M. le Directeur de la S.N.C.F.

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1 : La réalisation de l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connnexes sur les communes de Berre l'Etang et Lançon de Provence, telle que définie par le projet EDF N°64540 en date du 20 novembre 2006 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 060077, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

- Article 2 : Les modifications du réseau demandées par Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence en date du 21 décembre 2006 ayant fait l'objet d'un nouvel accord de Monsieur le Maire en date du 2 février 2007, suite à une concertation avec EDF, sont également approuvées et autorisées sous conditions définies par les articles suivants.
- Article 3: Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par Monsieur le Maire de Lançon de Provence le 2 février 2007 concernant le projet d'extension de la station d'épuration.
- Article 4 : La ligne 37AA surplombant le terrain communal entre les postes Genets et Delphine sera déposée après les travaux de raccordement souterrain des postes. Cette même ligne alimentant le poste Bonin depuis le poteau E sera conservée.
- Article 5 : La pose du réseau souterrain, entre les points 7 et 8 dans le secteur du Lotissement « Les Baysses », réalisée en terrain privé devra avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire avant le démarrage des travaux.
- Article 6 : La traversée de la rivière l'Arc s'effectuera par la technique du fonçage. Un dossier technique définissant cette opération devra être impérativement présenté à Monsieur C. ORTTNER, agent de la DDAF des Bouches du Rhône, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter ce fonçage avant le démarrage des travaux.
- Article 7 : Le réseau projeté est situé sur des zones présentant des risques sismique (Zones Ib pour Berre et II pour Lançon) et de mouvements de terrain de divers origines. Le Maître d'Ouvrage devra consulter, en mairies, les Plans d'Exposition aux Risques ou les Plans de Prévention des Risques afin de prendre connaissance de la réglementation en vigueur qui définie les prescriptions à respecter pour réaliser les diverses opérations associées à ce projet.
- Article 8 : Le projet se situe en zone inondable de l'Arc. Bien que le PPRI révèle que les futurs postes ne paraissent pas exposés à ce risque, il est tout de même conseillé au pétitionnaire de prendre certaines précautions pour le calage des équipements. En effet, une cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables réalisée en 2004 par le bureau d'études "IPSEAU"fait apparaître que les postes ACM N°28, PSSA N°27, 4UF N°20, 4UF N°21, 4UF N°24, 4UF N°25 et poste N°14 sont situés dans une zone de suspicion de débordement sur terrasse.

En conséquence, il est conseillé de caler le plancher de ces postes à 0,50m à minima par rapport au terrain naturel. Il est également recommandé de caler tout matériel et matériau sensible à l'eau à 1,00m à minima par rapport au terrain naturel.

Il convient donc que le pétitionnaire prenne les précautions nécessaires pour réaliser les travaux en consultant le PPRI auprès des mairies de Berre et de Lançon de Provence.

- Article 9 : A la demande de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture, en date du 23 01 2007, les postes transformateurs devront être couverts de tuiles rondes.
- Article 10: Le réseau projeté occupant l'ancienne RD 21g, actuellement voie communale, il appartiendra au pétitionnaire et aux entreprises mandatées d'exécuter les travaux de demander les autorisations préalables nécessaires pour réaliser ce projet. Ces demandes devront être adressées aux responsables des divers services de la commune de Berre l'Etang tel que précisé par le courrier de Monsieur le Maire en date du 21 12 2006
- Article 11 : Monsieur le Chef d'Arrondissement de Berre l'Etang de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône signale que le projet devra être implanté sur l'accotement routier lorsque son tracé est parallèle à l'axe de la chaussée. Les routes RD 21 et 21f étant concernées par ce projet, une demande d'autorisation de voirie préalable aux travaux devra être à ses services.
- Article 12 : Deux pipelines occupent le bas coté Sud de la route RD N° 21 f entre les points 36 et 37 du projet. Ces ouvrages sont gérés par la Société Shell Pétrochimie Méditerranée 13 Berre

l'Etang, si l'implantation du réseau projeté se situait à une distance de ces pipelines inférieure à 10 mètres, le pétitionnaire devrait consulter ces services avant le démarrage des travaux.

- Article 13 : Au minimum, un ouvrage du réseau des services RTE GET Provence Alpes du Sud 251, rue Louis Lépine ZAC des Chabauds 13320 Bouc Bel Air étant présent dans la zone des travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter ces services avant le démarrage des travaux. Il devra examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.
- Article 14 : La présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société des Eaux de Marseille Direction Marseille Provence Agence de Marseille avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.
- Article 15 : Les zones traversées par le réseau projeté sont occupées par les ouvrages de la Société du Canal de Provence, le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par le courrier du 13 12 2006 qui lui est adressé en pièce jointe au présent arrêté. Il devra également prendre contact avec M. Hillairet, Adjoint Technique d'Exploitation de la Société du Canal de Provence avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.
- Article 16: Bien que le gazoduc DN 150 Antenne Shell Chimie se situe à plus de 100m à l'Est du projet, les services du GRTgaz Réseau Sud Agence du Midi précisent que les canalisations du réseau de distribution Gaz sont gérées par EDF GDF Services Provence 345 Avenue Mozart 13100 Aix en Provence. Il conviendrait que le pétitionnaire contacte ce service avant le démarrage des travaux.
- Article 17: Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Berre l'Etang et de Lançon de Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.
- Article 18: Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services des villes de Berre l'Etang et Lançon de Provence, de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône, ainsi qu'auprès du Service Territorial Nord Est de la DDE 13 avant le commencement des travaux; concernant le STNE un délai de 45 jours est demandé.
- Article 19: Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- Article 20 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés. L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.
- Article 21 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 22 : Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

- Article 23 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Etang et à Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Article 24 : Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- <u>Article 25 :</u> La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:

Service Territorial Centre (DDE 13)

Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)

Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)

M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres

M. le Directeur D.D.A.F. Marseille

Ministère de la Défense Lyon

M. le Maire de la Commune de Berre l'Etang

Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence

M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Etang

M. le Président du S.M.E.D.

M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.

M. le Directeur – G.D.F. Transport

M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille

M. le Directeur – Société du Canal de Provence

Ministère des Armées - Marine Nationale

M. le Directeur - Société GEOSEL

M. le Directeur – Société des Pétroles Shell

M. le Directeur du SSBA Sud Est

D. R. I. R. E. (Marseille)

M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)

M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)

M. le Directeur de la S.N.C.F.

Article 26 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires de Berre l'Etang et de Lançon de Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 6 février 2007

Pour le Préfet et par délégation Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E



Jacques OLLIVIER



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANTAPPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMRNT DU RESEAU AERIEN HTA ENTRE LES POSTES SOURCES CIGALES N° 4004 ET FOURCHES N° 001 AVEC CREATIONS ET REMPLACEMENTS DE POSTES INTERMEDIAIRES ET REPRISE DES RESEAUX BT CONNNEXES SUR LES COMMUNES DE BERRE L'ETANG ET LANCON DE PROVENCE

Affaire EDF N°64540

N°CDEE060077

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 20 novembre 2006 et présenté le 23 novembre 2006, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connnexes sur les communes de Berre l'Etang et Lançon de Provence,

VU la consultation des services effectuée le 7 décembre 2006 par conférence inter services activée du 11 décembre 2006 au 11 janvier 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Centre (DDE 13)	07 12 2006
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)	16 01 2007
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)	16 01 2007
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres	23 01 2007
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille	19 12 2006
Ministère de la Défense Lyon	16 01 2007
M. le Maire de la Commune de Berre l'Etang	21 12 2006
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence	21 12 2006
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Etang	14 12 2006
M. le Président du S.M.E.D.	08 01 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	22 12 2006
M. le Directeur – G.D.F. Transport	19 12 2006
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille	05 01 2007
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	13 12 2006
Ministère des Armées – Marine Nationale	09 01 2007
M. le Directeur – Société GEOSEL	12 12 2006
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell	05 01 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 7 décembre 2006 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

M. le Directeur du SSBA Sud Est

D. R. I. R. E. (Marseille)

M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)

M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)

M. le Directeur de la S.N.C.F.

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

- Article 27 : La réalisation de l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connnexes sur les communes de Berre l'Etang et Lançon de Provence, telle que définie par le projet EDF N°64540 en date du 20 novembre 2006 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 060077, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.
- Article 28 : Les modifications du réseau demandées par Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence en date du 21 décembre 2006 ayant fait l'objet d'un nouvel accord de Monsieur le Maire en date du 2 février 2007, suite à une concertation avec EDF, sont également approuvées et autorisées sous conditions définies par les articles suivants.

- Article 29 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par Monsieur le Maire de Lançon de Provence le 2 février 2007 concernant le projet d'extension de la station d'épuration.
- Article 30 : La ligne 37AA surplombant le terrain communal entre les postes Genets et Delphine sera déposée après les travaux de raccordement souterrain des postes. Cette même ligne alimentant le poste Bonin depuis le poteau E sera conservée.
- Article 31 : La pose du réseau souterrain, entre les points 7 et 8 dans le secteur du Lotissement « Les Baysses », réalisée en terrain privé devra avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire avant le démarrage des travaux.
- Article 32 : La traversée de la rivière l'Arc s'effectuera par la technique du fonçage. Un dossier technique définissant cette opération devra être impérativement présenté à Monsieur C. ORTTNER, agent de la DDAF des Bouches du Rhône, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter ce fonçage avant le démarrage des travaux.
- Article 33 : Le réseau projeté est situé sur des zones présentant des risques sismique (Zones Ib pour Berre et II pour Lançon) et de mouvements de terrain de divers origines. Le Maître d'Ouvrage devra consulter, en mairies, les Plans d'Exposition aux Risques ou les Plans de Prévention des Risques afin de prendre connaissance de la réglementation en vigueur qui définie les prescriptions à respecter pour réaliser les diverses opérations associées à ce projet.
- Article 34 : Le projet se situe en zone inondable de l'Arc. Bien que le PPRI révèle que les futurs postes ne paraissent pas exposés à ce risque, il est tout de même conseillé au pétitionnaire de prendre certaines précautions pour le calage des équipements. En effet, une cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables réalisée en 2004 par le bureau d'études "IPSEAU"fait apparaître que les postes ACM N°28, PSSA N°27, 4UF N°20, 4UF N°21, 4UF N°24, 4UF N°25 et poste N°14 sont situés dans une zone de suspicion de débordement sur terrasse.

En conséquence, il est conseillé de caler le plancher de ces postes à 0,50m à minima par rapport au terrain naturel. Il est également recommandé de caler tout matériel et matériau sensible à l'eau à 1,00m à minima par rapport au terrain naturel.

Il convient donc que le pétitionnaire prenne les précautions nécessaires pour réaliser les travaux en consultant le PPRI auprès des mairies de Berre et de Lançon de Provence.

- Article 35 : A la demande de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture, en date du 23 01 2007, les postes transformateurs devront être couverts de tuiles rondes.
- Article 36 : Le réseau projeté occupant l'ancienne RD 21g, actuellement voie communale, il appartiendra au pétitionnaire et aux entreprises mandatées d'exécuter les travaux de demander les autorisations préalables nécessaires pour réaliser ce projet. Ces demandes devront être adressées aux responsables des divers services de la commune de Berre l'Etang tel que précisé par le courrier de Monsieur le Maire en date du 21 12 2006
- Article 37 : Monsieur le Chef d'Arrondissement de Berre l'Etang de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône signale que le projet devra être implanté sur l'accotement routier lorsque son tracé est parallèle à l'axe de la chaussée. Les routes RD 21 et 21f étant concernées par ce projet, une demande d'autorisation de voirie préalable aux travaux devra être à ses services.
- Article 38 : Deux pipelines occupent le bas coté Sud de la route RD N° 21 f entre les points 36 et 37 du projet. Ces ouvrages sont gérés par la Société Shell Pétrochimie Méditerranée 13 Berre l'Etang, si l'implantation du réseau projeté se situait à une distance de ces pipelines inférieure à 10 mètres, le pétitionnaire devrait consulter ces services avant le démarrage des travaux.
- Article 39 : Au minimum, un ouvrage du réseau des services RTE GET Provence Alpes du Sud 251, rue Louis Lépine ZAC des Chabauds 13320 Bouc Bel Air étant présent dans la zone des

travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter ces services avant le démarrage des travaux. Il devra examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

- Article 40 : La présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société des Eaux de Marseille Direction Marseille Provence Agence de Marseille avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.
- Article 41 : Les zones traversées par le réseau projeté sont occupées par les ouvrages de la Société du Canal de Provence, le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par le courrier du 13 12 2006 qui lui est adressé en pièce jointe au présent arrêté. Il devra également prendre contact avec M. Hillairet, Adjoint Technique d'Exploitation de la Société du Canal de Provence avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.
- Article 42 : Bien que le gazoduc DN 150 Antenne Shell Chimie se situe à plus de 100m à l'Est du projet, les services du GRTgaz Réseau Sud Agence du Midi précisent que les canalisations du réseau de distribution Gaz sont gérées par EDF GDF Services Provence 345 Avenue Mozart 13100 Aix en Provence. Il conviendrait que le pétitionnaire contacte ce service avant le démarrage des travaux.
- Article 43 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Berre l'Etang et de Lançon de Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.
- Article 44 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services des villes de Berre l'Etang et Lançon de Provence, de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône, ainsi qu'auprès du Service Territorial Nord Est de la DDE 13 avant le commencement des travaux; concernant le STNE un délai de 45 jours est demandé.
- <u>Article 45</u>: Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- Article 46 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés. L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.
- Article 47 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 48 : Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Article 49 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Etang et à Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 50 : Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

<u>Article 51 :</u> La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis :

Service Territorial Centre (DDE 13)

Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)

Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)

M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres

M. le Directeur D.D.A.F. Marseille

Ministère de la Défense Lyon

M. le Maire de la Commune de Berre l'Etang

Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence

M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Etang

M. le Président du S.M.E.D.

M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.

M. le Directeur – G.D.F. Transport

M. le Directeur - Société des Eaux de Marseille

M. le Directeur - Société du Canal de Provence

Ministère des Armées – Marine Nationale

M. le Directeur - Société GEOSEL

M. le Directeur - Société des Pétroles Shell

M. le Directeur du SSBA Sud Est

D. R. I. R. E. (Marseille)

M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)

M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)

M. le Directeur de la S.N.C.F.

Article 52 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires de Berre l'Etang et de Lançon de Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 6 février 2007

Pour le Préfet et par délégation Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E



Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

ARRETE PREFECTORAL portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU	le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
VU	le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU	le décret n°83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'e xercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU	le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du

Code Rural ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 02 juin 2003 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'intéressé du 15 janvier 2007 ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

DR LEDOUX Antoine CLINIQUE VETERINAIRE 22 RUE DE LA PIERRE DU PEBRO 13800 ISTRES

ARTICLE 2	Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce
	mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 Monsieur LEDOUX Antoine s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 23 janvier 2007

Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental,

Dr Jean LESSIRARD



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

ARRETE PREFECTORAL portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU	le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
VU	le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU	le décret n°83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'e xercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU	le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
VU	l'Arrêté Préfectoral du 02 juin 2003 portant délégation de signature ;
VU	la demande de l'intéressé du 2 février 2007 ;
VU	l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
SUR	la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er	Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an
à·	

DR WALLACE Richard CABINET VETERINAIRE DE L'ANE VOLANT RUE DU PONT 83590 GONFARON

ARTICLE 2	Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
ARTICLE 3	Monsieur WALLACE Richard s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 5 février 2007

Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental,



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

ARRETE PREFECTORAL portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU	le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8;
VU	le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU	le décret n°83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'e xercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU	le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
VU	l'Arrêté Préfectoral du 02 juin 2003 portant délégation de signature ;
VU	la demande de l'intéressé du 2 février 2007 ;
VU	l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
SUR	la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er	Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an
à:	

DR MARTI PAUL Maria 23BIS IMPASSE ENCLOS REBOUL 13200 ARLES

ARTICLE 2	mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
ARTICLE 3	Mademoiselle MARTI PAUL Maria s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à

l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 6 février 2007

Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental,

Dr Jean LESSIRARD

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'emploi

Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

NT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L ± L 129-2 du code du travail.

Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa cle L 129-1 du code du travail
- Vu la demande d'agrément qualité présentée le 09 novembre 2006 par l'Association ABEILLE A DOMICILE

Considérant que **l'Association ABEILLE A DOMICILE** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

ément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du à l'Association ABEILLE A DOMICILE

), rue de la Croix 3007 MARSEILLE

LE 2

d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2007-2-13-054

<u>LE 3</u>

s agréées :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,

- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance administrative à domicile.

LE 4

té de l'association s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

_E 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté **jusqu'au 31 janvier 2012.** aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 01 février 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. **2**0 04 91 57.96 21 - 1 04 91 53 78 95 − Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

 $internet: \underline{www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr} - \underline{www.servicesalapersonne.gouv.fr} - \underline{www.cohesionsociale.gouv.fr}$



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.
- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 31 janvier 2007 par la SARL unipersonnelle AOS PROVENCE sise 69, chemin Saint-Pierre 13300 SALON DE PROVENCE.

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL unipersonnelle AOS PROVENCE est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 31 janvier 2012.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2007-1-13-027

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,
- Petits travaux de jardinage,
- Prestations de petits bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes,
- Gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

> Le département des Bouches du Rhône

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 01 février 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'emploi

Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

NT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L ± L 129-2 du code du travail.

Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa cle L 129-1 du code du travail
- Vu la demande d'agrément qualité présentée le 09 novembre 2006 par l'Association INFOMAD

Considérant que **l'Association INFOMAD** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code il.

DECIDE

LE 1

ément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du à l'Association INFOMAD.

2, rue Adolphe Thiers 3001 MARSEILLE

LE 2

d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2007-2-13-053

LE 3

s agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance administrative à domicile.

LE 4

té de l'association s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

_E 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté **jusqu'au 31 janvier 2012.** aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 01 février 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - ☐ 04 91 53 78 95 - Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet: www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'emploi

Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

NT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L ± L 129-2 du code du travail.

Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa cle L 129-1 du code du travail
- Vu la demande d'agrément qualité présentée le 09 novembre 2006 par l'Association de Gestion des Actions en des Personnes Agées (AGAFPA).

Considérant que l'Association de Gestion des Actions en Faveur des Personnes Agées (AGAFPA) remplit les ns mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

ément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du à l'Association de Gestion des Actions en Faveur des Personnes Agées (AGAFPA)

venue du 08 mai 1945 P 36 3850 GREASQUE

LE 2

d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2007-2-13-055

LE 3

s agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,

- Livraison de courses à domicile,
- Garde d'enfants à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

LE 4

té de l'association s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

_E 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté **jusqu'au 04 février 2012.** aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 05 février 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône Pour le Directeur Départemental Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. 20 04 91 57.96 21 - 10 04 91 53 78 95 -

Mel: michel. ferri-pisani@dd-13. travail. gouv. fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

 $internet: \underline{www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr} - \underline{www.servicesalapersonne.gouv.fr} - \underline{www.cohesionsociale.gouv.fr}$



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'emploi

Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

NT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L ± L 129-2 du code du travail.

Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa cle L 129-1 du code du travail
- Vu la demande d'agrément qualité présentée le 09 novembre 2006 par l'Association SERVICES A DOMICILE.

Considérant que **l'Association SERVICES A DOMICILE** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

ément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du à l'Association SERVICES A DOMICILE

avenue de Badonviller 3410 LAMBESC

LE 2

d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2007-2-13-057

<u>LE 3</u>

s agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Petits travaux de jardinage,

- Garde d'enfants à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance administrative.

LE 4

té de l'association s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

_E 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté **jusqu'au 04 février 2012.** aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône Pour le Directeur Départemental Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - ☐ 04 91 53 78 95 - Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

 $internet: \underline{www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr} - \underline{www.servicesalapersonne.gouv.fr} - \underline{www.cohesionsociale.gouv.fr}$



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'emploi

Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

NT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L ± L 129-2 du code du travail.

Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa cle L 129-1 du code du travail
- Vu la demande d'agrément qualité présentée le 07 novembre 2006 par l'Association Familiale de Maintien à le (AFAD).

Considérant que **l'Association Familiale de Maintien à Domicile (AFAD)** remplit les conditions mentionnées à R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

<u>LE 1</u>

ément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du à l'Association Familiale de Maintien à Domicile (AFAD)

, rue Papère 3001 MARSEILLE

LE 2

d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2007-2-13-058

<u>LE 3</u>

s agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,

- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Petits travaux de jardinage,
- Garde d'enfants à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance administrative.

LE 4

té de l'association s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

_E 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté **jusqu'au 05 février 2012.** aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 06 février 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20, 20 04 91 57.96 21 - 10 04 91 53 78 95 - Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet: www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'emploi

Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

NT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L ± L 129-2 du code du travail.

Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de L 129-1 du code du travail
- Vu la demande d'agrément qualité présentée le 3 octobre 2006 par l'Association Office Méditerranéen Information ion Loisirs (OMIAL).
- Vu la décision du 28 décembre 2006 rapportée par décision du 6 février 2007

Considérant que **l'Association Office Méditerranéen Information Animation Loisirs (OMIAL))** remplit les ns mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

ECIDE

LE 1

ément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du à l'Association Office Méditerranéen Information Animation Loisirs (OMIAL)

), rue des Héros 8001 MARSEILLE

LE 2

d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2007-2-13-059

LE 3

s agréées :

<u>Greffe</u>: Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 LYON CEDEX 03 Tél.: 04.72.84.78.59 Tél.: 04.72.84.78.57

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance administrative.

LE 4

té de l'association s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

_E 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté **jusqu'au 06 février 2012.** aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les nents pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 06 février 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône Pour le Directeur Départemental Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46 55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 1 04 91 53 78 95 - Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

 $internet: \underline{www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr} - \underline{www.servicesalapersonne.gouv.fr} - \underline{www.cohesionsociale.gouv.fr}$

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

DRASS PACA Protection Sociale Secrétariat

ARRETE N° 2007/OSS/2

modifiant l'arrêté n° 2006-302 du 19 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Bouches du Rhône

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Préfet des Bouches-du-Rhône

-Officier de la Légion d'Honneur-

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article L. 213-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance N° 96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale et les articles D. 231-1 à D.231-4;

VU l'ordonnance N° 96-51 du 24 janvier 1996 relative aux mesures urgentes tendant au rétablissement de l'équilibre financier de la sécurité sociale , notamment l'article 13 ;

VU l'article 63-II de la loi N° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la couverture maladie universelle, relative à la limite d'âge des administrateurs pour le prochain conseil d'administration

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-229 du 22 juillet 2003 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Provence Alpes Côte d'Azur;

ARRETE

Article 1 : L' article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 19 octobre 2006 est modifié comme suit :

sont nommés membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociales et d'allocations familiales des Bouches du Rhône:

en tant que représentants des employeurs, sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

- Titulaire:
- Madame Claudine NICOLAI, en remplacement de M. Pierre ROUSSIAN, démissionnaire.

.../...

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

- Suppléant:

• Monsieur Manuel IBANEZ

En remplacement de Mme Claudine NICOLAI, devenue titulaire.

Par ailleurs, est représentant titulaire des employeurs, sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

M. FRANCOUL Jean-Pierre, et non M. FRANCOUL Jean.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Provence- Alpes- Côte d'Azur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur et à celui de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 2 février 2007

Pour le Préfet et par délégation Le directeur régional Des affaires sanitaires et sociales

Jean CHAPPELLET

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Préfecture des Bouches-du-Rhône SPREF ARLES

Actions Interministerielles



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE SOUS-PREECTURE D'ARLES

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté préfectoral

Portant agrément de M. Jean-Paul JULLIAN en qualité de garde-chasse particulier

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.428-21;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a u pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2006 de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, portant délégation de signature à M. Jacques Simonnet, Sous-Préfet d'Arles, Chevalier de la Légion d'Honneur;

Vu la demande en date du 6.10.2006 , de M. Serge CURNIER, Président de la société de chasse de Plan d'Orgon, détenteur des droits de chasse sur la commune de Plan D'Orgon ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse ;

Vu la commission délivrée par M. Serge CURNIER à M. Jean-Paul JULLIAN, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits :

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur des droits de chasse sur la commune de Plan d'Orgon et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement;

ARRETE

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Article 1^{er}: M. Jean-Paul JULLIAN

Né le 22 janvier 1939 à Fontaine de Vaucluse (84)

Demeurant à Plan d'Orgon (13750) chemin de la Crau

EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

<u>Article 2</u>: La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean-Paul JULLIAN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

<u>Article 4</u>: Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jean-Paul JULLIAN doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

<u>Article 5</u>: Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Paul JULLIAN doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

<u>Article 6</u>: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

<u>Article 8</u> : Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jean-Paul JULLIAN et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arles, le 22 janvier 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet d'Arles,

Jacques Simonnet

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007

Portant agrément de M. Jean-Paul JULLIAN en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. Jean-Paul JULLIAN agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Serge CURNIER, Président de la Société de Chasse de Plan d'Orgon dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune suivante :

Commune de Plan d'Orgon

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE SOUS-PREECTURE D'ARLES

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté préfectoral

Portant agrément de M. Robert JEAN en qualité de garde-chasse particulier

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.428-21;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a u pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2006 de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, portant délégation de signature à M. Jacques Simonnet, Sous-Préfet d'Arles, Chevalier de la Légion d'Honneur;

Vu la demande en date du 6 octobre 2006, de M. Serge CURNIER, Président de la société de chasse de Plan d'Orgon , détenteur des droits de chasse sur la commune de Plan d'Orgon ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse ;

Vu la commission délivrée par M. Serge CURNIER à M. Robert JEAN, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur des droits de chasse sur la commune de Plan d'Orgon et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1er: M. Robert JEAN

Né le 5 mai 1945 à Bonnieux (84) Demeurant à Plan d'Orgon (13750) 535, route de Cavaillon

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

<u>Article 2</u>: La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Robert JEAN a été commissionné par son

employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

<u>Article 4</u>: Préalablement à son entrée en fonctions, M. Robert JEAN doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

<u>Article 5</u>: Dans l'exercice de ses fonctions, M. Robert JEAN doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

<u>Article 6</u>: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

<u>Article 8</u> : Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Robert JEAN et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arles, le 22 janvier 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet d'Arles,

Jacques Simonnet

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007

Portant agrément de M. Robert JEAN en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. Robert JEAN agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Serge CURNIER, Président de la Société de Chasse de Plan d'Orgon dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune suivante :

Commune de Plan d'Orgon

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE SOUS-PREECTURE D'ARLES

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté préfectoral

Portant agrément de M. Eric GINOUX en qualité de garde-chasse particulier

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.428-21;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a u pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2006 de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, portant délégation de signature à M. Jacques Simonnet, Sous-Préfet d'Arles, Chevalier de la Légion d'Honneur;

Vu la demande en date du 16.09.2006, de M. Christian MARTIN, Président de l'association communale de chasse de Mollégès , détenteur des droits de chasse sur la commune de Mollégès ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse :

Vu la commission délivrée par M. Christian MARTIN à M. Eric GINOUX, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur des droits de chasse sur la commune de Mollégès et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement;

ARRETE

Article 1^{er}: M. Eric GINOUX

Né le 2 février 1963 à Cavaillon (84)

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Demeurant à Châteaurenard (13160) 6, chemin Rocher Martin

EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

<u>Article 2</u>: La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Eric GINOUX a été commissionné par son

employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3: Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

<u>Article 4</u>: Préalablement à son entrée en fonctions, M. Eric GINOUX doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

<u>Article 5</u>: Dans l'exercice de ses fonctions, M. Eric GINOUX doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

<u>Article 6</u>: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

<u>Article 8</u> : Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Eric GINOUX et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arles, le 22 janvier 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet d'Arles,

Jacques Simonnet

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

<u>Tél</u>: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007

Portant agrément de M. Eric GINOUX en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. Eric GINOUX agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Christian MARTIN, Président de la Société communale de chasse de Mollégès dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune suivante :

Commune de MOLLEGES

(terrains des propriétaires chasseurs actifs et honoraires, 500 ha)

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE SOUS-PREECTURE D'ARLES

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté préfectoral

Portant agrément de M. Sammy REY en qualité de garde-chasse particulier

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.428-21;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a u pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2006 de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, portant délégation de signature à M. Jacques Simonnet, Sous-Préfet d'Arles, Chevalier de la Légion d'Honneur;

Vu la demande en date du 18.08.2006 , de M. Alain TERRIS, Président de la société de chasse « La Paysanne » , détenteur des droits de chasse sur la commune d'Eyragues ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse ;

Vu la commission délivrée par M. Alain TERRIS à M. Sammy REY, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur des droits de chasse sur la commune d'Eyragues et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er}: M. Sammy REY
Né le 18 mars 1970 à Arles (13)
Demeurant à Eyragues (13630) 389, chemin de St Bonnet

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46 **EST AGREE** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

<u>Article 2</u>: La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Sammy REY a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3: Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

<u>Article 4</u>: Préalablement à son entrée en fonctions, M. Sammy REY doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

<u>Article 5</u>: Dans l'exercice de ses fonctions, M. Sammy REY doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

<u>Article 6</u>: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

<u>Article 8</u> : Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Sammy REY et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arles, le 22 janvier 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet d'Arles,

Jacques Simonnet

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007

Portant agrément de M. Sammy REY en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. Sammy REY agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Alain TERRIS, Président de la société de Chasse « La Paysanne » dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune suivante :

Commune d'EYRAGUES

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE SOUS-PREECTURE D'ARLES

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté préfectoral

Portant agrément de M. Georges GAILLARDET en qualité de garde-chasse particulier

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.428-21;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a u pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2006 de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, portant délégation de signature à M. Jacques Simonnet, Sous-Préfet d'Arles, Chevalier de la Légion d'Honneur;

Vu la demande en date du 21.09.2006, de M. Joseph FERRETTI, Président de la société de chasse de « La Fauvette », détenteur des droits de chasse sur la commune de Noves ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse ;

Vu la commission délivrée par M. Joseph FERRETTI à M. Georges GAILLARDET, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur des droits de chasse sur la commune de Noves et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er}: M. Georges GAILLARDET
Né le 19 octobre 1939 à Marseille (13)
Demeurant à Noves (13550) 221, chemin de derrière l'église

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

<u>Article 2</u>: La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Georges GAILLARDET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procèsverbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

<u>Article 4</u>: Préalablement à son entrée en fonctions, M. Georges GAILLARDET doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

<u>Article 5</u>: Dans l'exercice de ses fonctions, M. Georges GAILLARDET doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

<u>Article 6</u>: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

<u>Article 8</u> : Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Georges GAILLARDET et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arles, le 22 janvier 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet d'Arles,

Jacques Simonnet

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Annexe à l'a	arrêté préfec	toral du 22 ˌ	janvier 2007
--------------	---------------	---------------	--------------

Portant agrément de M. Georges GAILLARDET en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. Georges GAILLARDET agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Joseph FERRETTI, Président de la société de chasse « La Fauvette » dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune suivante :

Commune de NOVES

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE SOUS-PREECTURE D'ARLES

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté préfectoral

Portant agrément de M. Alain MISON en qualité de garde-chasse particulier

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.428-21;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a u pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2006 de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, portant délégation de signature à M. Jacques Simonnet, Sous-Préfet d'Arles, Chevalier de la Légion d'Honneur;

Vu la demande en date du 20.09.2006, de M. Renaud de ROUX, Propriétaire du Domaine de l'Attilon, détenteur des droits de chasse sur la commune d'Arles ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse ;

Vu la commission délivrée par M. Renaud de ROUX à M. Alain MISON, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur des droits de chasse sur la commune d'Arles et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1er : M. Alain MISON

Né le 19 avril 1946 à Tarascon (13) Demeurant à Mas-Thibert/Arles (13104) Domaine de l'Attilon

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

<u>Article 2</u>: La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Alain MISON a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3: Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

<u>Article 4</u> : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Alain MISON doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

<u>Article 5</u>: Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain MISON doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

<u>Article 6</u>: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

<u>Article 8</u>: Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Alain MISON et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arles, le 22 janvier 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet d'Arles,

Jacques Simonnet

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007

Portant agrément de M. Alain MISON en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. Alain MISON agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Renaud de ROUX, Propriétaire du Domaine de l'Attilon dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune suivante :

Commune d'ARLES lieu-dit : l'Attilon

sections: KP 26-46-47-48-49-50-51

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE SOUS-PREECTURE D'ARLES

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté préfectoral

Portant agrément de M. Laurent MARIAGE en qualité de garde-chasse particulier

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.428-21;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a u pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2006 de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, portant délégation de signature à M. Jacques Simonnet, Sous-Préfet d'Arles, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la demande en date du 11.09.2006, de M. Jacques DESMAZES, Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, Chef d'Etablissement de l'Exploitation de Salin de Giraud, détenteur des droits de chasse sur la commune d'Arles;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse :

Vu la commission délivrée par M. Jacques DESMAZES à M. Laurent MARIAGE, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur des droits de chasse sur la commune d'Arles et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1er: M. Laurent MARIAGE

Né le 25 mai 1963 à Villers-Semeuse (08)

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Demeurant à SALIN DE GIRAUD (13129) Quartier Faraman

EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

<u>Article 2</u>: La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Laurent MARIAGE a été commissionné par

son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procèsverbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

<u>Article 4</u>: Préalablement à son entrée en fonctions, M. Laurent MARIAGE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

<u>Article 5</u>: Dans l'exercice de ses fonctions, M. Laurent MARIAGE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

<u>Article 6</u>: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

<u>Article 8</u> : Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Laurent MARIAGE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arles, le 22 janvier 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet d'Arles,

Jacques Simonnet

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

<u>Tél</u>: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007

Portant agrément de M. Laurent MARIAGE en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. Laurent MARIAGE agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Jacques DESMAZES, Chef d'Etablissement de l'Exploitation de Salin de Giraud dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune suivante :

Commune d'ARLES

lieu-dit: Salin de Giraud (14 000 ha)

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE SOUS-PREECTURE D'ARLES

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté préfectoral

Portant agrément de M. Jean-Michel ARDHUIN en qualité de garde-chasse particulier

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.428-21;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a u pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2006 de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, portant délégation de signature à M. Jacques Simonnet, Sous-Préfet d'Arles, Chevalier de la Légion d'Honneur;

Vu la demande en date du 13.07.2006, de M. Régis PERROT, Président de la société de chasse d'Aureille , détenteur des droits de chasse sur la commune d'Aureille ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse ;

Vu la commission délivrée par M. Régis PERROT à M. Jean-Michel ARDHUIN , par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur des droits de chasse sur la commune d'Aureille et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er}: M. Jean-Michel ARDHUIN
Né le 22 septembre 1945 à Reims (51)
Demeurant à Aureille (13930) Ancienne Gare

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

<u>Article 2</u>: La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean-Michel ARDHUIN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3: Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

<u>Article 4</u>: Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jean-Michel ARDHUIN doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

<u>Article 5</u>: Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Michel ARDHUIN doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

<u>Article 6</u>: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

<u>Article 8</u> : Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jean-Michel ARDHUIN et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arles, le 22 janvier 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet d'Arles,

Jacques Simonnet

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007

Portant agrément de M. Jean-Michel ARDHUIN en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. Jean-Michel ARDHUIN agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Régis PERROT, Président de la Société de Chasse d'Aureille dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune suivante :

Commune d'Aureille

Lieudits: Les rompies, le pin de la pie, les fioles, les crau, les plantiers, le bois brûlé, les trébons, le mas Basso, la barre, les julières, le pas de Clavel, St Jean, serre plumas, le perussas les sorbières, la crotte, le grand verger, Ste Anne, les Tardières, Mont Mazette, La Fabresse, Les Clapes, le vallon des pins, Mauge-gazon les barranques, le vallon de l'amandier, l'argentière, les quatre termes, le fenouil, le fond paradis, balme du lazaron, le pas de la figuière, le roure, les civadières, les tardières.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

<u>Tél</u>: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE SOUS-PREFECTURE D'ARLES

BUREAU DES COLLECTIVITES, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL

Portant dissolution de l'association syndicale

des Chaussées de Tarascon

sur la commune de Tarascon

Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur

- V L'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 40, 41 et 42
- Le Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 72
- **VU** Le Décret d'organisation du 3 juillet 1883 portant règlement de **l'association syndicale des Chaussées de Tarascon,** sur la commune de Tarascon
- L'arrêté préfectoral du 6 décembre 1996, portant création du Syndicat Intercommunal de Gestion des digues du Rhône et de la Mer, devenu **Syndicat Mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer en Camargue (SYMADREM)** par arrêté préfectoral du 27 juillet 1999, modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 juillet 2001, du 27 décembre 2004 portant notamment extension du périmètre et du 12 mai 2005
- **VU** La lettre de Monsieur le Receveur des Finances en date du 23 janvier 2007 sur l'apurement du compte de l'association syndicale des Chaussées de Tarascon, sur la commune de Tarascon, arrêté au 31 décembre 2006 et au 15 janvier 2007
- **VU** La délibération en date du 18 janvier 2007 par laquelle l'association syndicale des Chaussées de Tarascon, sur la commune de Tarascon, accepte de transférer l'état de l'actif et du passif de l'association syndicale des Chaussées de Tarascon au Symadrem
- V La délibération en date du 19 décembre 2006 par laquelle le SYMADREM accepte l'état de l'actif et du passif de l'association syndicale des Chaussées de Tarascon, sur la commune de Tarascon

V Le décret du 15 mai 2003, portant nomination de M. Christian FREMONT, préfet de la région Provence,

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

- U Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône
- **VU** Le décret du 24 octobre 2006, portant nomination de M. Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles
- VU l'arrêté n° 2006-326-3 du 23 novembre 2006 de Monsieur le Préfet de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, accordant délégation de signature à Monsieur Jacques SIMONNNET, Sous-Préfet d'Arles

CONSIDERANT que le maintien de **l'association syndicale des Chaussées de Tarascon,** sur la commune **de Tarascon** fait obstacle à la réalisation de projets d'intérêt public dans un périmètre plus vaste que celui de l'association

CONSIDERANT que **le Syndicat Mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer en Camargue** s'est donné pour compétence l'entretien, la gestion et la surveillance des digues et de leurs dépendances, la réalisation d'études et de travaux, en vue d'assurer la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondations du Rhône et de la Mer, ainsi que les acquisitions foncières nécessaires, notamment sur le territoire de la commune de Tarascon, en rive gauche du Rhône, pour une longueur de 2000 mètres et pour la dique de la montagnette.

- ARRETE -

- **Article 1** L'association syndicale des Chaussées de Tarascon, située sur le territoire de la commune de Tarascon, est dissoute.
- **Article 2 -** L'état de l'actif et l'état du passif de l'association syndicale autorisée des Chaussées du Tarascon, sont transférés au Syndicat Mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer en Camarque (SYMADREM)
- **Article 3** Les conditions de liquidation sont arrêtées comme suit :

ACTIF au 31 décembre 2006

34 347,74 Euros (soldes débiteurs classes 1 à 5), soit trente quatre mille trois cent quarante sept Euros et soixante quatorze centimes

21 630,62 Euros (résultat de l'exercice 2006 déficitaire), soit vingt et un mille six cent trente Euros et soixante deux centimes

PASSIF au 31 décembre 2006

55 978,36 Euros (soldes créditeurs classes 1 à 5), soit cinquante cinq mille neuf cent soixante dix huit Euros et trente six centimes

<u>Au 15 janvier 2007</u>, un recouvrement de 66,67 Euros est constaté au compte 411, portant le bilan à 56 045,03 Euros, soit cinquante six mille quarante cinq Euros et trois centimes

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

<u>Tél</u>: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

1C1. 04.72.34.31.32 - 1 0Stc 337 / 1C1. 04.72.34.74.40

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Article 4 - Les parcelles désignées ci-après (**propriétés non bâties**), détenues par l'association syndicale des Chaussées de Tarascon, sont transférées en l'état, sans préjudice des droits des tiers, au Syndicat Mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer en Camargue (SYMADREM)

Commune	Lieu-dit	Section	Contenance
TARASCON	Barrallier bas (canal)	A 230	1 43 64
	Barrallier bas (canal)	A 237	15 02
	Barrallier haut (digue)	A 602	6 85
	Barrallier haut (digue)	A 605	18 20
	Barrallier haut (canal)	A 646	75 60
	Barrallier bas	A 765	5 84
		A 1051	1 61 50

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 - Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

T'el: 04.72.34.31.32 - Poste~337~/~T'el: 04.72.34.74.46

Saint Hervan Saint Hervan Saint Hervan	711.
Saint Victor Saint Victor Saint Victor	

Article 5 - Les parcelles désignées ci-après **(propriétés bâties)**, détenues par l'association syndicale des Chaussées de Tarascon, sont transférées en l'état, sans préjudice des droits des tiers, au Syndicat Mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer en Camargue (SYMADREM)

	Commune	Adresse	Section	Nature du local
	TARASCO	Route de Saint Pierre	A 1068	CV (cave)
<u>N</u>		Route de Saint Pierre	A 1068	GR (grenier)
-		Route de Saint	A 1068	CM (commerce)
		Pierre	A 1690	MA (maison individuelle)
		Route de Boulbon		

Article 6 - Le présent arrêté vaut mandatement d'office

Article 7 — Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965, modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1985, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou de sa publication dans la presse, ou de son affichage dans les mairies concernées

Article 8 - Le Sous-Préfet d'Arles,

Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer en Camargue,

Le Directeur de l'association syndicale des Chaussées de Tarascon,

Le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône,

Le Receveur des Finances d'Arles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et à la Conservation des Hypothèques de Tarascon.

Arles, le 31 janvier 2007

Pour le Préfet des Bouches du Rhône, Par délégation

Le Sous-Préfet d'Arles,

Jacques SIMONNET

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

DCLCVBureau de l Urbanisme



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ntale ement

ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYLOUBIER

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

le code de l'urbanisme , notamment ses articles L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, 212-1 et suivants ainsi que R 213-1 et suivants ;

le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du conseil municipal de la une de Puyloubier en date du 01 février 1990 ;

<u>l le programme local de l'habitat de la communauté du pays d'Aix approuvé le 19 octobre</u>

∫ la délibération du conseil municipal de la commune de Puyloubier en date du 09 octobre ollicitant la création d'une zone d'aménagement différé;

le rapport du directeur départemental de l'équipement ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 - Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

DNSIDÉRANT la volonté de la commune de PUYLOUBIER de maîtriser son développement par stion économe de l'espace et une diversification de l'offre en logements;

ONSIDÉRANT que la demande sus-visée a pour objet de constituer des réserves foncières, en vité sud-est de l'urbanisation actuelle, pour le développement futur de l'urbanisation de la vne de PUYLOUBIER ;

IR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1

ne d'aménagement différé d'une superficie de 50 060 m² est créée sur le territoire de la commune de UBIER, dont le périmètre est délimité sur le plan au 1/3000éme joint au présent arrêté. La liste des s concernées est récapitulée dans un tableau joint au présent arrêté.

Article 2

nune de PUYLOUBIER est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 3

nément à l'article L 212-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption s'exercera pendant une e quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-duainsi que dans deux journaux publiés dans le département.

e la décision créant la zone d'aménagement différé ainsi que le plan annexé sera déposé à la mairie mmune.

le la présente décision sera en outre adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre mentale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance d'AIX EN PROVENCE effe du même tribunal.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Article 5

ecrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-Préfet d'Aix-en-Provence, M. le r départemental de l'Equipement et le maire de la commune de PUYLOUBIER sont chargés, chacun ui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 février 2007 Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Philippe NAVARRE

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT U.D.S.C. – MISSION ACCESSIBILITE

Arrêté n°184 portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421, L.421-3, R.421-5 à R.421-5-2, R.421-38-20 et R.421-53;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, R 111-19 à R 111-19-11 ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994;

VU la circulaire 87-16 du 2 Février 1987 (Intérieur et M.E.L.A.T.);

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 1995 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions :

VU la demande du Permis de Construire n° **06DT1300406R0351**;

VU la demande de dérogation sollicitée par la Société Marseillaise de Crédit présentée par Monsieur Alain ROUS concernant l'accès d'une banque sis, 18 Place de la République - 13200 à ARLES :

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 24/10/06 ;

CONSIDERANT que le projet concerne le réaménagement intérieur et la modification de l'accès d'une banque et que pour des raisons liées à la configuration des lieux (présence de 2 marches d'escaliers), celui-ci ne peut respecter pleinement la réglementation relative à la réglementation;

CONSIDERANT que le nouvel accès aménagé, de par l'absence d'un palier de repos horizontal hors du débattement de la porte extérieure du sas, ne permet pas à une personne Handicapée en fauteuil roulant, malgré l'aide d'un employé, de pénétrer à l'intérieur de l'établissement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: La demande de dérogation présentée par la Société Marseillaise de Crédit représentée par Monsieur Alain ROUS qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées concernant l'accès d'une banque sis, 18 Place de la République - 13200 à ARLES est REFUSEE.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement et le Maire de la commune de ARLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE, 30 janvier 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Signé Jacques BILLANT

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT U.D.S.C. – MISSION ACCESSIBILITE

Arrêté N°196 portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421, L.421-3, R.421-5 à R.421-5-2, R.421-38-20 et R.421-53 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, R 111-19 à R 111-19-11 ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994;

VU la circulaire 87-16 du 2 Février 1987 (Intérieur et M.E.L.A.T.);

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 1995 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU la demande d'autorisation de Construire n° 06 L 2074DTPO ;

VU la demande de dérogation sollicitée par Monsieur VALENTINO concernant l'accès usuel et la réalisation d'escaliers intérieurs d'un cabinet dentaire sis, 13 Allée Léon GAMBETTA 13001 – à Marseille;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

19/12/06;

CONSIDERANT que le projet concerne la création sur deux niveaux d'un cabinet dentaire en lieu et place de locaux de bureaux;

CONSIDERANT que pour des raisons liées à la configuration du site et à des contraintes qui lui sont propres (surface réduite du bâti existant, entrée usuelle en copropriété présentant une marche de 7 cm), le projet ne peut être conforme aux règles relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique permettant d'améliorer les conditions d'accessibilité initiale (modification du seuil d'entrée avec installation d'un interphone afin que les personnes en fauteuil roulant puissent être aidées par la personne à l'accueil, regroupement de toutes les prestations en rez de chaussée, élargissement des escaliers permettant d'accéder au deuxième niveau);

SUR proposition de Monsieur le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par Monsieur VALENTINO qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès usuel et la réalisation d'escaliers intérieurs d'un cabinet dentaire sis, 13 Allée Léon Gambetta 13001 – à Marseille est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement et le Maire de la commune de MARSEILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE, 30 JANVIER 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

> SIGNE Jacques BILLANT

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT U.D.S.C. – MISSION ACCESSIBILITE

Arrêté N°194 portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421, L.421-3, R.421-5 à R.421-5-2, R.421-38-20 et R.421-53 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, R 111-19 à R 111-19-11 ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994;

VU la circulaire 87-16 du 2 Février 1987 (Intérieur et M.E.L.A.T.);

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 1995 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU la demande d'autorisation d'urbanisme n° 13055/L0768DTPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par WINCOR-NIXDORF, concernant l'accès sis 20 Boulevard d'Athènes -13001 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 19/12/06;

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

CONSIDERANT que le projet proposé par le pétitionnaire aggrave les conditions d'accessibilité initiales;

CONSIDERANT que des solutions techniques permettant d'améliorer les conditions d'accessibilité peuvent être proposées;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: La demande de dérogation présentée par la société WINCOR-NIXDORF qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un automate bancaire -13001- à MARSEILLE est REFUSEE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement et le Maire de la commune de MARSEILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE, 30 janvier 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

> Signé Jacques BILLANT

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT U.D.S.C. – MISSION ACCESSIBILITE

Arrêté N° 193 portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421, L.421-3, R.421-5 à R.421-5-2, R.421-38-20 et R.421-53 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, R 111-19 à R 111-19-11 ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994;

VU la circulaire 87-16 du 2 Février 1987 (Intérieur et M.E.L.A.T.);

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 1995 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305506L1982DTPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SAS SONIA RYKIEL CDM représentée par monsieur CARPENTIER concernant l'accès d'un commerce sis 21 rue F. Davso - 13001 - Marseille

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 19/12/06;

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

CONSIDERANT que pour des raisons liées à la configuration des lieux (forte pente du trottoir) il n'est pas possible de mettre en place une rampe permettant aux personnes handicapées en fauteuil roulant d'accéder au projet mais qu'un bouton d'appel situé à l'entrée leur permettra de signaler leur présence afin d'être accueillies par du personnel ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er :</u> La demande de dérogation présentée par la SAS SONIA RYKIEL CDM représentée par monsieur CARPENTIER qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès d'un commerce sis 21 rue F. Davso - 13001 - MARSEILLE est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE, 30 JANVIER 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

> SIGNE Jacques BILLANT

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT U.D.S.C. – MISSION ACCESSIBILITE

Arrêté n° 190 portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421, L.421-3, R.421-5 à R.421-5-2, R.421-38-20 et R.421-53 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, R 111-19 à R 111-19-11 ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994;

VU la circulaire 87-16 du 2 Février 1987 (Intérieur et M.E.L.A.T.);

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 1995 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305506N1097PCPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'azur représenté par Monsieur VAUZELLE concernant l'accès du lycée Saint Exupéry sis 529 Chemin de la Madrague—13015 à MARSEILLE.

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 19/12/06;

CONSIDERANT que pour des raisons liées à la configuration des lieux (bâti existant réparti sur des niveaux différents, étendue importante de l'unité foncière) les cheminements piétonniers entre la limite de l'unité foncière et le projet ou encore entre les bâtiments issus du projet et le bâti existant ne peuvent être conformes à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose la création de parkings-déposes aux abords immédiats des entrées usuelles des différents bâtiments objets du présent projet;

CONSIDERANT que la solution technique proposée par le pétitionnaire pour rendre les bâtiments, objets du présent projet, accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant n'est pas suffisamment motivée (absence de précision concernant la gestion des lycéens ou étudiants ne disposant pas de véhicule);

CONSIDERANT que des solutions complémentaires permettant d'améliorer les conditions d'accessibilité des personnes handicapées en fauteuil roulant au présent projet peuvent être envisagées;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: La demande de dérogation présentée par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'azur représenté par Monsieur VAUZELLE qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès du lycée Saint Exupéry sis 529 Chemin de la Madrague – 13015 - MARSEILLE est REFUSEE.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE, 30 janvier 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Jacques BILLANT

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT U.D.S.C. – MISSION ACCESSIBILITE

Arrêté n° 188portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007

LE PREFET de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Rouches du Phône

Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421, L.421-3, R.421-5 à R.421-5-2, R.421-38-20 et R.421-53 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, R 111-18 à R 111-18-4 et R 111-19 à R 111-19-11 ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994;

VU la circulaire 87-16 du 2 Février 1987 (Intérieur et M.E.L.A.T.);

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 1995 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU la demande de Permis de Construire n° 275/061305506N0456PCPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par SCI ADELENA représentée par M. Karim AOUADI concernant l'accès à un élévateur de personnes sis, 424 Avenue de Saint Antoine – 13015 à Marseille:

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 10/10/06 :

CONSIDERANT que le projet concerne la réhabilitation d'un bâtiment désaffecté en commerces et en logements, et que pour des raisons liées à la configuration des lieux (différence d'altimétrie importante entre le trottoir et les entrées usuelles communes aux logements) celui-ci ne peut être conforme à la réglementation relative à l'accessibilité ;

CONSIDERANT la mise en place d'un élévateur de personne sur deux niveaux permettant l'accès des personnes à mobilité réduite à ces logements ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SCI ADELENA représentée par M. Karim AOUADI qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un élévateur de personnes sis, 424 Avenue de Saint Antoine – 13015 à Marseille est ACCORDEE.

<u>ARTICLE 2:</u> Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE, 30 janvier 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé

Jacques BILLANT

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT U.D.S.C. – MISSION ACCESSIBILITE

Arrêté n° 187 portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421, L.421-3, R.421-5 à R.421-5-2, R.421-38-20 et R.421-53;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, R 111-19 à R 111-19-11 ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994;

VU la circulaire 87-16 du 2 Février 1987 (Intérieur et M.E.L.A.T.);

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 1995 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305506H0574PCPO ;

VU la demande de dérogation sollicitée par Conseil Régional PACA représentée par M.Bertrand VIDAL concernant d'une part, des largeurs d'entrées usuelles au niveau du bâtiment de restauration et d'autre part, l'accès au lycée professionnel sis, 89 traverse Parangon- 13008 à Marseille ;

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 10/10/06

CONSIDERANT que le projet concerne l'extension et la restauration d'un lycée et que pour des raisons liées à la configuration des lieux et à la topographie (superficie importante de l'unité foncière, accès initial à l'établissement comportant une forte pente, constructions existantes) celui-ci ne peut respecter pleinement la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité;

CONSIDERANT la création d'une place de stationnement aménagée permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder au plateau principal de l'établissement;

CONSIDERANT que les entrées usuelles existantes au niveau du local de restauration permettent, malgré leur non réadaptation aux règles d'accessibilité, un fonctionnement satisfaisant (gestion des cheminements piétonniers à sens unique au niveau de ces entrées);

SUR proposition de Monsieur le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement;

ARRETE

ARTICLE 1er: La demande de dérogation présentée par Conseil Régional PACA représentée par M.Bertrand VIDAL qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un lycée professionnel, sis 89 Traverse Parangon -13008 à MARSEILLE est ACCORDEE.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE, 30/01/2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

> signé Jacques BILLANT

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT U.D.S.C. – MISSION ACCESSIBILITE

Arrêté n°191 portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421, L.421-3, R.421-5 à R.421-5-2, R.421-38-20 et R.421-53;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, R 111-19 à R 111-19-11 ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994;

VU la circulaire 87-16 du 2 Février 1987 (Intérieur et M.E.L.A.T.);

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 1995 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305506N0687PCPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SARL Les Jardins de l'Estaque représentée par madame GUIDICE concernant l'accès d'une salle de réception sis MIN de SAUMATY – 13016 – MARSEILLE ;

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 19/12/06;

CONSIDERANT que pour des raisons liées à la configuration des lieux (cheminement existant au sein du MIN de Saumaty, domaine du Port Autonome de Marseille) le cheminement, depuis la limite de l'unité foncière jusqu'à l'entrée du projet, présente des pentes et devers non conformes à la réglementation en vigueur mais que deux emplacements de stationnement aménagés pour les personnes handicapées seront créés à proximité de l'entrée;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SARL Les Jardins de l'Estaque représentée par madame GUIDICE qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès d'une salle de réception sis MIN de SAUMATY – 13016 – MARSEILLE est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE, 30janvier 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

> signé Jacques BILLANT

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT U.D.S.C. – MISSION ACCESSIBILITE

Arrêté n°189 portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421, L.421-3, R.421-5 à R.421-5-2, R.421-38-20 et R.421-53 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, R 111-19 à R 111-19-11 ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994;

VU la circulaire 87-16 du 2 Février 1987 (Intérieur et M.E.L.A.T.);

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 1995 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU la demande de Permis de Construire n° 06/1305506L1497DTPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SAS Phocéenne de Restauration présentée par Madame Corinne FOSSEY, concernant le réaménagement intérieur d'un restaurant sis, 58 rue Mazenod 13002 à Marseille ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

26/09/06;

CONSIDERANT que le projet concerne le réaménagement intérieur d'un restaurant et que pour des raisons liées à la configuration des lieux (présence de marches d'escaliers) celui-ci ne peut respecter la réglementation relative à l'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose la mise en place d'une sonnette à hauteur réglementaire afin que les personnes handicapées en fauteuil roulant puissent signaler leur présence et être aidées par le personnel de l'établissement, leur permettant ainsi d'accéder au commerce ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

ARTICLE 1er: La demande de dérogation présentée par la SAS Phocéenne de Restauration présentée par Madame Corinne FOSSEY qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un restaurant sis 58, rue Mazenod 13002 à Marseille est ACCORDEE.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE, 30 janvier 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

> signé Jacques BILLANT

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT U.D.S.C. – MISSION ACCESSIBILITE

Arrêté N°186 portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421, L.421-3, R.421-5 à R.421-5-2, R.421-38-20 et R.421-53 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, R 111-19 à R 111-19-11 ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994;

VU la circulaire 87-16 du 2 Février 1987 (Intérieur et M.E.L.A.T.);

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 1995 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU la demande du Permis de Construire n° 06/0305506H0740PCPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par par l' Office Public d' H.L.M représentée parMonsieur Patrick BASSET consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées concernant l'accès à des bureaux sis, 386 Bd Michelet – 13008 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

26/09/06;

CONSIDERANT que le projet concerne la réhabilitation d'un logement en bureaux, et que pour des raisons liées à la configuration des lieux (marches d'escaliers) le pétitionnaire propose l'installation d'un élévateur;

CONSIDERANT que la présente demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée et précise sur le plan technique, (absence de précision sur le type d'élévateur, absence de palier horizontal hors débattement de portes en sortie d'élévateur, largeur résiduelle) et ne permet pas, en l'état, de vérifier si le projet reste accessible aux personnes à mobilité réduite;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l' Office Public d' H.L.M représentée par Monsieur Patrick BASSET consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à des bureaux sis, 386 Bd Michelet - 13008 à MARSEILLE est REFUSEE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement et le Maire de la commune de MARSEILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE, 30 janvier 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

> signé Jacques BILLANT

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT U.D.S.C. – MISSION ACCESSIBILITE

Arrêté N°185 portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421, L.421-3, R.421-5 à R.421-5-2, R.421-38-20 et R.421-53 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, R 111-19 à R 111-19-11 ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994;

VU la circulaire 87-16 du 2 Février 1987 (Intérieur et M.E.L.A.T.);

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 1995 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU la demande du Permis de Construire n° 06/13055 06K0428PC;

VU la demande de dérogation sollicitée par Monsieur J.P MOUTIER qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées concernant le réaménagement intérieur d'un théâtre sis, 107 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 à Marseille ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

24/10/06;

CONSIDERANT que le projet concerne le réaménagement intérieur d'un théâtre et plus particulièrement l'aménagement des loges à partir de locaux techniques accessibles par des escaliers ;

CONSIDERANT que des solutions techniques peuvent être envisagées ;

CONSIDERANT l'absence de précision concernant la proportionnalité entre le coût global du réaménagement intérieur du théâtre et des coûts relatifs à ces différentes solutions techniques envisageables :

SUR proposition de Monsieur le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: La demande de dérogation présentée par Monsieur J.P MOUTIER représentant le Théâtre de la comédie qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne le réaménagement intérieur d'un théâtre sis, 107 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 à Marseille est REFUSEE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement et le Maire de la commune de MARSEILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE, 30 janvier 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNE

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT U.D.S.C. – MISSION ACCESSIBILITE

Arrêté N° 192 portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421, L.421-3, R.421-5 à R.421-5-2, R.421-38-20 et R.421-53 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, R 111-19 à R 111-19-11 ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994;

VU la circulaire 87-16 du 2 Février 1987 (Intérieur et M.E.L.A.T.);

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 1995 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU la demande d'autorisation de Construire n° **06J1351DTPO** ;

VU la demande de dérogation sollicitée par l'INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE présentée par Madame LEBRATI. concernant la mise en place d'un élévateur de personne sis, 15 Bd SCHLOESING 13010 – à Marseille;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

24/10/06;

CONSIDERANT que le projet concerne la mise en place d'un élévateur de personne à l'intérieur d'un Institut dans d'un réaménagement intérieur des locaux ;

CONSIDERANT que l'absence de palier de repos en partie basse des escaliers (où doit être installé l'élévateur) ne permet pas aux personnes Handicapées en fauteuil roulant d'utiliser cet élévateur (espace de manoeuvre insuffisant);

SUR proposition de Monsieur le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par Madame LEBRATI qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne la mise en place d'un élévateur de personne à l'intérieur d'un Institut sis, 15 Bd SCHLOESING 13010 – à Marseille est REFUSEE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement et le Maire de la commune de MARSEILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE, 31 JANVIER 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

> SIGNE Jacques BILLANT

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

<u>Tél</u>: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT U.D.S.C. – MISSION ACCESSIBILITE

Arrêté N°195 portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421, L.421-3, R.421-5 à R.421-5-2, R.421-38-20 et R.421-53;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, R 111-19 à R 111-19-11 ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994;

VU la circulaire 87-16 du 2 Février 1987 (Intérieur et M.E.L.A.T.);

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 1995 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305506M1010PCPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SCI QUICK INVEST représentée par Monsieur J.P BOYER concernant l'accès à une aire de jeu couverte, sis Chemin de notre Dame de Consolation – 13013 à Marseille ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

26/09/06;

CONSIDERANT que le projet concerne le réaménagement d'une salle de restauration et la construction d'une aire de jeu couverte et que pour des raisons liées à la configuration des lieux (différence importante en altimétrie entre le projet et la voie publique, présence de marches d'escaliers) celui-ci ne peut être conforme à la réglementation relative à l'accessibilité;

CONSIDERANT la création d'une place de stationnement aménagée pour les personnes handicapées en fauteuil roulant aux abords immédiats de la nouvelle réalisation, afin de permettre à ces dites personnes l'accès au projet ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SCI QUICK INVEST représentée par Monsieur J.P BOYER qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à la construction d'une aire de jeu couverte sis, Chemin de notre Dame de Consolation – 13013 à Marseille est ACCORDEE.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE, 30 JANVIER 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

> SIGNE Jacques BILLANT

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT U.D.S.C. – MISSION ACCESSIBILITE

Arrêté n°179 portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421, L.421-3, R.421-5 à R.421-5-2, R.421-38-20 et R.421-53;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, R 111-19 à R 111-19-11 ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994;

VU la circulaire 87-16 du 2 Février 1987 (Intérieur et M.E.L.A.T.);

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 1995 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU la demande du Permis de Construire n° 198/06PC1305406F0092;

VU la demande de dérogation sollicitée par .la SCI du centre DEFI représentée par M. NICOLAI Luc ,concernant la mise en place d'un élévateur de personne sis, SCI du centre DEFI représentée par M. NICOLAI Luc -13700 - à MARIGNANE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

8/08/06;

CONSIDERANT que le projet concerne le réaménagement et l'extension d'une discothèque et que pour des raisons techniques (absence d'information au niveau des cheminements piétonniers, des places de stationnements aménagées et du type d'élévateur utilisé) celui-ci ne peut respecter pleinement la réglementation relative à l'accessibilité ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est suffisamment pas motivée et que des solutions techniques permettant d'améliorer les conditions d'accessibilité pour les personnes handicapées à mobilité réduites en fauteuil roulant peuvent être envisagées (mise en place d'un élévateur réglementaire depuis des places de stationnement aménagées conformes) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: La demande de dérogation présentée par la SCI du centre DEFI représentée par M. NICOLAI Luc qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne la mise en place d'un élévateur de personne pour accéder à une discothèque sis, Avenue du 8 Mai – 13700 à MARIGNANE est REFUSEE

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement et le Maire de la commune de MARIGNANE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE, 30 JANVIER 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

> SIGNE Jacques BILLANT

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT U.D.S.C. – MISSION ACCESSIBILITE

Arrêté N°183 portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421, L.421-3, R.421-5 à R.421-5-2, R.421-38-20 et R.421-53;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, R 111-19 à R 111-19-11 ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994;

VU la circulaire 87-16 du 2 Février 1987 (Intérieur et M.E.L.A.T.);

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 1995 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1304106K0052;

VU la demande de dérogation sollicitée par Monsieur SIMONIAN concernant l'accès d'un local d'exposition sis 240 Petit chemin d'Aix – 13120 à GARDANNE.

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 28/11/06;

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

CONSIDERANT que pour des raisons liées à la configuration des lieux (bâti existant, topographie défavorable) il n'est pas possible de permettre aux personnes handicapées en fauteuil roulant d'accéder à ce local d'exposition conformément à la réglementation relative à l'accessibilité;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose la création d'une place de stationnement aménagée pour les personnes handicapées en fauteuil roulant aux abords immédiats de l'entrée usuelle du local d'exposition avec un cheminement piétonnier conforme à la réglementation relative à l'accessibilité;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par monsieur SIMONIAN qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès d'un local d'exposition sis 240 Petit chemin d'Aix – 13240 - GARDANNE est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement et le Maire de la commune de GARDANNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE, 30 JANVIER 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet SIGNE

Jacques BILLANT

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT U.D.S.C. – MISSION ACCESSIBILITE

Arrêté n°182 portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421, L.421-3, R.421-5 à R.421-5-2, R.421-38-20 et R.421-53;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, R 111-19 à R 111-19-11 ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994;

VU la circulaire 87-16 du 2 Février 1987 (Intérieur et M.E.L.A.T.);

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 1995 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU la demande de Permis de Construire n° 238/06PC1300106J0224 ;

VU la demande de dérogation sollicitée par l' Association de défense et d'insertion des jeunes handicapés représentée par Monsieur R.CANOVAS concernant l'accès à une maison d'accueil spécialisée sis, la Sariette, 2715 chemin du Pont Rout – 13090 à Aix en Provence ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46 26/09/06;

CONSIDERANT que le projet concerne la construction d'une maison d'accueil spécialisée et que pour des raisons liées à la configuration des lieux (superficie importante de l'unité foncière, topographie initiale contraignante) celui-ci ne peut respecter pleinement la réglementation relative à l'accessibilité ;

CONSIDERANT la création de quatre places de stationnement aménagées pour les personnes handicapées aux abords immédiats de la nouvelle construction, afin que ces dites personnes puissent accéder à cet établissement :

SUR proposition de Monsieur le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l' Association de défense et d'insertion des jeunes handicapés représentée par Monsieur R.CANOVAS qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à une maison d'accueil spécialisée sis, la Sariette 2715 chemin du Pont Rout – 13090 à Aix en Provence est ACCORDEE.

<u>ARTICLE 2:</u> Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement et le Maire de la commune de AIX EN PROVENCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE, 30 JANVIER 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé

Jacques BILLANT

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT U.D.S.C. – MISSION ACCESSIBILITE

Arrêté n°181 portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les lieux de travail en date du 30/01/2007

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421, L.421-3, R.421-5 à R.421-5-2, R.421-38-20 et R.421-53 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, R 111-19 à R 111-19-11 ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994;

VU la circulaire 87-16 du 2 Février 1987 (Intérieur et M.E.L.A.T.);

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 1995 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU la demande de Permis de Construire n° PC09906M0019;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SCCV VAL DE DURANCE représentée par Madame EVENGUE en ce qui concerne la mise en place d'un élévateur au niveau d'un projet de résidence de tourisme sis, Z.A.C du Castellet lot n°113 – 13115 SAINT PAUL LEZ DURANCE.

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 28/11/06;

CONSIDERANT que le projet concerne la réalisation d'une résidence de tourisme avec une piscine inaccessible aux personnes handicapées en fauteuil roulant;

CONSIDERANT que pour des raisons liées à la configuration initiale du site (dénivellation importante du terrain naturel) le projet ne peut respecter pleinement la réglementation relative à l'accessibilité;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose la mise en place d'un élévateur afin de rendre la piscine accessible aux personnes handicapées en fauteuil roulant;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SCCV VAL DE DURANCE représentée par Madame EVENGUE qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne la mise en place d'un élévateur de personne au niveau d'un projet de résidence de tourisme sis, Z.A.C du Castellet lot n°113 – 13115 SAINT PAUL LEZ DURANCE est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement et le Maire de la commune de SAINT PAUL LEZ DURANCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE, 30 Janvier 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Jacques BILLANT

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46 N°AGREMENT: 2007/0001

Arrêté portant agrément de l'organisme de formation IFTE SUD pour la qualification du personnel permanent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12;

VU le code de travail, et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment l'article 12 ;

VU la demande présentée le 23 novembre 2006 par Monsieur Laurent GOUTARD , directeur de IFTE Sud sis Espace Provence 32 rue Garbiéro ZI du Quintin 13300 SALON DE PROVENCE ;

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 31 janvier 2007 ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet :

ARRFTF

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

<u>ARTICLE 1er</u>: Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation aux 1er, 2ème et 3ème degrés de qualification du personnel permanent du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société IFTE SUD, pour une durée de 5 ans.

<u>ARTICLE 2</u>: Le directeur de cabinet, la chef du SIRACEDPC, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 7 février 2007

Pour Le Préfet, et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

Jacques BILLANT

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CADRE DE VIE BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE

ARRETE PORTANT ADHESION DES COMMUNES DE SENAS, LAMANON ET EYGUIERES AU SYNDICAT MIXTE « AGENCE PUBLIQUE POUR LE CONSEIL, l'INFORMATION, LA GESTION DES ALPILLES ET DE SES ESPACES SENSIBLES » (C.I.G.A.L.E.S.) ET MODIFICATION DES STATUTS

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu le décret du 30 ianvier 2007 portant classement du parc naturel régional des Alpilles (région Provence Alpes Côte d'Azur),

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1996 modifié portant création d'un Syndicat Mixte pour la mise en valeur et la protection du patrimoine naturel et culturel des Alpilles,

Vu les statuts résultant de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2005 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte « Agence Publique pour le Conseil, l'Information, la Gestion des Alpilles et de ses Espaces Sensibles (C.I.G.A.L.E.S.) et notamment leurs articles 4 et 16,

Vu les délibérations des communes d'Eyguières en date du 28 avril 2006 et du 28 septembre 2006, de Lamanon en date du 10 mai 2006 et du 16 octobre 2006, de Sénas en date du 10 mai 2006 et du 13 septembre 2006, et de la communauté d'agglomération Salon-Etang de Berre-Durance en date du 27 avril 2006 et du 19 septembre 2006,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte C.I.G.A.L.E.S. en date du 25 juillet 2006,

Vu les délibérations concordantes des communes d'Aureille en date du 18 septembre 2006, des Baux de Provence en date du 12 octobre 2006, d'Eygalières en date du 5 octobre 2006, de

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Fontvieille en date du 29 septembre 2006, de Mas Blanc Les Alpilles en date du 24 août 2006, de Maussane Les Alpilles en date du 14 septembre 2006, de Mouriès en date du 26 septembre 2006, d'Orgon en date du 17 octobre 2006, du Paradou en date du 24 octobre 2006, de Saint Etienne du Grès en date du 20 septembre 2006, de Saint Rémy de Provence en date du 14 septembre 2006 et de Tarascon en date du 27 septembre 2006, du conseil général du 20 octobre 2006 et du conseil régional du 6 octobre 2006,

Vu les délibérations de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette en date du 26 septembre 2006 et de la communauté de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles en date du 27 octobre 2006 en leur qualité de membres associés,

Vu les statuts ci-après annexés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Est autorisée l'adhésion des communes d'Eyguières, de Lamanon et de Sénas au Syndicat Mixte C.I.G.A.L.E.S.

<u>Article 2</u>: La Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance est substituée aux communes d'Eyguières, de Lamanon et de Sénas au sein du Syndicat Mixte C.I.G.A.L.E.S. pour l'exercice des compétences « Défense de la Forêt contre l'Incendie » et « Restauration des Terrains Incendiés ».

<u>Article 3</u>: Les statuts du Syndicat Mixte « Agence Publique pour le Conseil, l'Information, la Gestion des Alpilles et de ses Espaces Sensibles (C.I.G.A.L.E.S.) sont modifiés conformément aux statuts annexés au présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et d'Arles,

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles,

Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance,

Les Maires des communes d'Eyguières, de Lamanon et de Sénas,

Le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 février 2007

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Signé : Christian FREMONT

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CADRE DE VIE BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DES BAUX ET DES ALPILLES

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1995 modifié portant création de la communauté de communes de la Vallée des Baux,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 6 juillet 2006 et du 27 octobre 2006,

Vu les délibérations des communes de Aureille en date du 07 août 2006 et du 19 décembre 2006, Eygalières en date du 20 juillet 2006 et du 16 novembre 2006, Fontvieille en date du 06 septembre 2006 et du 11 janvier 2007, Le Paradou en date du 24 octobre 2006 et du 23 novembre 2006, Les Baux de Provence en date du 31 juillet 2006 et du 6 décembre 2006, Mas Blanc les Alpilles en date du 24 août 2006 et du 17 janvier 2007, Maussane les Alpilles en date du 14 septembre 2006 et du 14 décembre 2006, Mouriès en date du 26 septembre 2006 et du 21 décembre 2006, Saint Etienne du Grès en date du 7 août 2006 et du 29 novembre 2006 et Saint Rémy de Provence en date du 04 octobre 2006 et du 27 novembre 2006,

Vu les statuts ci-après annexés,

Considérant que les conditions de majorité sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, les statuts de la communauté de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles, sont modifiés tels que ci-après annexés.

Article 2: Les termes « l'entretien de l'éclairage public d'intérêt communautaire » contenus dans le paragraphe 1^{er} des compétences facultatives énumérées à l'article 5 des statuts de la communauté annexés au présent arrêté ainsi énoncés sont remplacés par les dispositions suivantes : « la compétence facultative de la communauté sur les réseaux d'éclairage public d'intérêt communautaire, s'étend aux opérations d'entretien et de maintenance et aux opérations d'investissement telles que les opérations de rénovation, extension, mise en conformité et améliorations diverses... »

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,

Le Président de la communauté de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles,

Le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 7 février 2007

Pour le Préfet

Et par délégation Le Secrétaire Général

Signé: Philippe NAVARRE

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté du 5 février 2007 portant délégation de signature à M. Jean BECUWE, directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du président de la République en date du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT, préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2003 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: délégation de signature est donnée à Monsieur Jean BECUWE, directeur de la réglementation et des libertés publiques, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés:

I. POLICE DES ETRANGERS

A) Admission au séjour

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

147/262

✓ Délivrance de visas de transit, de court séjour ou prorogation de visas de court séjour,

document de circulation pour étrangers mineurs,

✓ Délivrance d'attestation d'autorisation de séjour permettant l'admission en franchise du

mobilier.

✓ Délivrance du certificat de résidence aux ressortissants algériens,

✓ Délivrance de la carte de séjour aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,

✓ Délivrance de la carte de séjour aux ressortissants des autres Etats,

✓ Délivrance de sauf conduits et titres d'identité et de voyages aux étrangers réfugiés, apatrides

et personnes de nationalité douteuse,

✓ Délivrance des cartes spéciales d'industriels, commerçants et artisans étrangers,

✓ Regroupement familial,

✓ Demandes d'asile.

B) Mesures administratives

✓ Documents relatifs au fonctionnement de la commission du titre de séjour et de la

commission d'expulsion,

✓ Refus de séjour, obligations de quitter le territoire et décisions fixant le pays de destination,

✓ Refus de regroupement familial,

✓ Refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation trans-

frontière.

✓ Notifications des procédures d'expulsion,

✓ Assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels,

Représentation et défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des étrangers, y compris

celui relatif aux arrêtés de reconduite à la frontière et aux référés.

II. NATIONALITE FRANCAISE

A) Pièces d'identité et titres de voyage

Etablissement des cartes nationales d'identité;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

- Etablissement des passeports, passeports collectifs,
- Refus d'établissement des CNI et des passeports,
- Procès verbal de retrait de CNI ou passeport,
- Autorisations collectives de sortie du territoire.

B) Opposition à sortie du territoire des mineurs

C) Acquisition de la nationalité française

- Avis sur les demandes de :
 - a) Naturalisation et réintégration dans la Nationalité Française (articles 21.15 et suivants du code civil, livre 1er, titre 1er bis),
 - b) Libération des liens d'allégeance française (article 23.4 du code civil),
 - c) Acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil).

D) Correspondances

- correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.

III. BUREAU AUTOMOBILE ET REGIE DES RECETTES

A) <u>Délivrance des certificats d'immatriculation</u> (arrêté du 05/11/84)

- certificats d'immatriculation par télétransmission;
- délivrance des cartes grises en série normale ;
- délivrance des cartes grises TT et IT;
- délivrance des cartes «grises consulaires»;
- délivrance des cartes "banalisées";
- délivrance des carnets WW, WW100, WW200, des cartes W et des cartes W«export»;
- délivrance des déclarations d'achat ;
- refus de renouvellement des cartes W et WW par suite d'un usage abusif;
- délivrance des pastilles vertes.

B) Professions réglementées

- agrément des centres de contrôle technique (décret du 15.04.91);
- agrément des contrôleurs techniques ;
- mesures administratives à l'encontre de ces activités ;
- délivrance des autorisations d'exploiter une entreprise de location de véhicules sans chauffeur (arrêté ministériel du 2 novembre 1962);
- agrément des gardiens de fourrière (décret du 23 mai 1996).

C) Opérations complémentaires

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

- retrait des certificats d'immatriculation : V.G.A;Immobilisations ; véhicules économiquement irréparables (V.E.I.);
- inscriptions d'oppositions au transfert de véhicules : judiciaire ; du trésor ; documents frauduleux (enquêtes administratives);
- délivrance des récépissés de destruction et des récépissés de destruction des V.E.I.
- délivrance des certificats de gages ou de non gage ;
- délivrance des certificats d'opposition ou de non opposition ;
- délivrance des attestations diverses relevant du service automobile ;
- inscription et radiation de gage (décret du 30.09.53) ;
- inscription des certificats de cession;
- inscription des destructions de véhicules ;
- autorisation de feux bleus ;
- autorisation de circulation de véhicules de collection ;
- réquisitions ;
- identifications (police, gendarmerie, assurances, auxiliaires de justice);
- suivi et contrôle des tableaux de bord établis par les gardiens de fourrière sur le département des Bouches-du-Rhône;
- protocole d'accord en vue de l'indemnisation des gardiens de fourrière.

D) Correspondances diverses et réponses aux interventions

E) Régie des recettes

- Encaissement des droits relatifs aux certificats d'immatriculation, aux permis de conduire, permis de chasse, cartes d'agents immobiliers, droit d'examen des taxis.

IV. CIRCULATION ROUTIERE

A) Enseignement de la conduite

- délivrance, retrait et suspension des arrêtés portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile (articles L 213-1 à 213-5 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension des arrêtés portant agrément des associations d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle qui souhaitent dispenser l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière (articles L 213-7 et 213-8 et R 213-9 du code de la route),
- délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière) (article R 212-3 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension de l'autorisation d'enseigner (articles R 212-1 à 212-4 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension des arrêtés portant homologation des centres de formation des candidats au B.E.P.E.C.A.S.E.R (articles L 213-1 à 213-5 du code de la route),

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

- délivrance et retrait des arrêtés portant agrément en vue de dispenser la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions (articles R 223-5 et R 223-10 du code de la route),
- délivrance et retrait des agréments en vue de l'organisation de la partie pratique du Brevet de Sécurité Routière (article R 211-1 du Code de la Route),
- délivrance et retrait des agréments en vue de dispenser la formation à la capacité de gestion et la formation à la réactualisation des connaissances, des exploitants d'établissement d'enseignement de la conduite automobile (articles L 213-3 et R 213-2 et 213-6 –arrêté du 8 janvier 2001 modifié et arrêté du 18 décembre 2002).

B) Permis de conduire

- délivrance des permis de conduire, conversion des permis militaires, échange des permis de conduire étrangers, validation des diplômes professionnels, établissement des permis de conduire internationaux,
- validation du permis de conduire de la catégorie B pour la conduite des voitures de place, des ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire,
- décisions portant suspension du permis de conduire (articles L.224-2, L224-6, L224-7, L224-8 du code de la route),
- mesures portant reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière (articles L 223-6 et 223-8 du code de la route),
- injonction de restitution du permis de conduire invalidé pour solde de points nul (articles L223-5 et R223-3 du code de la route).

C) Taxis

- délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (article 2. loi 95.66 du 20 janvier 1995),
- délivrance et retrait de la carte professionnelle de conducteur de taxi (article 2bis loi 95.66 du 20 janvier 1995 et articles 6,7 et 11 décret 95.935 du 17 août 1995),
- délivrance et retrait des agréments octroyés aux écoles de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (article 8 décret 95.935 du 17 août 1995),
- présidence de la commission départementale de taxis et voitures de petite remise (décret 86.427 du 13 mars 1986),
- application des dispositions du décret n° 73.225 du 2 mars 1973 et de la loi du 3 janvier 1977 relatifs à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise.

D) Attributions spécifiques

• attribution des licences de voitures de grande remise et de tourisme et délivrance des certificats d'aptitude à la profession d'entrepreneur de remise et de tourisme (décret n° 55.961 du 15 juillet 1955).

V - <u>AFFAIRES DIVERSES</u>

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

151/262

Pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € se rapportant à la direction de la réglementation et des libertés publiques (contrats, bons de commande...).

Octroi des congés annuels et RTT pour le personnel de la direction.

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement de M Jean BECUWE, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Stanislas VARENNES, attaché principal,

chargé de mission auprès du directeur de la réglementation et des libertés publiques.

Article 3: dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de

M. le directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est également

donnée pour les attributions de leur bureau à :

1°) - Mme Florence KATRUN, attachée, chef du bureau des étrangers par intérim,

2°) - M. Philippe VITTORI, attaché, chef du bureau automobile et de la régie des recettes,

3°) - M. Patrick PAYAN, attaché, chef du bureau de la circulation routière.

4°) – M. Frédéric BERTAINA, secrétaire administratif, chef du bureau de la nationalité

française par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie sera exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations

prévues à l'article 4.

Article 4:

1°) Bureau des étrangers

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Mme Florence KATRUN, dans la limite des

attributions propres au service des étrangers à :

- Mme Rose LABEILLE, attachée, adjointe au chef de bureau,

- Mme Karine HAMON, attachée, adjointe au chef de bureau,

- Mme Christine JUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de

bureau

- Mme Catherine CATHALA, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la

sous-section "asile» pour, dans le cadre des attributions de sa section, la signature :

* des autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

152/262

* des copies conformes de documents émanant du service, les bordereaux d'envoi, les consultations des services administratifs dans le cadre des procédures d'asile et de

regroupement familial,

* des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les

matières relevant de sa section (convocations, correspondances diverses),

* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux

de reconduite à la frontière.

En cas d'absence de Mme Catherine CATHALA, la délégation qui lui est consentie, sera

exercée par Mme Sylvie FUZEAU.

Mme Fabienne ROUCAIROL, secrétaire administratif, responsable de la sous section

circulation trans-frontière pour, dans le cadre des attributions de sa section, la signature :

* délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, prorogation de visas court

séjour, établissement de visas retour,

* délivrance de sauf conduit, titres d'identité et de voyage aux étrangers réfugiés et apatrides.

En cas d'absence de Mme Fabienne ROUCAIROL, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mmes Annabelle CAYRIER, Sylvie CARON et M. Ferdinand COURMES, à

l'exception de la prorogation de visas court séjour.

- Mme Sylvie FUZEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la sous-

section éloignement, pour dans le cadre des attributions de sa section, la signature :

* des copies conformes de documents émanant du service, bordereaux d'envoi et consultations des services administratifs dans le cadre des procédures de reconduite à la frontière et d'aide

au départ volontaire,

* des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les

matières relevant de sa section (convocation, correspondances diverses),

* la notification des procédures d'expulsions,

* le visa des fiches des arrêtés de reconduite à la frontière et des fiches relatives à l'exécution

des mesures d'éloignement,

* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux

de reconduite à la frontière,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FUZEAU la délégation qui lui est

consentie sera exercée par Mme Catherine CATHALA.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

- Melle Anne-Laure THEVOT et M. Zouhaïr KARBAL et Djamel SELMI, secrétaires administratifs affectées à la sous section éloignement pour
- * la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et des référés.
 - * les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la section éloignement,
 - Mme Annabelle CAYRIER, Mme Sylvie CARON et M. Ferdinand COURMES secrétaires administratifs dans la limite des attributions de la sous-section "séjour":
 - * les titres de séjour et cartes spéciales des étrangers et les attestations relatives à ces titres,
 - * les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envois,
 - * la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,

En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés, la délégation qui leur est consentie sera exercée par M. Marc PINEL, secrétaire administratif.

- M. Marc PINEL, secrétaire administratif pour l'accueil et le pré-accueil pour, dans la limite des attributions de cette section.
- * les autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
- * les récépissés de demandes de titres de séjour et autorisations provisoires de séjour,
- * les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PINEL, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Catherine CATHALA, Mme Annabelle CAYRIER, Mme Sylvie CARON, M. Ferdinand COURMES, Mme Sylvie FUZEAU, Mme Karine RIONDET, Mme Fabienne ROUCAIROL.

- Mme Patricia DAUBIE, Mme Aurélie MUNTONI, M. Philippe GIRAUD, M. Christophe CIANCIO, secrétaires administratifs, affectées à la sous-section «contentieux» pour:
- * les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envoi concernant ses attributions,

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

<u>Tél</u>: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et des référés.

2°) Bureau de la nationalité française

a) Melle Aurélie BOMPAR, secrétaire administratif et M. Fabrice DURIN, secrétaire administratif pour l'ensemble des attributions de la section cartes nationales d'identité passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Melle Aurélie BOMPAR, secrétaire administratif et M. Fabrice DURIN, la délégation qui leur est consentie sera exercée par M. Bruno FORABOSCO, secrétaire administratif, responsable de la section naturalisations pour l'ensemble des attributions de cette section.

b) M. Bruno FORABOSCO, secrétaire administratif, responsable de la section naturalisation pour l'ensemble des attributions de cette section.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. FORABOSCO, M. DURIN et Melle Aurélie BOMPAR, la délégation qui leur est conférée en matière de pièces d'identité et titres de voyages sera exercée conjointement par Mme Florence KATRUN, chef du bureau des étrangers par intérim , M. Philippe VITTORI, chef du bureau automobile ou M. Patrick PAYAN, chef du bureau de la circulation routière .

3°) Bureau automobile et régie de recettes

- Mme Alexandra POIROUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau, chef de la section des professions réglementées et opérations complémentaires pour l'ensemble des attribution exercées par M. VITTORI.
- Mme Isabelle BASILE, secrétaire administratif, responsable de la section des cartes grises et des relations avec le public pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.
- M. LOUBET, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la section de l'accueil général, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.

4°) Bureau de la circulation routière

- Mlle Marie-Antoinette CANNAMELA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception de correspondances comportant décision ou instruction générale,

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 - Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

- Mme Sylvie MOURIES, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la section de la pédagogie de la conduite, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception de correspondances comportant décision ou instruction générale,
- M. Francis FARGE, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la section de l'édition du titre, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.
- Melle Laurie-Anne BOUSSANT, secrétaire administratif, responsable de la section des «incapacités physiques» pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.
- Mme Pascale HADJ-HACENE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section de la répartition et des agréments d'auto-écoles, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick PAYAN, chef du bureau de la circulation routière, la délégation qui lui est consentie en matière de suspension du permis de conduire (articles L 224-2, L224-6 à L224-8 du code de la route), pourra être exercée soit par M. Philippe VITTORI, chef du bureau automobile et de la régie des recettes, soit par Mme Florence KATRUN, chef du bureau des étrangers par intérim, soit par M. Frédéric BERTAINA, secrétaire administratif, chef du bureau de la nationalité française par intérim.

Article 5: l'arrêté 2007- 17- 9 du 17 janvier 2007 est abrogé.

<u>Article 6</u>: le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 5 février 2007 Le Préfet

Signé : Christian FREMONT

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 5 février 2007 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'équipement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Vu le code de l'Environnement

Vu le code de Justice administrative

Vu le code du domaine de l'Etat,

Vu le code de la route,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 - Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Vu la loi d'orientation du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement;

Vu le décret n°86-351 du 6 Mars 1986, modifié par le décret n°90-302 du 4 Avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Equipement ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration;

Vu le décret n° 95-486 du 27 Avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

Vu l'arrêté n° 88-10187 du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat;

Vu l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du M.E.L.T.;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des Ministère de l'Equipement et de l'Agriculture et précisant les modalités de leur intervention;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans le domaine maritime à la direction départementale des Bouches du Rhône.

Vu le décret du 15 mai 2003 nommant M Christian FREMONT en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ;

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Vu l'arrêté du 18 avril 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'Equipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur , à compter du 6 mai 2002 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2001 du ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant M. Paul SERRE en qualité de directeur délégué départemental de l'Equipement, à compter du 15 octobre 2001;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2006 sur l'organisation de la DDE des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Délégation de signature est donnée à M. Alain BUDILLON, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur régional et départemental de l'Equipement (région Provence Alpes Côte d'Azur et département des Bouches-du-Rhône), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	I. ADMINISTRATION GENERALE	
	a) Personnel	
Ia 1	Affectation à un poste de travail de la DDE des Bouches du Rhône des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel - tous les fonctionnaires de catégorie B, C, D - les fonctionnaires suivants de catégorie A * Attachés Administratifs ou assimilés * Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés -tous les agents non titulaires de l'Etat	Décret N°86-351 du 6 Mars 1986 modifié Arrêté n°88-2153 du 8 Juin 1988 modifié par les arrêtés n°88-3389 du 21 Septembre 1988 Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

N° d'ordre	Nature des délégations	159/2 Référence
Ia 2	Octroi des congés annuels, des jours A.R.T.T., des différents congés de maladie, du mi-temps thérapeutique (y compris la réintégration) des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 Janvier 1984	Article 34 et 34 bis de la loi du 11 janvier 1984 Décret n° 2000-815 du 25 août 2000
Ia 3	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84.854 du 25 octobre 1984
Ia 4	Octroi des autorisations spéciales d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 (chapitre III alinéa 1.1 - 1.2 et 2.3
Ia 5	Octroi du congé pour naissance d'un enfant	Loi du 18 mai 1948
Ia 6	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", de grave maladie ou de maladie sans traitement (y compris, pour ces deux dernières hypothèses, la gestion de la réintégration), des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 (paragraphe 2) du décret du 17 Janvier 1986 modifié.	Décret du 17 janvier 1986 (Art. 10, 11 § 2, 12, 13, 14, 15 et 26 §2)
Ia 7	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales Octroi des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Décret du 17 janvier 1986 (Art. 19, 20 et 21) Décret du 17 janvier 1986 (Art. 13, 16, 17-2)
Ia 8	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé parental et des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

<u>Tél</u>: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Ia 9	Octroi des congés accordés à plein traitement aux fonctionnaires réformés de guerre	Loi du 19 mars 1928 (Art. 41)
	Octroi des congés occasionnés par des accidents de service ou de maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Loi du 11 janvier 1984 (Art. 34)
Ia 10	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou pour une période d'instruction militaire (à l'exclusion de la gestion de la réintégration si l'agent concerné est un A.A. ou un I.T.P.E.)	Loi du 13 juillet 1983 (Art. 53) Décret du 17 janvier 1986 (art.26 § 2) modifié
Ia 11	Gestion du congé parental	Loi du 11 janvier 1984 modifiée (Art. 54)
Ia 12	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'expiration des droits statutaires à congé maladie	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 43)
Ia 13	Octroi de disponibilité pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant suite à un accident ou une grave maladie	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 47)
Ia 14	Octroi de disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 47)
Ia 15	Octroi de disponibilité pour donner des soins à un conjoint, un enfant ou un ascendant handicapé nécessitant la présence d'une tierce-personne	Décret du 16 Septembre 1985 (Art. 47)
Ia 16	Octroi de disponibilité pour suivre un conjoint contraint pour raisons professionnelles de résider en un lieu éloigné	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 47)
Ia 17	Gestion des autorisations de travail à temps partiel (y compris la décision de réintégration)	Décret du 25 Octobre 1984 (titulaires)
		Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
		Décret du 17 Janvier 1986 (non titulaires)
Ia 18	Nomination et gestion des Agents d'exploitation et des Chefs d'Equipe des Travaux Publics de l'Etat	Décret du 1 ^{er} août 1990 et Décret n°91-393 du 25 Avril 1991

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Ia 19	Gestion des contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat	Décret n° 66-900 du 18 novembre 1966
		Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié par le décret n° 90.487 du 14.06.1990
		Arrêté du 18.10 1988 - Circulaires DP GB2 des 24 mai 1989 et 02 mai 1991
Ia 20	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées	Décret n° 65.382 du 21.05.1965
Ia 21	Nomination et gestion des contractuels régis par des règlements locaux	Directives générales du 02.12.1969 et 29.04.1970
Ia 22	Nomination et gestion des agents administratifs,	Décret du 6 mars 1990
	adjoints administratifs et dessinateurs	Arrêté du 4 avril 1990
		Décret du 1 ^{er} août 1990
Ia 23	Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire (IRCANTEC) des agents employés avant 1960	Décret n° 70.1277 du 23 décembre 1970 modifié
Ia 24	Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France	Décret 90.437 du 28 mai 1990 modifié - Article 7
Ia 25	Délivrance des ordres de mission pour l'étranger	Décret 86.416 du 12 mars 1986 - Article 7
Ia 26	Décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire	Décret 2001-1161 du 7/12/2001 - Arrêté du 7/12/2001
Ia 27	Signature des ordres de maintien dans l'emploi en cas de grève	Loi n° 63.777 du 31.07.1963, Circulaires ministérielles des 22.09.1961, 03.1965, et 26.01.19813 définissant la procédure de maintien dans l'emploi des agents susceptibles de devoir assurer le service public en cas de grève
Ia 28	Arrêté d'attribution de la NBI ville aux agents affectés sur les postes désignés dans la liste des emplois ouvrant droit à la NBI ville.	Décret 2001-1129 du 29/11/01
Ia 29	Mise à disposition de droit prévue dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Décret N° 2006-668 du 06/06/2006 Arrêté ministériel du 26/10/2006
	b) Responsabilité civile	

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Ib 1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et exécution des décisions de justice	Circulaire. N° 96.94 du 30 décembre 1996
Ib 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	Loi du 31 Décembre 1957

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	II. ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE	
	a) Gestion et conservation du domaine public routier	
IIa 1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code du domaine de l'Etat R 53 Décret N° 84.285 du 13 Avril 1984 Articles R 123.3 - 123.4 Code de la voirie routière
IIa 2	Autorisation d'occupation temporaire et permissions de voirie, y compris pour l'eau et l'assainissement	Décret 85.1263 du 27.11.1985 sur la coordination des travaux en agglomération par le Maire. Décret n° 97-683 du 30 Mai 1997 relatif aux droits de passage sur le D.P. routier et aux servitudes prévus aux articles L47 et L48 du Code des P.T.T. Code de la voirie routière. Articles L 113-2, L 113-3, L 113-4
Ha 2.1 Ha 2.2	 <u>Cas particuliers</u>: autorisation d'emprunt du domaine public: pour le transport et la distribution de gaz pour la pose de canalisations de distribution d'eau, de gaz et d'assainissement 	Code de la voirie routière. Articles L 113-5, R 113-3, R 113-4, R 113-5 Circ. N° 80 du 26.12.66 Circ. N° 69.11 du 21.01.69 Circ. N° 51 du 09.10.68

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Па 2.3	- pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs :	
	- hors agglomération sur le domaine public	Circ. TP N°46 du 07.06.56 N°45 du 27.05.58 Circulaires. interministérielles. N° : 71.79 du 26.07.71, 71.85 du 09.08.71 et 72.81 du 25.05.72
	- hors agglomération sur terrain privé	Circulaires. TP N°62 du 06.05.54 N°5 du 12.01.55 , Cir.N°66 du 24.08.60 N°86 du 27.06.61
Па2-4	En agglomération sur terrain privé et domaine public)	Circulaire n° 69.11 du 6.11 1969
Па 3	Vente de produits en bordure des routes	Circulaire n° 78-100 du 18/07/1978, modifiée par les circulaires n° 79-300 du 31/07/1979 et du 22/06/1988
Па 4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire n° 50 du 9.10.1968
IIa5	Approbation d'opérations domaniales dans la limite des dépenses autorisées	Arrêté du 4.08.1948 art. 1 ^{er} modifié par arrêté du 23.12.1970 portant classement des investissements visé à l'article 1 ^{er} du décret 70.1047 du 13/11.1970,
		Circulaire Equipement 71 337 du 22.01.1971
IIa 6	Reconnaissance des limites des routes nationales	
<u>lla 7</u>	Travaux routiers:	Circulaire du 5.05.1994 relative
	Approbation des opérations d'investissements routiers faisant l'objet d'une approbation « déconcentrée »	aux modalités d'instruction des dossiers techniques
Па 8	Toutes formalités, actes et documents relatifs aux acquisitions foncières amiables	

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Па 9	Toutes formalités relatives à la procédure d'expropriation et à l'appel, à l'exclusion des arrêtés :	Code de l'expropriation
	- D'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires,	
	 Des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, 	
	 ainsi que des lettres de saisine du juge de l'expropriation 	
IIa10	Représentation de l'Etat lors du transport sur les lieux et à l'audience publique en 1 ^{ère} instance et en appel.	
Па 11	Certification des formalités relatives à la publicité foncière au bureau des hypothèques	
IIa12	Paiement, consignation et déconsignation des indemnités	
	b) Exploitation des routes	
IIb 1	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de dangers divers ou d'entraves diverses à la circulation (avalanches, coulées de neige ou de boue, intempéries, chutes de pierres, glissements de terrains, inondations, effondrements de parois rocheuses, ruptures d'ouvrages de soutènement ou autres, obstructions dues à certains accidents de la circulation, etc) lorsque la décision n'entraîne pas de mesure applicable pendant plus de 72 h	Code de la Route R 411-8 et 9 Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
IIb 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Code de la Route Article R 433 alinéas 1 à 6 et 8 - Circ. N° 75.173 du 19.11.1975 modifiée par la circulaire n° 97.48 du 30 mai 1997
IIb 2 bis	Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses	Code de la Route R 411-18 Arrêtés interministériels des 10 janvier 1974 et 22 décembre 1994
IIb 2 ter	Dérogation de circulation des matériels de travaux publics	Code de la Route R 311-1

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

√ordre	Nature des délégations	Référence
	Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l examen du permis de conduire	Décret n° 97-34 du 15/01/1997. Arrêté du 8/02/1999 (article 8) relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ; lettrecirculaire du 27/03/2003 relative aux conditions de déconcentration des décisions administratives en matière de durée de validité de l'ETG de l'examen du permis de conduire
	° d'ordre	Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l examen du

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	III. RIVIERES et LACS	
	a) Gestion et conservation du domaine public fluvial	
IIIa 1	Actes d'administration du domaine public	Code du domaine de l'Etat Art. R 53
IIIa 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du domaine de l'Etat Art. R 53
IIIa 3	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires	Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure Art 25
IIIa 4	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04.08.1948 art.1 ^{er} modifié par arrêté du 23.12.1970
IIIa 5	Autorisation d'outillages privés avec délégation de service public sur les voies navigables	
IIIa 6	Approbation des tarifs d'usage d'outillages publics et de leurs services accessoires autres que ceux des aéroports	
IIIa 7	Autorisation et retraits de permission d'extraction sur le domaine public fluvial	Art 58.1.a.7 du Code du Domaine de l'Etat
IIIa 8	Délimitation du domaine public fluvial	décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72- 72 du 20 janvier 1972
IIIa 9	Mesures de publicité et notifications des arrêtés	
IIIa 10	Approbation des projets d'exécution des travaux	
IIIa 11	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Déc. N° 71.121 du 05 février 1971 (Art. 5 - 3° alinéa)
	b) Police des voies navigables	
IIIb 1	Interruption de la navigation	Décret n° 73-912 (Art. 1.27) du

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

<u>Tél</u>: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence règlement général de police de navigation intérieure
IIIb 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Déc. N°71.121 du 05.02.71 Art 5 - 3 ^{ème} alinéa
	c) Cours d'eau non domaniaux	
IIIc 1	Police et conservation des eaux	Code de l'environnement
	Mesures réglementaires de police des eaux ne nécessitant pas enquête publique et limitée dans le temps au niveau de leur application telles que : - remise en état des berges - autorisation de prélèvement d'eau (pompages) - limitation des prélèvements d'eau - contrôles des débits dérivés par les canaux	Art.215-7 à 215-13
	- travaux dans les rivières - détournement provisoire d'un cours d'eau	
IIIc 2	Curage, élargissement et redressement Arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau, élargissement, curage, redressement, faucardement	Code de l'environnement Art.215-14 à 215-24

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

IV. TRANSPORTS INTERIEURS DE PERSONNES Transports routiers de personnes - Réglementation	loi n°82.1153 du 30.12.82
	loi n°82.1153 du 30.12.82
- Réglementation	
- Regienientation	Décret n° 85.891 du 16.08.85 modifié
- Certificat d'inscription	Art. 5 du décret 85.891 modifié
- Licence communautaire	Règlement CEE n° 684/92 du 16.03.92 modifié par le règlement CE n° 11/98
- Autorisation pour l'exécution des services occasionnels	Art. 33 du décret 85.891modifié par décret 87.17 du 13.03.87 Art. 38 du décret 85.891 modifié
	Art. 5 du décret 87.242 du
Services prives (decrarations)	07.04.87
Autorisations de circulation des petits trains routiers	Art. 5 de l'arrêté du 2.07.1997
Classement de passages à niveau	Arrêté du 18.03.1991
Suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau	Décret du 22.03.1942 et arrêté du 30.10.1985
	- Certificat d'inscription - Licence communautaire - Autorisation pour l'exécution des services occasionnels - Autorisation au voyage de services occasionnels Services privés (déclarations) Autorisations de circulation des petits trains routiers Classement de passages à niveau Suppression ou remplacement des barrières de passage

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	V. LOGEMENT – CONSTRUCTION	
	a) Logement	
Va 1	Attribution des primes de déménagement et de réinstallation	Code de la construction et de l'habitation, article R 631-3
Va 2	Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime de déménagement et de réinstallation en cas d'inexécution de ses engagements	Code de la construction et de l'habitation, article L 631-6
Va 3	Autorisation de transformation ou de changement d'affectation de locaux lorsque les avis du Maire et du Directeur Départemental de l'Equipement sont concordants	(code de la construction et de l'habitation, L 631-7, L 631-7-1 et article R 631-4, R 631-6, R 631-8)
Va 4	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire	Code de la construction et de l'habitation, article L641-8
Va 5	Décisions d'annulation, de retrait, de suspension et de réduction des primes à la construction	Code de la construction et de l'habitation, article R 311-17, R 311-18, R 311-19
Va 6	Décisions d'octroi ou de rejet des primes à l'habitat rural	Code de la construction et de l'habitation, article R 324-11
Va 7	Approbation des programmes d'intérêt général visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements	Décret 79-977 du 20 novembre 1979 modifié, article R 353-34 du code de la construction et de l'habitation
Va 8	Décisions de paiement, d'annulation, de retrait, de suspension, de réduction et de remboursement des primes à l'amélioration de l'habitat non locatif	Code de la construction, article R 322-13, R 322-14 et R 322-15
Va 9	Décisions de subvention pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	Code de la construction et de l'habitation article R 323- 1 à R 323-12
Va 10	Dérogations en faveur de certains immeubles récents pour l'obtention des subventions pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	Code de la construction et de l'habitation article R 323-3
Va 11	Décision de dérogation au plafond de la dépense subventionnable pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	Art. R 323-6 du CCH
Va 12	Dérogations aux taux de subvention pour les travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	Code de la construction et de l'habitation article R 323-7
Va 13	Décisions de dérogation pour démarrage anticipé des	Art R 323-8 du CCH

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	travaux avant notification de la décision favorable et décisions de prorogation de validité des décisions de subvention pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	
Va 14	Décision de subventions et d'agréments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux y compris les dérogations aux taux de subvention (art R 331-15) et les dérogations pour le démarrage anticipé des travaux avant la notification de la décision favorable (art R 331-5), ainsi que les décisions de prorogation de validité de la décision favorable d'octroi de subvention ou de prêt et prorogation du délai d'achèvement des travaux et retrait des décisions de subvention et d'agréments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux (article R 331-7)	Code de la construction et de l'habitation, article R 331-1 à R 331-28
Va 15	Décisions de subventions relatives aux économies d'eau dans l'habitat collectif social	Circulaire Environnement/Equipe-ment du 23 mars 2001
Va 16	Décisions de subvention pour surcharge foncière et pour l'acquisition de terrains destinés à la construction ou l'acquisition d'immeubles en vue de leur amélioration	Code de la construction et de l'habitation, article R 331-24 et R 331-25
Va 17	Décisions de transfert des prêts aidés par l'Etat accordés par les établissements de crédits conventionnés aux personnes mentionnées à l'article R 331-17 et R 331-21 du code de la construction et de l'habitation	
Va 18	Décisions de subvention pour l'amélioration de la qualité du service dans les logements sociaux	Circulaire 99-03 du 14 janvier 1999, relative à la mise en œuvre de la politique du logement et circulaire du 9/10/2001
Va 19	Signature des conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré, les SEM, les personnes physiques ou morales autres que les organismes HLM ou les SEM.	Art. L 353-1 et suivants et R 353-1 et suivants
Va 19-2	Transmission des conventions et de leurs avenants aux organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'aide personnalisée au logement	Art. R 353-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation
Va 20	Conventions liées aux décisions de subventions délivrées par l'ANAH	Code de la construction et de l'habitation art L 353-1 et suivants, R 353-32 et suivants
Va 20-2	Transmission des conventions et de leurs avenants aux organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'aide personnalisée au logement	Art. R 353-32 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation
Va 21	Décisions de dérogations aux dispositions de l'article R 111-3c (cabinets d'aisance)	

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Va 22	Signature des conventions relatives aux décisions d'attribution de subventions aux organismes de droit privé supérieures à un seuil de 23 000 € intervenues à compter de la date de publication du décret du 6 juin 2001, soit à compter du 10 juin 2001, et dans la limite des délégations attribuées.	Décret N° 2001-495 du 6 juin 2001
Va 23	Notifications des décisions prises par la section départementale des aides publiques au logement (SDAPL)	Articles R 351-47 à R 351- 52 du CCH
Va 24	Décision de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique, des points noirs, du bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux.	Décret 2002-867 du 3/05/2002
Vb	b) Accessibilité	
	Arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité	Articles R 111.16, R 111.18.4, R 111.19.3 du C.C.H.
	c) Construction	
Vc	Exercice des attributions prévues en cas d'infraction au « règlement de construction »	Articles L 152-1 du code de la construction et de l'habitation
	d) Organismes HLM	
Vd 1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et les sociétés d'HLM, groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner pour certains projets de construction, les études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux	Code de la construction et de l'habitation, article R 433-1
Vd 2	Accord prévu par l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	Article L 443-7 du CCH
Vd 3	Accord prévu par l'article L 443-11 (avant dernier alinéa) du code de la construction et l'habitation en matière de changement d'usage de logements sociaux appartenant aux organismes HLM	Article L 443 -11 du CCH

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	VI – CONTENTIEUX ET DIVERS	
VI 1	Observations présentées pour l'application des dispositions de l'article L 480.5 du Code de l'Urbanisme.	Article R 480.4 du Code de l'Urbanisme
VI 2	Décision ordonnant l'interruption des travaux.	L 480.2
VI 3	Saisine du Tribunal de Grande Instance pour l'expulsion des occupants (Art. L 480-9 du Code de l'Urbanisme.	Article R 480-4 du Code de l'Urbanisme

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	<u>VI – CONTENTIEUX ET DIVERS</u>	
VI 1	Observations présentées pour l'application des dispositions de l'article L 480.5 du Code de l'Urbanisme.	Article R 480.4 du Code de l'Urbanisme
VI 4	Observations en défense aux recours pour excès de pouvoir contre les décisions prises sur le fondement du Code de l'urbanisme lorsque la décision attaquée a été instruite par la Direction Départementale de l'Equipement	Décret n° 77.1314 du 29 novembre 1977 (article 3)
VI5	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevances d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Loi n°2001 – 44 du 17/01/01 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphes I et III, article L 332 –6,4°du code de l'urbanisme
VIa6	Représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives.	Article R 431_10 du Code de Justice Administrative.
VI7	Signature et observations orales présentées au nom de l'Etat devant les juridictions administratives, en défense des décisions de la commission départementale des aides publiques au logement hors compétences déléguées à la CAF et à la MSA	Art R 431-9 et 10 du Code de Justice Administrative
	VII. DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE	
VII 1	Approbation des projets d'exécution de lignes et autorisation d'exécution des travaux.	Art. 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927
VII 2	Autorisation de circulation de courant.	Article 56 du décret du 29 Juillet 1927
VII 3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation.	Article 63 du décret du 29 Juillet 1927
VII 4	Délivrance des permissions de voirie électrique y compris l'établissement de clôture	Articles 1 à 14 de la loi du 27 février 1925 modifiant et complétant la loi du 15 juin 1906 - Articles 3 à 11 du décret du 29 juillet 1927

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	VIII - PUBLICITE ET AFFICHAGE	
VIII1 VIII2	Instructions et procédures visant au respect de la réglementation de la publicité dans les secteurs autres que les zones protégées pour lesquelles le chef du Service Départemental de l'Architecture a délégation Sont comprises dans cette délégation les correspondances courantes mais aussi les lettres d'avertissement.	Loi N° 79.1150 du 29 Décembre 1979 et ses décrets d'application
VIII3	Sont exclus de la délégation les arrêtés fixant la composition du groupe de travail chargé de préparer un projet de réglementation spéciale à l'intérieur d'une ou plusieurs communes (article 13 de la loi du n°79.1150 du 29 Décembre 1979) ainsi que les mémoires présentés devant les tribunaux.	
	IX. RECENSEMENT DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENT POUR LES BESOINS DE LA DEFENSE :	
IX 1	Recensement des entreprises : a) Lettre d'agrément attribuant à l'entreprise concernée un numéro "Défense" communiqué par le Commissariat aux Entreprises de Travaux Publics et de Bâtiment (CETPB) b) Ou lettre de refus d'agrément mentionnant les motifs de cette décision	Articles 2, 6 de l'ordonnance n° 59-147 du 7/01/1959 modifiée et sur décision du ministre chargé de l'Equipement en application des articles 15 et 45 de cette ordonnance. Décret n° 97-634 du 15/01/1997
IX 2	Modification des entreprises recensées :Décision du préfet relative à la mise à jour de la fiche d'identification et de classement de l'entreprise recensée, consécutive à une modification d'ordre juridique, ou d'organisation, ou du niveau d'emploi de la dite entreprise.	Circulaire du 18/02/1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre
IX 3	Radiation des entreprises recensées : Lettre de notification de la décision de radiation à l'entreprise concernée	

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	X. INGENIERIE PUBLIQUE	
	Candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes quels que soient leurs montants.	
	Après accord préalable, signature des documents de candidature et d'offre valant engagement de l'Etat, pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit le montant de la rémunération envisagée. Le Préfet sera saisi par une « fiche de déclaration d'intention de candidature » en vue de l'accord préalable. L'absence de réponse dans un délai de huit jours vaudra accord tacite.	
	Après acceptation de l'offre par la collectivité, signature pour les documents de gestion du marché, dans la mesure où les conditions initiales ne sont pas modifiées. Dans le cas où les conditions initiales seraient modifiées, un accord préalable sera demandé dans les mêmes conditions que cidessus.	
	XI. APPLICATION DU DROIT DES SOLS	
	a) Certificats d'urbanisme	
XIa 1	Décision de délivrance des certificats d'urbanisme sauf au cas où le Directeur Départemental de l'Equipement ne retient pas les observations du maire	Art R 410.19 - 2 ^e alinéa, R 410.22 et 410.23 du Code de l'urbanisme
XIa 2	Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située : - sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers - dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme R 410-6 du code de l'urbanisme
	b) Permis de construire et autorisations spéciales de travaux	Art R 421.33 - 2 ^e alinéa - R 421.36, R 421.38 et R 421.42, R 315-25 du Code de l'Urbanisme
XIb 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée	R 421-12 du code l'urbanisme

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
XIb 2	Demande de pièces complémentaires en vue de l'instruction du permis de construire	R 421-13 du code l'urbanisme
XIb 3	Lettre rectificative concernant la fixation du délai d'instruction du permis de construire	R 421 -20 du code l'urbanisme
	Demandes d'avis	R 421 –15 du Code de l'Urbanisme
XIb4	Décisions concernant le permis de construire (sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire : Article R 421-36 6° du Code de l'Urbanisme) dans les cas suivants :	
	- Pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux, lorsque la superficie de plancher hors œuvre est comprise entre 1 000 m2 et 10 000 m2 au total,	
		R 421-36 – 2e
	- Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,	
	- Pour les constructions situées à proximité d'un ouvrage militaire et soumises à autorisation du Ministre des Armées, en vertu du décret du 10 août 1853, de la loi du 18 juillet 1875 ou de la loi du 11 juillet 1933,	R 421-36 – 3 ^e
	- Pour les constructions situées à l'intérieur d'un polygone d'isolement soumis à autorisation du Ministre chargé des Armées (loi du 8 août 1929),	R 421-36 – 13 ^e
	- Pour les projets de construction situés dans un périmètre d'agglomération nouvelle et dans une Z.A.C. ou dans un lotissement de plus de 30 logements	
	Totissement de plus de 30 logements	R 421-36 – 14 ^e
	Sont réservées à ma signature personnelle, les décisions suivantes :	R 421-36 – 15e
	- Pour les constructions édifiées pour le compte des Etablissements Publics ou des concessionnaires des services publics, de l'Etat, de la Région ou du Département	
	- Pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux, lorsque la superficie de plancher hors œuvre est supérieure à 10 000 m2	R 421-36 – 1e
	- Lorsqu'est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2 ^e de l'article L 332-6.1 ou l'article L 332-9 du Code de l'Urbanisme	R 421-36 – 2e
	- Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421-15 (alinéa 3) du Code de l'Urbanisme est nécessaire	

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	Code de l'Urbanisme est nécessaire	R 421-36 – 4 ^e
	- Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer - Pour les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie (Art. R 490-3 du Code de l'urbanisme), à l'exclusion des lignes électriques dont la tension est supérieure à 63 KV	R 421-36 – 5 ^e
	- Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du Préfet	R 421-36 – 7°
	- Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L 631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation	R 421-36 – 8 ^e
	- Dans les cas prévus à l'article R 421-38.8 du Code de l'Urbanisme, sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit, auquel cas elle est de la compétence du maire au nom de l'Etat	R 421-36 – 9 ^e
	- Pour les construction situées dans un secteur sauvegardé à compter de sa délimitation et jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public	R 421-36 – 10 ^e
		R 421-36 – 11 ^e
		R 421-36 – 12e
XIb 5	Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située :	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
	- Sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers	
	- Dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	XIc) Exceptions au régime général (régime déclaratif) et clôtures	Art R 422.9 et R 441.3 du Code de l'Urbanisme
XIc 1	Demande de pièces complémentaires	
XIc 2	Lettre de majoration de délais	
XIc 3	Décisions de prescription ou d'opposition (sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire)	
XIc4	Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située : - sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers - dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
	XId) Lotissements	Art. R 315.31.1 - 2 ^e alinéa - R 315.31.4 et R 315.40 du Code de l'Urbanisme
XId 1	Accusé de réception, demandes de pièces complémentaires et modifications relatives au délais d'instruction des demandes d'autorisation de lotir,	
XId 2	Décisions relatives à l'autorisation de lotissement sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens opposé et à l'exception des lotissements départementaux et communaux ou intéressant plusieurs communes	
XId 3	Délivrance des autorisations et certificats prévus aux articles R 315.33 et R 315.36 du Code de l'Urbanisme	
XId 4	Mise en œuvre de la garantie prévue à l'article R 315.33 du Code de l'urbanisme	
XId 5	Décisions de constitution des associations syndicales de lotissement	
XId 6	Décisions relatives à la modification des lotissements dans le cas prévu à l'article L 315.3 du Code de l'Urbanisme sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens opposé et à l'exception des lotissements départementaux et communaux ou intéressant plusieurs communes	
XId 7	Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située : - sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	
	XIe) Installations et travaux divers	Art. R 442.6.1 2 ^e alinée - R 442.6.4 et R 442.6.6 du Code de l'Urbanisme
XIe 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision relative à l'autorisation d'installations et de travaux divers devra lui être notifiée	
XIe 2	Demande de pièces complémentaires	
XIe 3	Décisions en matière d'installations et de travaux divers (sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire)	
	a) lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 442.4.7 (alinéa 2) est nécessaire	
	b) lorsque l'installation ou le travail qui fait l'objet de la demande d'autorisation requiert l'avis ou l'avis conforme des services autorisés ou commissions relevant du Ministre chargé des Monuments Historiques et des Sites ou du Ministre chargé de la protection de la nature, à l'exception du cas des sites inscrits	
	c) lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer	
XIe 4	Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située :	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
	- Sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers - Dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	
	XIf) Permis de démolir	Art. R 430.15.1-2 ^e alinéa - R 430.15.4 et R 430.15.6 du Code de l'Urbanisme
XIf 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant qu'à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de démolir sous réserve de retrait pour illégalité	
XIf 2	Demande de pièces complémentaires et demandes d'avis en vue de l'instruction du permis de démolir	
XIf 3	Décisions concernant le permis de démolir sauf lorsque le	

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens opposé	
XIf 4	Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située : - sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
XIf 5	Avis du représentant de l'Etat dans les cas visés à l'article L 430.1.a (communes de + de 10 000 habitants)	Art R 430-10.2 du Code de l'Urbanisme
	XIg) Certificat de conformité	
	Délivrance du certificat de conformité prévu à l'article R 460.4 du Code de l'Urbanisme	Article R 460.4.1 2 ^e alinéa - R 460.4.2 et R 460.4.3 du Code de l'Urbanisme
	XIh) Camping et caravanage, habitations légères de loisirs	Art R L 443.1 – R 443.7.2 - R 443.7.4 2° alinéa – R 443.7.5 – R 443.7.6 – R 443.8 – R 444.3 (b) et R 444.4 du Code de l'Urbanisme et Décret n° 82-389 du 10 mai 1982 – Art 17
XIh 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision relative à l'autorisation d'aménager devra lui être notifiée et l'avisant qu'à défaut de décision avant la date fixée ladite lettre vaudra permis d'aménager sous réserve de retrait pour illégalité	
XIh 2	Demande de pièces complémentaires en vue de l'instruction de l'autorisation d'aménager.	
XIh 3	Lettre rectificative concernant la fixation du délai d'instruction de l'autorisation d'aménager.	
XIh 4	Décisions sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire et à l'exception des campings départementaux et communaux ou intéressant plusieurs communes.	
XIh 5	Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation d'aménager.	
XIh 6	Avis conforme du représentant de l'Etat dans les communes ou les zones non couvertes par un P.L.U., une carte communale ou un P.S.M.V. et dans les secteurs visés à l'article L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme.	
XIh7	Zones d'aménagement concerté : - Consultation des collectivités locales, des services et des	Articles L 311.1, 311.4 et R 311.8 du Code de l'Urbanisme

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	organismes concernés sur les dossiers de création ou de réalisation des zones d'aménagement concerté	
	- Approbation des cahiers des charges déterminant les modalités et les conditions de cession, de location ou	L 311.6 du code de l'Urbanisme
	de concession d'usage des terrains.	

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	XII. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME.	
XII 1	Octroi des autorisations d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances du domaine public maritime et décision relatives à leur administration (hors corps morts pour mouillages)	
XII 2	Octroi des autorisations d'occupation temporaire des corps morts pour mouillage hors ceux relevant du décret 91-1110 du 22-10-1991	
XII 3	Police de la conservation du domaine : établissement et notification valant mise en demeure des actes constatant les atteintes portées au domaine	
XII 4	Administration des biens domaniaux hors gestion financière : • documents d'arpentage certifiant les limites du domaine • actes authentiques ou notariés relatifs à des propriétés riveraines du domaine.	
XII 5	Approbation des sous-traités d'exploitation des lots de plage	
XII 6	Approbation des projets d'exécution ou de modification des ouvrages concédés au titre du décret 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'endigage et d'utilisation des dépendances du domaine public maritime maintenues dans ce domaine en dehors des ports.	décret 2004-308 du 29 mars 2004
XII 7	Dérogation au cahier des charges des concessions de plages naturelles ou artificielles en vue de l'organisation de manifestations diverses	
XII 8	Traitement des plaintes et du contentieux correspondant aux attributions déléguées	
XII 9	Arrêté préfectoral d'exploitation du sentier du littoral portant sur des mesures de sécurité notamment limitation ou interdiction de l'usage du sentier ou déviation d'itinéraire en substitution ou en complément des mesures de police municipale.	Code de l'uranisme : art R160-25c et R 160-27

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	XIII . SIGNALISATION MARITIME	
XIII 1	Avis aux navigateurs	
XIII 2	Conventions liées à l'utilisation du baliseur pour le compte de tiers	
	XIV ENVIRONNEMENT – SAUVEGARDE DES POPULATIONS MENACEES PAR	
	CERTAINS RISQUES NATURELS MAJEURS.	
XIV1	Toutes formalités, actes et documents relatifs aux acquisitions amiables	
XIV2	Toutes formalités relatives à la phase administrative de la procédure d'expropriation et à la phase judiciaire à l'exclusion des arrêtés : • d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires, • des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, • les lettres de saisine du juge de l'expropriation pour la prise de l'ordonnance d'expropriation.	
XIV3	Représentation de l'Etat lors du transport sur les lieux et à l'audience publique en première instance et en appel.	Code de l'expropriation
XIV 4	Certification des formalités relatives à la publicité foncière au bureau des hypothèques.	Code de l'expropriation
XIV5	Paiement, consignation et déconsignation des indemnités.	Code de l'expropriation

Article 2 : cette délégation de signature est aussi accordée à :

- M. Paul SERRE, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué départemental,

pour l'ensemble des décisions visées à l'article premier.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Article 3 : Délégation de signature est aussi donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau cidessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTI ON	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
SG	Secrétaire Général	BOUET Bruno	IDTPE	Domaine Ia , IIa9 à IIa12, XIV 1 à 4
	Chef du BPS	FAHMY Caroline	Attachée administrative	Domaine Ia
		DEMONT Dorothée (par interim)	SACE	
MIC	Chef de l'unité	REA Geneviève (par intérim) SCHAEFFER Sylviane	SACE Attachée Administrative	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24
SA	Chef de service	KAUFFMANN Michel	IDTPE/CA	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII
	Adjoint	ARNAUD Jean-Louis	Directeur d'Etudes	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII
		DE LA HOUPLIERE Hugues	Attaché Administratif	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII
SCPI	Chef de service	QUINTANA Jean-François	IDTPE/CA	Ia2 (limité aux conges annuels e RTT et Ia24), X
	Adjoint	DADOIT Jean-Claude	IDTPE/	Ia2 (limité aux conges annuels e RTT) et Ia24, X
SGR	Chef de service		IDTPE	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24 et IIc, IIa1 à IIa4, IIb1, IIb2 IIb2bis et ter, IIc
	Chargé de mission auprès du SGR	SALVATORE Gérard	TSCE	IIa2, IIb1, Iib2bis et ter
SDSR	Chef du SDSR	SOURDIOUX Jean-Claude	ITPE	II b1, IIb2, IIb2bis et ter, Ia2 limité à CA et RTT
		D'ACUNTO J. Paul	TSCE	IIb1, IIb2, IIb2bis et ter
PARC	Chef du Parc	JUNCOS Willie	ITPE	II b1, II b2, II b2 bis et ter Ia2

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

				limité aux CA et RTT
	Adjoin te admini stra- tion généra le	RIBIOLLET Martine	TSPE	Ia2 (limité aux CA et RTT)
	Adjoint Technique et commercial	MANNINI René	СРТРЕ	Ia2 (limité aux CA et RTT)
Formation du conducteur	Délégué du permis de Conduire et à la Circulation routière	DEHEUNYNCK Frédéric	Délégué Permis de conduire	IIc; Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Adjoint	René TABARRACCI	RIN HC	Idem

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

SEPTE	Chef de service	FREYRIA Alain	Personnel non titulaire cat.A	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24
SHV	Chef de service	MOISSON DE VAUX Bénédicte	APSD	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24 et V
		SAINT-MARTIN Yves	ITPE	Va23
		CERVERA Thierry	ITPE	Va19 et 20 (uniquement pour les avenants) et Va19-2 et Va20-2
SJ	Chef de service	ALLIBERT Claude	APSD	Ia, VI (à l'exception du paragraphe VIa5), Ib et XII8
	Adjoint	FRANCHI Jean Christophe	AA	Ia2, VI (à l'exception du paragraphe Via5), Ib et XII8
		BELLEBOUCHE Michel	AA	VI a6 devant les juridictions civiles et administratives
		PERRIER Emilie	AA	VI a6 devant les juridictions pénales
		KERRAND Antoine	AA	Via6 et XII8
		DOLIQUE Davia	SA	VI a6 devant les juridictions pénales
		ISSELIN Patricia	SA	VI a6 devant les juridictions pénales
		VIALE Yves	TSE	VI a6 devant les juridictions pénales
UDSC	Chef d'unité	CHANAL Anne	ITPE	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24 IX, VII
	Adjoint	PUGET Eric	TSPE	Ia2 limité aux congés annuels et RTT
		OLLIVIER Jacques	CONT DIV TPE	VII
		OLLIVIER J. Pierre	TSCE	Ia2 limité aux congés annuels et RTT
Mission formation	Responsable de la mission	THOUVENIN-BESSON Françoise	Personnel non titulaire de catégorie A	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) et Ia24
Arrondissement maritime	Chef d'arrondissement	Dominique TRUNDE	IDTPE	Ia2 (limité aux conges annuels et RTT et Ia24),X, XII et XIII
	Chef de la subdivision Aménagement Littoral	BRANDLI Christian	RIN A	Ia2(limité aux conges annuels et RTT) –
	Chef du bureau de gestion domaine public maritime	ROBLIN Claude par intérim	ITPE	Ia2 limité aux congés annuels et RTT XII 7
	Chef de la subdivision eau et environnement marin	BERTRANDY Marie Christine	RIN A+	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT
	Chef de la subdivision phares	ROBLIN Claude	ITPE	I a2 (limité aux CA et RTT) XIII.1

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

			1	oo
et balises				
Responsable qualité et police de la signalisation maritime	SANTAMARIA Charly	Contrôleur Divisionnaire TPE PBSM	XIII.1	
Responsable C.E.I.	SEGATTO Christian	Contrôleur Principal TPE PBSM	XIII.1	

Article 4 : La présente délégation de signature sera exercée par les chefs de services territoriaux indiqués ci-après :

Service Territorial NORD-EST Polyno UNG, IDTPE

Service Territorial OUEST
Jean Louis LIVROZET APSD, par intérim
jusqu'au

31/03/2007

Service Territorial SUD-EST

➤ Service Territorial CENTRE Jean-Paul MARX, IDTPE

- Pour les décisions concernant le territoire de leurs services respectifs relatives aux domaines Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24) et
- · IIa6, IIb, Va3, XIa1, XIa2 XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XId1,
- · XId3 et 4, XId7, XIe1, XIe2, XIe4, XIf1, XIf2, XIf4, XIf5, XIg, XIh1 à XIh3, XIh5, XIh6.
- · Pour les décisions concernant le territoire de leurs services respectifs, relatives aux domaines IIa1 et IIa2, dans les cas suivants :
- 1) Délivrance des alignements et des permissions de voirie à la limite du domaine public national lorsque cette limite a été régulièrement déterminée et qu'elle se confond avec l'alignement approuvé ;
- 2) Établissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles au droit desquels les voies ont une largeur d'emprise supérieure à 6 m;
- 3) Établissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés ;
- 4) Modification ou réparation de trottoirs régulièrement autorisés ;
- 5) Ouvrages et travaux à faire pour éviter les dégradations causées à la voie publique par les eaux pluviales et ménagères.

<u>Article 5 :</u> En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service territorial concerné, délégation de signature est également conférée en leur qualité d'adjoint aux agents cités ci-dessous :

Service Territorial NORD-EST LATGER Jean-François, AUCE

➤ Service Territorial OUEST Frank RICOUS, AA ou

Laurent DUMONT, ITPE

➤ Service Territorial CENTRE

CALLIER Hubert ITPE

Service Territorial SUD-EST Hervé WATTEAU, ITPE

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 - Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

,

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Article 6</u>: Délégation est également donnée, sous la responsabilité des chefs de services territoriaux nominativement listés à l'article 4, aux agents chefs de pôles, indiqués ci-après :

SERVICE TERRITORIAL	FONCTION	NOM - PRENOM	GRADE	DOMAINE
CENTRE	Chef du Pôle instruction contrôle	COSTE J.Paul	TSPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ;XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XId1, XId3, XId4, XId7, Xie1, XIe2, XIe4, XIf1, XIf4, XIf5, XIg, XIh à XIh3, XIh5, XI h6
	Chef du Pôle administration générale	CREVANT Martine	SACS	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef du Pôle routes par intérim	COSTE Jean-Paul	IDTPE/ CFC	IIa 6 et IIa7, IIb1, Ia 2(limité aux congés annuels et RTT) et décisions concernant le territoire du service territorial relatives aux domaines IIa1 et IIa2, dans les cas suivants: 1. Délivrance des alignements et des permissions de voirie à la limite du domaine public national lorsque cette limite a été régulièrement déterminée et qu'elle se confond avec l'alignement approuvé; 2. Etablissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles au droit desquels les voies ont une largeur d'emprise supérieure à 6 m. 3. Etablissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés; 4. Modification ou réparation de trottoirs régulièrement autorisés; 5. Ouvrages et travaux à faire pour éviter les dégradations causées à la voie publique par les eaux pluviales et ménagères.
	Chef du Pôle cadre de vie	CALLIER Hubert	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ;Va3
	Chef du Pôle Ingénierie Publique par intérim	CALLIER Hubert	ITPE	Ia2(limité aux congés annuels et RTT)

T'el: 04.72.34.31.32 - Poste~337~/~T'el: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

SERVICE TERRITORIAL	FONCTION	NOM - PRENOM	GRADE	DOMAINE
OUEST	Chef du Pôle cadre de vie,	LIVROZET Jean Louis	APSD	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ; Va3
	Chef du Pôle Ingénierie Publique	DUMONT Laurent	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef du Pôle instruction et contrôle	RICOUS Franck	Attaché administ ratif	Ia (limité aux congés annuels et RTT), XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3, XIc1 à XIc4, XId1, XId3, XId4, XId7, XIe1, XIe2, XIe4, XIf1, XIf2, XIf4, XIf5, XIg, XIh1 à XIh3, XIh5, XIh6
	Chef du Pôle administration générale par intérim	HOMO Vanina	SA	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef du Pôle Routes	RUFETE J. Luc	TSCE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) IIa6 et IIa7, IIb1 et décisions concernant le territoire du service territorial relatives aux domaines IIa1 et IIa2, dans les cas suivants :
				1. Délivrance des alignements et des permissions de voirie à la limite du domaine public national lorsque cette limite a été régulièrement déterminée et qu'elle se confond avec l'alignement approuvé;
				2. Etablissement ou modification des saillies sur les 2. Etablissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles au droit desquels les voies ont une largeur d'emprise supérieure à 6 m.
				3. Etablissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés ;
				4. Modification ou réparation de trottoirs régulièrement autorisés ;
				5. Ouvrages et travaux à faire pour éviter les dégradations causées à la voie publique par les eaux pluviales et ménagères.

<u>Tél</u>: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

SERVICE TERRITORIAL	FONCTION	NOM - PRENOM	GRADE	DOMAINE
SUD-EST	Chef du Pôle cadre de vie, adjoint au chef de service	WATTEAU Hervé	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ; Va3
	Chef du Pôle Ingénierie Publique			Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef du Pôle instruction et contrôle	BEDIKIAN Alain	TSCE	XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XId1, XId3, XId4, XId7, XIe1, XIe2, XIe4, XIf1, XIf2, XIf4, XIf5, XIg, XIh1 à XIh3, XIh5, XIh6 Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef du Pôle administration générale	PICUS Robert	SACND	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef du Pôle Routes	ANDREONI J. Louis	TSCE Chef Subdivision	Ia (limité aux congés annuels et RTT) IIa6, IIa7, IIb et décisions concernant le territoire du service territorial relatives aux domaines IIa1 et IIa2, dans les cas suivants :
				1. Délivrance des alignements et des permissions de voirie à la limite du domaine public national lorsque cette limite a été régulièrement déterminée et qu'elle se confond avec l'alignement approuvé;
				2. Etablissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles au droit desquels les voies ont une largeur d'emprise supérieure à 6 m.
				3. Etablissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés ;
				4. Modification ou réparation de trottoirs régulièrement autorisés ;
				5. Ouvrages et travaux à faire pour éviter les dégradations causées à la voie publique par les eaux pluviales et ménagères.

<u>Tél</u>: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

SERVICE TERRITORIAL	FONCTION	NOM - PRENOM	GRADE	DOMAINE
NORD-EST	Chef du Pôle cadre de vie, adjointe au chef du Service Territorial		ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ; Va3
	Chef du Pôle Instruction et Contrôle	MOURET Marc	CRPTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XId1, XId3, XId4, XId7, XIe1, XIe2, XIe4, XIf1, XIf2, XIf4, XIf5, XIg, XIh1 à XIh3, XIh5, XIh6
	Chef du Pôle Ingénierie Publique	LE ROY Guy	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef du Pôle administration générale	PEREZ Jocelyne	SACN	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef du Pôle Routes	CALLEA Sauveur	CRDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) IIa6 et IIa7, Iib1 et décisions concernant le territoire du service territorial relatives aux domaines IIa1 et IIa2, dans les cas suivants : 1. Délivrance des alignements et des permissions de voirie à la limite du domaine public national lorsque cette limite a été régulièrement déterminée et qu'elle se confond avec l'alignement approuvé ;
				2. Etablissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles au droit desquels les voies ont une largeur d'emprise supérieure à 6 m.
				3. Etablissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés ;
				4. Modification ou réparation de trottoirs régulièrement autorisés ;
				5. Ouvrages et travaux à faire pour éviter les dégradations causées à la voie publique par les eaux pluviales et ménagères.

<u>Tél</u>: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

<u>Article 7</u>: Les arrêtés n°2006-130-2 et n°2006-354-6, respectivement des 10 mai et 20 décembre 2006, sont abrogés.

<u>Article 8</u>: le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et le directeur régional et départemental de l'Equipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le 5 février 2007 Le Préfet,

Signé: Christian FREMONT

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES MOYENS DE L'ETAT BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

N°54

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY PROFESSIONNEL POUR LA TITULARISATION DES AGENTS CONTRACTUELS HANDICAPES DANS LE CORPS DES AGENTS DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE SESSION 2007

DU 5 FEVRIER 2007

Le Préfet, de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code du travail;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 8;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: M. Philippe NAVARRE, Secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, ou son représentant, est nommé président du jury professionnel pour la titularisation des agents contractuels handicapés dans le corps des agents des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire organisé au titre de 2007.

<u>Article 2</u> : sont nommés en qualité de membre du jury :

- M. Patrick MARSEILLE, Directeur du Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication, ou son représentant ;
- M. Thierry LEPAGE, Chef du Service Régional des Systèmes d'Information et de Communication, ou son représentant ;
- Mme Jocelyne CANONNE, Directrice des Moyens de l'Etat, ou son représentant.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 5 février 2007

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

SIGNE

Philippe NAVARRE

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Secretariat General

Documentation

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

DE LYON

(Régions : Auvergne, Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes)

Dossier: n° 05.13.131

<u>Affaire</u>: Association « A.R.A.I.M.C. » (Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux et polyhandicapés) pour l'E.E.A.P. (Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés) « Decanis Devoisins ».

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE LYON

Vu, enregistré le 9 novembre 2006 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon sous le n° 05.13.131, le recours présenté pour l'association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux et polyhandicapés (A.R.A.I.M.C.), dont le siège est La Chateaude, quartier Saint-Pierre à Aubagne (13400), représentée par M. Jean Vetier président en exercice ;

L'A.R.A.I.M.C. demande au tribunal:

- d'annuler l'arrêté du 10 octobre 2005 par lequel le préfet du Rhône a fixé le prix de journée de l'E.E.A.P. « Decanis Voisins » de Marseille à 278,41 euros pour l'exercice 2005 ;
 - de fixer ce prix de journée à 311,04 euros au titre de cet exercice budgétaire.

DECIDE

Article 1^{er} : L'arrêté du 10 octobre 2005 du préfet des Bouches-du-Rhône est annulé.

Article 2: Le prix de journée de l'E.E.A.P. « Decanis Devoisins » pour l'exercice 2005 est fixé à 311,04 euros.

<u>Article 3</u>: Le présent jugement sera notifié à l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux et polyhandicapés, au préfet des Bouches-du-Rhône et au directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Lu en séance publique le 15 janvier 2007.

Le Rapporteur,

Signé

La Présidente,

Signé

Patrick MARTIN-GENIER Brigitte VIDARD

La Greffière, Signé

Françoise MARGUINAUD

<u>Greffe</u>: Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 LYON CEDEX 03 Tél.: 04.72.84.78.59 Tél.: 04.72.84.78.56 / Tél.: 04.72.84.78.57

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

T'el: 04.72.34.31.32 - Poste~337~/~T'el: 04.72.34.74.46

DE LYON

(Régions : Auvergne, Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes)

Dossier: n° 05.13.137

<u>Affaire</u>: Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux et polyhandicapés(A.R.A.I.M.C) pour le centre d'aide par le travail (C.A.T.) « La Gauthière ».

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE LYON

Vu, enregistré le 25 novembre 2005 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon sous le n° 05.13.137, le recours présenté pour l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux et polyhandicapés (A.R.A.I.M.C.), dont le siège est La Chateaude quartier Saint-Pierre à Aubagne(13400), représenté par son président en exercice ;

L'A.R.A.I.M.C. demande au tribunal:

- d'annuler ou de réformer l'arrêté en date du 5 juillet 2005 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a fixé la dotation globale de fonctionnement du C.A.T. « La Gauthière » pour l'exercice 2005 ainsi que son arrêté du 10 novembre 2005 qui a modifié cette dotation pour le même exercice :
- de fixer la dotation globale de l'établissement à la somme de 1.179.903 euros pour cet exercice ;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Les arrêtés du 5 juillet 2005 et du 10 novembre 2005 du préfet des Bouches-du-Rhône sont annulés.

Article 2: La dotation globale de fonctionnement du C.A.T. « La Gauthière » est fixée à 1 160 432 euros pour l'exercice 2005.

<u>Article 3</u>: Le présent jugement sera notifié à l'A.R.A.I.M.C., au préfet des Bouches-du-Rhône et au directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Lu en séance publique le 15 janvier 2007.

Le Rapporteur, La Présidente,

Signé Signé

Patrick MARTIN-GENIER Brigitte VIDARD

La Greffière, *Signé*

Françoise MARGUINAUD



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GENERALE

Bureau des Elections et des Affaires Générales

ARRETE N° modifiant LES REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS DU TOURISME SIEGEANT DANS LA DEUXIEME FORMATION

de la Commission Départementale de l'Action Touristique des Bouches-du-Rhône

LE PREFET DE LA REGION-PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-299.17 du 26 octobre 2006 relatif au renouvellement des membres de la Commission Départementale de l'Action Touristique des Bouches-du-Rhône;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme ;

VU les propositions du Syndicat National des Agences de Voyages – Région Provence (SNAV Provence) en date du 18 janvier 2007;

CONSIDERANT les changements intervenus au sein du bureau du SNAV Provence;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2006-299.17 du 26 octobre 2006 est modifié comme suit :

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

La deuxième formation de la commission départementale de l'action touristique, compétente en matière de délivrance d'autorisations administratives pour la commercialisation des prestations touristiques, prévue par le Code du Tourisme et les décrets n°2006-1228 et 2006-1229 du 6 octobre 2006, fixant les conditions d'exercices des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, est composée des représentants :

Des agen	ıts de	voyages	:
----------	--------	---------	---

Les titulaires: M. MENSE Jacques M. BOUCHE Henri Les suppléants : M. KORCIA Philippe M. MARIN-LEBEBVRE Eric Le reste sans changement. Article 2 : Les membres permanents de la commission départementale de l'action touristique, la première formation compétente en matière de classement, d'agrément et d'homologation et la 3ème formation compétente en matière de projets hôteliers en application de la loi du 27 décembre 1973 modifiée relative à l'orientation du commerce et de l'artisanat, sans changement. Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Fait à Marseille, le 6 février 2007 Pour le Préfet Et par délégation, Le Secrétaire Général Monsieur Philippe NAVARRE

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

CDEC N°07-36

Arrêté modifiant la composition de la commission départementale d'équipement commercial des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, modifiée par les lois n°90-1260 du 31 décembre 1990, n°93-122 du 29 janvier 1993 et n°96-603 du 5 juillet 1996,

VU le code des collectivités territoriales,

VU le décret n°93-306 du 9 mars 1993 modifié par le décret n°96-1018 du 26 novembre 1996 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'article 8 du décret 93-306 du 9 mars 1993 modifié par le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, chapitre I relatif aux commissions départementales d'équipement commercial,

 $VU\ l'arrêt\'e\ D.A.C.I.\ 3\ n^\circ\ 97\text{-}01\ du\ 2\ janvier\ 1997\ portant\ constitution\ de\ la\ commission\ d\'epartementale\ d'équipement\ commercial\ des\ Bouches-du-Rhône,\ modifié,$

VU les consultations effectuées par courrier du 8 novembre 2006 auprès des associations de consommateurs du département agréées au titre de l'article L 411-1 du code de la consommation, soit par arrêté du préfet de département, soit par leur affiliation à une association nationale, ellemême agréée.

VU les propositions recueillies à l'issue de ces consultations,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

<u>ARTICLE 1 :</u> La composition de la commission départementale d'équipement commercial des Bouches-du-Rhône est modifiée ainsi qu'il suit :

.../...

F) Représentant des associations de consommateurs :

Titulaire: Madame Jamy BELKIRI - Fédération des familles de France

Madame Jamy BELKIRI est désignée en remplacement de Monsieur Jean ROUBAUD.

Suppléant : Madame Odile LETURCQ - Union fédérale des consommateurs « Que Choisir »

Madame Odile LETURCQ est désignée en remplacement de Monsieur Frédéric CAUVIN.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 février 2007. Les mandats de ces membres sont d'une durée de trois ans.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 2 février 2007

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Philippe NAVARRE

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

CDECINE N°07-37

Arrêté modifiant la composition de la commission départementale d'équipement cinématographique des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi $N^{\circ}96-603$ du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment son chapitre II bis, modifiée;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°96-1119 du 20 décembre 1996 relatif à l'implantation de certains équipements cinématographiques, à la commission départementale d'équipement cinématographique et à la commission nationale d'équipement commercial siégeant en matière cinématographique;

Vu l'article 5 du décret n°96-1119 du 20 décembre 1996 modifié par le décret du 7 juin 2006, chapitre I relatif aux commissions départementales d'équipement cinématographique,

Vu l'arrêté D.A.C.I./3 n°97-44 du 17 février 1997 portant constitution de la commission départementale d'équipement cinématographique (C.D.E.Ciné.) des Bouches-du-Rhône, modifié,

Vu les consultations effectuées par courrier du 8 novembre 2006 auprès des associations de consommateurs du département agréées au titre de l'article L 411-1 du code de la consommation, soit par arrêté du préfet de département, soit par leur affiliation à une association nationale, ellemême agréée,

Vu les propositions recueillies à l'issue de ces consultations,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1:

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

<u>Tél</u>: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

La composition de la commission départementale d'équipement cinématographique des Bouches-du-Rhône est modifiée ainsi qu'il suit :

.../...

G) Représentant des associations de consommateurs :

Titulaire: Madame Jamy BELKIRI - Fédération des familles de France

Madame Jamy BELKIRI est désignée en remplacement de Mademoiselle Jeanne SOULIE.

Suppléant : Madame Odile LETURCQ - Union fédérale des consommateurs « Que Choisir »

Madame Odile LETURCQ est désignée en remplacement de Monsieur Georges GENNATIEMPO.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 février 2007. Les mandats de ces membres sont d'une durée de trois ans.

<u>ARTICLE 3 :</u> Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 2 février 2007

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Philippe NAVARRE

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Expropriations et servitudes

PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau des Expropriations
et des Servitudes

EXPROPRIATIONS n° 2007-13

ARRETE

déclarant insalubre remédiable trois logements situés dans un immeuble, sis 4 rue de la liberté, section cadastrale AE322, 13400 AUBAGNE avec interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux

-oOo -

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-26 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles L. 521-1 à L. 521-4;

VU le rapport d'enquête établi le 10 février 2006 par l'inspecteur de salubrité, constatant l'insalubrité de trois logements situés dans l'immeuble sis 4, rue de la liberté 13400 AUBAGNE:

VU le rapport motivé de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 27 février 2006 :

VU l'avis favorable émis le 27 juillet 2006 par la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction du considérant relatif aux causes d'insalubrité du logement du deuxième étage occupé par Mademoiselle MEGANI et le logement du troisième étage occupé par la famille CHARIF. Qu'il y a lieu dès lors de rapporter cette décision ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46 CONSIDERANT que les principales causes d'insalubrité des trois logements situés dans l'immeuble sis 4, place de la liberté 13400 AUBAGNE tiennent à :

Logement du premier étage occupé par la famille GOURARI :

- des moisissures dues à l'humidité dans la salle de bain,

_

- la porte de la salle de bains donnant directement sur le séjour,
- les pièces de service (cuisine, salle d'eau) non équipées de ventilations réglementaires,
- l'absence d'isolation thermique dans le logement,
- une inadaptation du système de chauffage pour ce type de logement,
- une vétusté du système électrique,
- une dégradation des planchers,
- un mauvais état des huisseries et des volets,
- l'absence d'ouverture directe sur l'extérieur de l'alcôve utilisée comme chambre, cette pièce ne peut pas être considérée comme pièce habitable,
- la présence de plomb accessible dans plusieurs fenêtres, huisseries et volets.

Logement du deuxième étage occupé par Mademoiselle MEGANI :

Ce logement est composé d'une cuisine, d'un séjour, d'une chambre sombre (l'ouvrant donne sur un puits de lumière), d'une salle de bains et d'un WC séparé,

- la présence d'une saleté repoussante,
- la présence de traces d'humidité dans la salle de bains,
- l'absence de ventilations réglementaires dans les pièces de service (cuisine, salle d'eau)
- l'absence d'isolation thermique dans le logement,
- l'évacuation des eaux usées de l'évier de la cuisine cassée,
- un mauvais état des plafonds,
- le non-fonctionnement de l'installation électrique,
- la dégradation de certaines portes intérieures ;
- un amoncellement d'objets hétéroclites dans la chambre,
- une luminosité insuffisante dans cette pièce qui en l'état ne peut pas être considérée comme une pièce habitable,
- le cumulus électrique n'est pas en état de fonctionner (pas d'eau chaude dans l'appartement),
- une présence de plomb accessible a été mise en évidence dans de nombreux volets, fenêtres, huisseries et une porte.

Logement du troisième étage occupé par la famille CHARIF :

- Ce logement est composé d'une cuisine, d'un séjour, d'une chambre sombre (l'ouvrant donne sur un puits de lumière), d'une salle de bains et d'un WC séparé,
 - un affaissement du plancher de la cuisine,
 - un carrelage du hall d'entrée abîmé,

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

- l'absence de ventilations réglementaires dans les pièces de service (cuisine, salle d'eau)
- une absence d'isolation thermique du logement,
- l'ancienneté et la vétusté des installations électriques et de gaz,
- une insuffisance de la luminosité de la cuisine, qui ne peut pas être considérée comme habitable.
- l'inadaptation du système de chauffage,
- la présence de plomb accessible dans les garde corps.

CONSIDERANT que l'insalubrité de l'immeuble susvisé présente un risque pour la santé et la sécurité des occupants ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}- Les trois logements situés dans l'immeuble sis 4, rue de la liberté 13400 AUBAGNE appartenant à Monsieur Renato OLMO, demeurant quartier des Nègles, carrefour de Coulin 13420 GEMENOS et à Madame Annie PIGNOL, épouse OLMO, demeurant 3, rue de Versailles 13420 GEMENOS sont déclarés insalubres à titre remédiable.

<u>ARTICLE 2</u> - L'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux dans un délai de deux mois est prononcée à compter de la notification du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>.- Les propriétaires de l'immeuble sont tenus, <u>dans un délai de six mois</u>, qui court à compter du relogement de tous les occupants et au plus tard huit mois après la date de la notification du présent arrêté, de faire effectuer, <u>à leur charge</u>, les travaux suivants :

- Mettre en cohérence les plans des trois logements afin que les pièces sombres soient supprimées ou ne puissent plus être destinées à l'habitation, que des dégagements nécessaires soient mis en place entre les pièces principales et les pièces de service,
- Rechercher les sources d'humidité et remettre en état les surfaces intérieures souillées par les moisissures essentiellement dans les logements du 1^{er} et du 2^{ème} étage,
- Installer une ventilation efficace permanente dans l'ensemble des trois logements, garantissant l'introduction d'air neuf et l'extraction d'air vicié, et permettant de diminuer l'humidité ambiante et de supprimer le risque lié au monoxyde de carbone,
- Mettre en place une isolation thermique sur les parois froides dans les trois logements,

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

- Remettre en état les planchers et les plafonds endommagés ; pour le logement du 3^{ème} étage, une vérification du plancher devra être effectuée par un homme de l'art avant tout travaux,
- Installer un système de chauffage adapté aux caractéristiques thermiques des trois logements et à leur superficie,
- Restaurer les huisseries et les menuiseries endommagées (fenêtres, volets) des trois logements,
- Supprimer l'accessibilité au plomb sur les surfaces identifiées dans les diagnostics qui seront annexés à l'arrêté pour les trois logements,
- Faire remettre aux normes par un homme de l'art les installations électriques des trois logements,
- Réparer le système d'évacuation des eaux ménagères de la cuisine du logement du 2^{ème} étage,
- Vérifier et mettre aux normes l'installation de gaz présente dans la cuisine du logement du 3è étage,

Concernant les parties communes :

- Remettre aux normes l'installation électrique,
- Rehausser les garde-corps qui sont trop bas dans la cage d'escalier,
- Remettre en état les surfaces des parois qui sont en mauvais état,
- Supprimer l'accessibilité au plomb sur les surfaces identifiées dans le diagnostic

<u>ARTICLE 4</u>.- A compter de la notification du présent arrêté, les propriétaires de l'immeuble sont tenus de procéder au relogement des occupants, dans les conditions prévues aux articles L. 521-1, L. 521-2 et L. 521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation annexées au présent arrêté. Ils devront en outre, le 1^{ER} octobre 2006 informer le préfet des Bouches-du-Rhône, préfecture des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE CEDEX 20 de l'offre de relogement faite à :

- Monsieur et Madame Habibi CHARIF
- Monsieur Najib GOURARI
- Madame Elisabeth GARGOURI-MEGANI

<u>ARTICLE 5.</u>- A défaut pour les propriétaires de satisfaire aux prescriptions des articles 3 et 4 susvisés, il y sera procédé d'office par l'autorité administrative compétente, aux frais des propriétaires, conformément aux dispositions des articles L. 1331-28-I al.2 et L. 1331-29-I du Code de la Santé Publique;

<u>ARTICLE 6.</u>- A la diligence du préfet, le dit arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques. Une hypothèque légale sur l'immeuble sus-visé pourra être souscrite auprès du Conservateur des Hypothèques de Marseille 3ème bureau, 38 boulevard Baptiste Bonnet 13285 Marseille CEDEX 08 en garantie de la créance née des frais d'expulsion, des frais hypothécaires et des frais de relogement ou d'hébergement, conformément aux dispositions de l'article L.1331-30 du Code de la Santé Publique.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

<u>ARTICLE 7</u>.- La fin de l'état d'insalubrité de l'immeuble et la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ne pourront intervenir qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux par le préfet des Bouches-du-Rhône.

<u>ARTICLE 8.-</u> A défaut pour Monsieur Renato OLMO et Madame Annie PIGNOL, épouse OLMO de se conformer aux dispositions du présent arrêté, ils seront passibles des sanctions prévues aux articles L. 1337-4 à L. 1337-9 du Code de la Santé Publique sans préjudice des poursuites exercées sur le fondement de l'article 225-14 du Code Pénal et L. 511-6 et L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTCLE 9 - L'arrêté préfectoral n° 2006-96 du 11 septembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 10. - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Maire d'AUBAGNE,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Départemental de l'Equipement,

Le Conservateur des Hypothèques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification et sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

MARSEILLE, le 02 février 2007 **pour le Préfet**, Et par délégation,

Le Secrétaire Général
Signé: Philippe NAVARRE

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE

L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau des Expropriations et des Servitudes

EXPROPRIATIONS n°2007-15

ARRETE

déclarant la fin de l'état d'insalubrité de l' immeuble « Hôtel des familles » sis 29, rue des Dominicaines, section cadastrale A n° 107 - 13001 MARSEILLE

-oOo -

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1331-26 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-4 ;

VU le rapport d'enquête établi le 10 décembre 2003 par le Médecin Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de MARSEILLE, constatant l'insalubrité de l'immeuble sis 29, rue des Dominicaines 13001 MARSEILLE;

Vu le rapport motivé du Médecin Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de MARSEILLE en date du 17 décembre 2003 ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2004 par la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-27 du 7 mai 2004 déclarant insalubre remédiable l'immeuble susvisé ;

VU le rapport d'enquête établi le 18 janvier 2007 par l'Inspecteur de salubrité constatant la réalisation des travaux de réhabilitation ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

.../...

CONSIDERANT que les travaux réalisés ont permis de résorber les principales causes d'insalubrités mentionnées par l'arrêté préfectoral n°2004-27 du 7 mai 2004 ;

CONSIDERANT que l'immeuble susvisé ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2004-27 du 7 mai 2004 déclarant insalubre remédiable l'immeuble sis 29, rue des Dominicaines 13001 MARSEILLE est abrogé.

ARTICLE 2 - A la diligence du propriétaire l'arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE,

- Le Maire de MARSEILLE.
- La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Conservateur des Hypothèques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification et sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

MARSEILLE, le 02 février 2007

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la Préfecture Des Bouches-du-Rhône

Signé: Philippe NAVARRE

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE DIRECTION DE

DIRECTION DE

L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau des Expropriations et des Servitudes

EXPROPRIATIONS n° 2007-02

ARRETE

déclarant insalubre remédiable un logement situé au 1^{er} étage d'un immeuble sis 5, cours Landrivon section cadastrale A n°412 - 13110 PORT-DE-BOUC avec interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux

-oOo -

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-26 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles L. 521-1 à L. 521-4:

VU le rapport d'enquête établi le 20 septembre 2006 par l'inspecteur de salubrité, constatant l'insalubrité du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 5, cours Landrivon 13110 PORT-DE-BOUC;

VU le rapport motivé de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 26 septembre 2006 ;

VU l'avis favorable émis le 21 décembre 2006 par la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

CONSIDERANT que les principales causes d'insalubrité du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 5, cours Landrivon 13110 PORT-DE-BOUC tiennent à :

- la communication directe entre la cuisine et la salle d'eau /WC,

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Secretariat: 10/, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tel: 04.72.34.74.28 Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

- une mauvaise isolation thermique et phonique liée à la mauvaise qualité des menuiseries,
 - la présence d'un dispositif de chauffage initial inadapté ayant conduit la locataire à s'équiper d'un dispositif mobile non sécurisé,
- le risque d'intoxication au monoxyde de carbone dû à l'absence d'un système de ventilation efficace,

le dispositif de ventilation incohérent et non conforme,

- la présence de pièces ne disposant pas d'un éclairement naturel suffisant (séjour/cuisine et chambre),
- l'installation électrique déficiente,
- le risque de chute des personnes et à une porte d'entrée au logement ne permettant pas d'assurer le clos et la protection contre la propagation d'un incendie,
- la présences de blattes en grand nombre,
- au mauvais état des parties communes malgré leur récente réfection et à la présence de sortie d'air vicié en leur sein.

CONSIDERANT que l'insalubrité de l'immeuble susvisé présente un risque pour la santé et la sécurité des occupants ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 5, cours Landrivon 13110 PORT-DE-BOUC appartenant à Monsieur Jean ERGAS est déclaré insalubre à titre remédiable.

<u>ARTICLE 2</u> - L'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux est prononcée dès le départ des occupants actuels et au maximum dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>.- Le propriétaire de l'immeuble est tenu, <u>dans un délai de six mois</u>, qui court à compter du départ des occupants et en tout état de cause dans les huit mois qui suivent la notification du présent arrêté, de prendre à sa charge les mesures suivantes :

- Entreprendre les modifications nécessaires pour supprimer la communication entre salon/cuisine et la salle d'eau /WC
- Améliorer de manière durable et par des travaux appropriés l'isolation thermique et phonique du logement,
- Equiper le logement d'un dispositif de chauffage ne représentant aucun danger pour ses occupants et conforme aux normes en vigueur ; le mode de chauffage devra être suffisant et adapté aux caractéristiques thermiques du logement considéré. Dans le cas de la mise en place d'un chauffage à combustion , son bon fonctionnement et la conformité des dispositifs amenée d'air et d'évacuation des fumées devront être vérifiées par un professionnel qualifié,
- Supprimer définitivement le risque d'intoxication au monoxyde de carbone constitué par l'utilisation d'un appareil de cuisson à gaz sans les ventilations adéquates,
- Installer un système de ventilation réglementaire garantissant l'introduction d'air neuf et l'extraction d'air vicié dans l'ensemble du logement, dont l'efficacité devra être vérifiée par un professionnel qualifié. La sortie d'air vicié devra être déplacée pour qu'elle débouche en toiture,

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

- Améliorer l'éclairement naturel du salon et de la chambre de manière à éviter l'usage de l'éclairement artificiel en journée,
- Réaliser les réparations nécessaires de l'installation électrique afin d'assurer un usage normal et sans danger qui devront faire l'objet d'une vérification par un professionnel qualifié,
- Améliorer la sécurité au sein du logement en remplaçant la porte d'entrée au logement,
- Procéder à une désinsectisation de l'immeuble,
- Remettre en état les parties communes, réviser la toiture et supprimer les sorties d'air vicié qui y débouchent.

<u>ARTICLE 4.</u>- A défaut pour le propriétaire de satisfaire aux prescriptions de l'article 3 sus-visé, il y sera procédé d'office par l'autorité administrative compétente, aux frais du propriétaire, conformément aux dispositions des articles L. 1331-28-I al.2 et L. 1331-29-I du Code de la Santé Publique;

<u>ARTICLE 5</u>.- A la diligence du préfet, le dit arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques. Une hypothèque légale sur l'immeuble sus-visé pourra être souscrite auprès du Conservateur des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 10, rue de la cible 13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1 en garantie de la créance née des frais d'expulsion, des frais hypothécaires et des frais de relogement ou d'hébergement, conformément aux dispositions de l'article L.1331-30 du Code de la Santé Publique.

<u>ARTICLE 6</u>.- La fin de l'état d'insalubrité de l'immeuble et la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ne pourront intervenir qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux par le préfet des Bouches-du-Rhône.

<u>ARTICLE 7</u>.- A défaut pour Monsieur Jean ERGAS de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il sera passible des sanctions prévues aux articles L. 1337-4 à L. 1337-9 du Code de la Santé Publique sans préjudice des poursuites exercées sur le fondement de l'article 225-14 du Code Pénal et L. 511-6 et L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8. - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Maire de PORT-DE-BOUC,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Départemental de l'Equipement,

Le Conservateur des Hypothèques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification et sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

MARSEILLE, le 02 février 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Signé: Philippe NAVARRE

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE

L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau des Expropriations et des Servitudes

EXPROPRIATIONS n° 2007-04

ARRETE

déclarant insalubre remédiable le logement sis Maison de la chapelle Section cadastrale AI n° 149 13330 LA BARBEN

-oOo -

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-26 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles L. 521-1 à L 521-4 ;

VU le rapport d'enquête établi le 20 septembre 2006 par l'inspecteur de salubrité, constatant l'insalubrité du logement sis Maison de la Chapelle 13330 LA BARBEN ;

VU le rapport motivé de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 26 septembre 2006 ;

VU l'avis favorable émis le 21 décembre 2006 par la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

CONSIDERANT que les principales causes d'insalubrité du logement sis Maison de la chapelle 13330 LA BARBEN tiennent à :

- un défaut d'entretien de la construction ayant conduit à une dégradation des enduits de la façade, de la fissuration du mur pigeon et du revêtement de sol,

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

<u>Tél</u>: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

- la dégradation des murs et des plafonds , due aux infiltrations par la toiture avant réparation,
- la présence de quatre pièces équipées de surface de baie de taille inférieure au $1/10^{\text{ème}}$ de la surface de la pièce ne permettant pas un éclairement naturel suffisant.
- l'absence d'une ventilation cohérente et efficace dans le logement,
- la mauvaise isolation générale du logement,
- un risque de chute de personne au niveau des fenêtres se trouvant à une hauteur inférieure à un mètre,
 - une installation électrique vétuste,
 - la présence de revêtement s dégradés contenant du plomb,
 - l'absence de raccordement au réseau communal d'eau potable,
 - l'absence du raccordement au réseau communal d'assainissement.

CONSIDERANT que l'insalubrité de l'immeuble susvisé présente un risque pour la santé et la sécurité des occupants ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u> - Le logement sis Maison de la chapelle 13330 LA BARBEN appartenant à l'indivision PONS, chez Maître GILLIBERT, 36, rue du docteur Honnorat B.P. 97 04003 DIGNE-LES-BAINS CEDEX est déclaré insalubre à titre remédiable.

<u>ARTICLE 2</u> - A la réception du présent arrêté d'insalubrité, les locaux vacants ne peuvent être ni loués ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit.

<u>ARTICLE 3</u>.- Les propriétaires de l'immeuble sont tenus, <u>dans un délai de six mois</u>, qui court à compter du relogements des occupants, de prendre , <u>à leur charge</u>, les mesures suivantes :

- Remettre en état les enduits de façades et réparer la fissure du pignon,
- Remettre en état les revêtements de sol abîmés,
- Effectuer les travaux de remise en état des surfaces des parois dégradées par les anciennes infiltrations dues au mauvais état de la toiture,
- Mettre en place, dans le respect des règles de construction et d'urbanisme, d'ouvrants dans le séjour et les chambres 1,3 et 4 respectant les dimensions permettant une aération et un éclairement naturel suffisants,
- Installer un système de ventilation réglementaire garantissant l'introduction d'air neuf et l'extraction d'air vicié dans l'ensemble du logement, dont l'efficacité devra être vérifiée par un professionnel qualifié,
- Remettre en état ou remplacer les huisseries afin qu'elles garantissent une bonne étanchéité et assurent une isolation thermique suffisante,
- Supprimer le risque de chute des personnes au niveau des fenêtres concernées,

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

- Réaliser les réparations nécessaires de l'installation électrique afin d'assurer un usage normal et sans danger qui devront faire l'objet d'une vérification par un professionnel qualifié,
- Supprimer le risque à l'exposition au plomb sur les surfaces identifiées dans le diagnostic des risques d'exposition au plomb,
- Raccorder le logement au réseau public d'eau potable,
- Raccorder le logement au réseau public d'assainissement.

ARTICLE 4.- A la diligence du préfet, le dit arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques. Une hypothèque légale sur l'immeuble sus-visé pourra être souscrite auprès du Conservateur des Hypothèques de TARASCON, avenue Pierre Semard 13158 TARASCON en garantie de la créance née de l'exécution d'office des travaux prescrits ci-dessus, augmentée des frais hypothécaires, conformément aux dispositions de l'article L.1331-30 du Code de la Santé Publique.

<u>ARTICLE 5</u>.- La fin de l'état d'insalubrité de l'immeuble ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux par le préfet.

<u>ARTICLE 6.</u>- A défaut pour l'indivision PONS de se conformer aux dispositions du présent arrêté, elle sera passible des sanctions prévues aux articles L. 1337-4 à L. 1337-9 du Code de la Santé Publique sans préjudice des poursuites qui pourront être exercées sur le fondement de l'article 225-14 du Code Pénal et L. 511-6 et L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Maire de LA BARBEN,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Départemental de l'Equipement,

Le Conservateur des Hypothèques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification et sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

MARSEILLE, le 02 février 2007

Pour le Préfet,

Et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé: Philippe NAVARRE

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL BUREAU DES FINANCES DE L'ETAT

07.1

Arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 à Madame Ghislaine BARY, Chef du Bureau des Finances de l'Etat pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'Etat

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT en qualité de préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône;

VU les arrêtés interministériels des 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité des ministères de l'économie et des finances, de l'éducation nationale, de l'équipement, 30 décembre 1982 (affaires sociales), 11 février 1983 modifié (services du premier ministre), 8 décembre 1993 (intérieur et aménagement du territoire), 13 mars 1997 modifié (anciens combattants), 29 décembre 1998 modifié (justice) ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la Préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2006 concernant la suppression de la Direction des Actions Interministérielles et la création de la Direction de la Cohésion Sociale à compter du 1^{er} juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2006 portant délégation de signature à Madame Ghislaine BARY, Chef du bureau des finances de l'Etat ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE:

Article 1er:

Délégation est donnée à :

- Madame Ghislaine BARY, Chef du Bureau des Finances de l'Etat ;
 - Monsieur Frédéric MARRONE, Adjoint chargé de la section finances, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BARY,

en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des BOP pour tout programme répondant aux codes ordonnateurs 070013, 801013,802013. Cela recouvre notamment les BOP : 108 « administration territoriale », 129 « coordination du travail gouvernemental » et 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » partie Trésorerie Générale, pour :

- recevoir les crédits du programme ;
- répartir des crédits entre les services chargés de leur exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2:

Délégation est également donnée à :

- Madame Ghislaine BARY, Chef du Bureau des Finances de l'Etat ;
 - Monsieur Frédéric MARRONE, Adjoint chargé de la section finances, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BARY,

en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat. Cela concerne notamment tous les programmes répondant aux codes ordonnateurs 070013, 081013, 801013, 802013, 966013.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Au titre du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (09) :

- 112 : aménagement du territoire,
- 120 : concours financiers aux départements,
- 119 : concours financiers aux communes et groupement de communes,
- 108 : administration territoriale,
- 122 : concours spécifiques et administration,
- 232 : vie politique, culturelle et associative,
- 176: police nationale, action sociale,
- 128 : coordination des moyens de secours,
- 161 : intervention des services opérationnels,
- 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (contentieux titres 3 et 6, action sociale et formation titres 2, 3, 5 et 6, CNP.SZSIC action 3 titre 2),
- 0011 : Feder Objectif 2 2000/2006,
- 0014 : Feder programmations antérieures,
- 0017 : Objectif compétitivité régionale et emploi 2007-2013.

Au titre du ministère de la Défense et des Anciens Combattants (70) :

- 167 : liens entre la nation et son armée action 4 (DICOD)
- 212 : soutien de la politique de la défense (FRED)
- 169 : mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (action 3 titre 6).

Au titre du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (07) :

- 218 : conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle action 5
- 221 : stratégie économique et financière et réforme de l'Etat,
- 134 : développement des entreprises,
- 156 : gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local partie relative à la Trésorerie Générale,
- 220 : statistiques et études économiques.

Au titre des comptes spéciaux :

- 832 : avances aux collectivités et établissements publics,
- 833 : avances sur le montant des impositions,
- 861 : prêts et avances à des particuliers ou à des associations,
- 722 : dépenses immobilières,
- 743 pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

Au titre du ministère de la Culture (02) :

- 186 : recherche culturelle et culture scientifique (action 1)
- 224 : transmission des savoirs et démocratisation de la culture (fonctionnement du SDAP, Ecoles d'Architecture).

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Au titre du ministère de la Justice (10) :

- 166 : justice judiciaire (titre V),
- 107 : administration pénitentiaire (titre V),
- 182 : protection judiciaire de la jeunesse (titre V) (investissement immobilier).
- 213 : conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés

Au titre du ministère de la Santé et de la Solidarité (35) :

- 136 : drogue et toxicomanie.

Au titre du ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement (36) :

- 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 147 : équité sociale et territoriale et soutien,
- 202 : rénovation urbaine.

Au titre des Services du Premier Ministre (12) :

- 165 : Conseil d'Etat et autres juridictions administratives,
- 129: coordination du travail gouvernemental,
- 148 : fonction publique.

Au titre du ministère de l'Equipement (23) :

- 207 : sécurité routière,
- 217 : soutien et pilotage des politiques d'équipement.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 3:

En cas d'absence concomitante de Mme BARY et de M. MARRONE, sont autorisés à signer les documents visés aux articles 1 et 2 :

- Mme Jeanne PELLETIER, Attaché, adjointe au chef de bureau, responsable de la section
 « animation interministérielle politiques territoriales »
- M. Florent BARBAROUX, Secrétaire Administratif, adjoint au chef de bureau, responsable de la section « programmation ».

Article 4:

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

- en cas d'avis préalable, défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

Article 5:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 06-18 du 20 juillet 2006.

...//...

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 8 février 2007

Christian FREMONT

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE BUREAU DE L'HABITAT ET DE LA RENOVATION URBAINE

Arrêté du 5 février 2007 portant agrément

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le décret n° 94-1128 modifiant l'article R 331-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 94-1130 modifiant l'article R 351-55 du code de la construction et de l'habitation;
- Vu le décret n° 94-1129 créant les articles R 353-165-1 à 165-12 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la circulaire n° 95-33 du 19 avril 1995 relative aux résidences sociales ;
- Vu la demande présentée par le centre communal d'action social de Cassis,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: Le Centre communal d'action sociale de la ville de Cassis est agréé pour être gestionnaire de la résidence sociale « le Hameau des Gorguettes », située quartier de la carrière Fontblanche, avenue de Carnoux – 13260 Cassis.

- <u>Article 2</u>: L'agrément est accordé sans limitation de durée. Toutefois son retrait pourrait être prononcé en cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations et après qu'il aura été mis en demeure de présenter ses observations.
- <u>Article 3 :</u> Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de l'équipement et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 5 février

2007

Pour le Préfet et par délégation la Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances,

Signé: Marcelle PIERROT.

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE BUREAU DE L'HABITAT ET DE LA RENOVATION URBAINE

Arrêté du 5 février 2007 portant agrément

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 94-1128 modifiant l'article R 331-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 94-1130 modifiant l'article R 351-55 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 94-1129 créant les articles R 353-165-1 à 165-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire n° 95-33 du 19 avril 1995 relative aux résidences sociales ;

Vu la demande présentée par la Fondation d'Auteuil, le 10 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: La Fondation d'Auteuil est agréée pour être gestionnaire de la résidence sociale « Elisableth Reinaud », située 5, rue Antoine Pons – 13004 Marseille.

<u>Article 2</u>: Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement de l'opération.

<u>Article 3</u>: L'agrément est accordé sans limitation de durée. Toutefois, son retrait pourrait être prononcé en cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations et après qu'il aura été mis en demeure de présenter ses observations.

<u>Article 4 :</u> Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de l'équipement et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

FAIT à MARSEILLE, le 5 février 2007. Pour le Préfet et par délégation la Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances,

Signé: Marcelle PIERROT.

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTES - SECURITE PRIVEE DAG/BAPR/APS/2007/

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée dénommée « SOCIETE GARDIENNAGE BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS-SGBTP » sise à MARSEILLE (13014) du 2 février 2007

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives :

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

<u>Tél</u>: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 ; pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de la société de sécurité privée « SOCIETE GARDIENNAGE BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS-SGBTP » sise 10 Traverse des Pâquerettes – MARSEILLE (13014);

CONSIDERANT que ladite société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: La société à responsabilité limitée dénommée « SOCIETE GARDIENNAGE BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS-SGBTP » sise 10 Traverse des Pâquerettes à MARSEILLE (13014), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 2 février 2007

Pour le Préfet, et par délégation, Le Directeur de l'Administration Générale

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Signé Denise CABART

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2007

Arrêté modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 modifié portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance ;

Vu la modification de l'affectation des systèmes de vidéosurveillance sur vingt neuf autobus de la Régie des Transports de Marseille ;

Vu le récépissé de demande de modification délivré le 5 février 2007 sous le n° A 2007 01 24/326 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

<u>Tél</u>: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

- 2 -

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article1er de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Le directeur général de la Régie des Transports de Marseille est autorisé à poursuivre l'utilisation du système de vidéosurveillance, tel qu'il figure au dossier de la demande, à l'intérieur des vingt neuf autobus figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 3</u>: L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 4 : Est inséré le présent article :

Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 24 janvier 2006.

<u>Article 5</u>: L'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Le reste sans changement.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 7 février 2007

pour le préfet et par délégation le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

DU_7 FEVRIER 2007

AUTOBUS DE LA REGIE DES TRANSPORTS DE MARSEILLE EQUIPES DE SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE

DEPOT	N° BUS	IMMATRICULATION
ARENC	466	7912 MH 13
	512	9400 MT 13
	521	5557 MW 13
	791	2832 VL 13
	792	2868 VL 13
	793	2833 VL 13
	794	2876 VL 13
	795	2835 VL 13
	355	6393 XM 13
	356	6420 XM 13
	357	6791 XM 13
	855	3794 YF 13
	856	2194 YF 13
	857	2194 TF 13 2192 YF 13
		2172 11 13
LA ROSE	222	C705 VM 12
	333	6705 XM 13
	334	6561 XM 13
	335	6570 XM 13
	733	1785 SM 13
	734	2283 SM 13
	769	3471 VK 13
	770	3845 VK 13
	771	3468 VK 13
	772	8017 VK 13
	773	8008 VK 13
I A CADELETTE		
LA CAPELETTE	368	6657 XM 13
	369	6658 XM 13
	370	6666 XM 13

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

T'el: 04.72.34.31.32 - Poste~337~/~T'el: 04.72.34.74.46

371	6683 XM 13
372	6733 XM 13

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Préfecture Maritime Actions de l'Etat en Mer Secrétariat



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

Toulon, le 30 janvier 2007 NMR Sitrac: 41

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

ARRETE PREFECTORAL N°002 / 2007

PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 29/2006 DU 18 JUILLET 2006 RELATIF A L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS NAUTIQUES SUR LES PLANS D'EAU DE LA MEDITERRANEE

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Le vice-amiral d'escadre Jean Tandonnet,

préfet maritime de la Méditerranée

VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la Marine,

VU le décret du 1^{er} février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs

de police des eaux et rades,

VU le décret du 4 janvier 1977 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires

maritimes.

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

le décret 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires

maritimes.

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer,

l'arrêté préfectoral n° 29/2006 du 18 juillet 2006 relatif à l'organisation des manifestations nautiques

sur les plans d'eau de la Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'annexe à l'arrêté n° 29/2006 du 18 juillet 2006 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée, sont annulées et remplacées par les

dispositions annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les directeurs départementaux ou interdépartementaux des affaires maritimes sont chargés de

l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

des départements de Haute Corse, de Corse du Sud, des Alpes Maritimes, du Var, des Bouches du Rhône, du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

<u>Signé</u> Le vice-amiral d'escadre Jean Tandonnet, préfet maritime de la Méditerranée

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Annexe à l'arrêté préfectoral n°002/2007 du 30 jan vier 2007

- L'ACAM Henri Poisson, directeur régional des affaires maritimes de la région Provence Alpes Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches du Rhône,
- L'ACAM Pierre Mitton, directeur régional adjoint sécurité des affaires maritimes de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- L'ACAM Patrick Sanlaville, directeur régional adjoint des affaires maritimes de la région Provence Alpes Côte d'Azur, directeur départemental délégué des affaires maritimes des Bouches du Rhône,
- L'ACAM Guillaume Sellier, directeur départemental des affaires maritimes du Var,
- L'APAM Nicolas Péhau, directeur départemental des affaires maritimes des Alpes Maritimes,
- ACAM Philippe Moge, directeur régional des affaires maritimes de la région Languedoc Roussillon, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard
- L'APAM Jean-Luc Vaslin, directeur régional adjoint des affaires maritimes de la région Languedoc Roussillon, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard
- L'IPAM Olivier L'Allemand, directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées Orientales et de l'Aude
- L'ACAM René Goallo, directeur régional des affaires maritimes de la région Corse, directeur départemental des affaires maritimes de la Corse du Sud,
- L'APAM Frédéric Blua, directeur départemental des affaires maritimes de Haute Corse.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

COPIES EXTERIEURES

- Secrétariat Général de la Mer
- Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance (3, square Desaix 76515 Paris)
- Direction du Service des Phares et Balises et de la Navigation (3, square Desaix 75015 Paris)
- Service des phares et balises du Languedoc Roussillon SMNLR Quai d'Alger prolongé 34207 Sète
- Service des phares et balises des Bouches du Rhône Service maritime Poste 123 de la Digue du Large 13224 Marseille cedex 01
- Service des phares et balises/DDE du Var 83070 TOULON cedex
- Service des phares et balises des Alpes Maritimes : DDE 123 rue des Halles 06402 Cannes
- Service des phares et balises des Alpes Maritimes : DDE 2 quai Entrecasteaux 06000 Nice
- Service des phares et balises de Haute Corse DDE bd Benoîte Danefi BP 214 20000 Bastia
- Service des phares et balises de Corse du Sud : DDE 16 rue Pierre Sampiéro 20184 Ajaccio.
- CIDAM Bordeaux
- Centre d'instructIon de Gendarmerie Maritime Méditerranée
- EPSHOM Brest
- PREMAR MANCHE
- PREMAR ATLANT
- Base Navale
- COMAR MARSEILLE
- COMAR AJACCIO
- GREBE
- ARAGO

COPIES INTERIEURES

ADJ/PREM - C/DIV-AEM - EMP/COT - RL1 - RL2 - RL5 - FOSIT - Chrono - Archives/SG (2)

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28



Prefecture des Bouches-du-Rhone



des Bouches-du-Rhône

Service Forêt & Eau Pôle Chasse

Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

16 novembre 2006

Formation "Indemnisation des Dégâts de Gibier"

Etaient présents

Monsieur BRULE Directeur Délégué - DDAF

Représentant Monsieur le Préfet

Monsieur GUERIN Représentant Monsieur le Président - Chambre d'Agriculture

Monsieur GROSSI Représentant des intérêts agricoles

Monsieur PIEULLE Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs Monsieur CONDE Président - Fédération Départementale des Chasseurs

Monsieur BORTOLIN Fédération Départementale des Chasseurs Monsieur CESCO Fédération Départementale des Chasseurs

A également assisté au Comité

Monsieur GLEIZE Préfecture – DAG – Police Administrative – Bureau Chasse

Monsieur SUSINI DDAF - Chef du Service Forêt & Eau Madame BILLARD DDAF – Service Forêt & Eau – Pôle Chasse Monsieur OUILICI Centre Régional de la Propriété Forestière Monsieur LONG Fédération Départementale des Chasseurs

Monsieur PISI Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Etaient excusés

Monsieur GATTI Association Départementale des Communes Forestières Monsieur DE LA CHAPELLE Office National des Forêts

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Etaient absents

Monsieur GIDDE Représentant des intérêts agricoles

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Monsieur BRULÉ accueille les participants et énonce l'ordre du jour de la réunion :

- * désignation des estimateurs,
- * établissement du barème d'indemnisation,
- * fixation des dates maximum d'enlèvement des récoltes,
- * nuisances du Sanglier en Camargue.

Monsieur SUSINI indique que la DDAF n'a pas reçu d'informations concernant les estimateurs départementaux et propose de valider la liste établie lors de la Commission du 09 février 2004

- * Monsieur GUIBAUD Henri
- * Monsieur MARIN Patrick
- * Monsieur ZUNINO Jean-Paul

Les membres présents valident la liste et il est précisé que la prochaine commission statuera sur les éventuelles modifications à y apporter.

Monsieur QUILICI, Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, déplore l'absence d'inscription de l'établissement public de d'Etat en tant que membre de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

A la lecture de l'article R.421-30 du Code de l'Environnement, il ressort qu'à l'exception du DDAF, du DRONCFS et d'un représentant des Lieutenants de Louveterie, les nominations des représentants de l'Etat et de ses établissements publics relèvent de la décision du préfet.

Monsieur CONDE indique qu'il y a eu des dégâts causés par 2 Daims dans des vignes, sur le territoire de la commune du Tholonet (Côteaux de Palette), et demande s'il est possible, en cas de renouvellement de dégâts, d'intervenir rapidement. Dans le cas présent, le Lieutenant de Louveterie de la circonscription est intervenu, pratiquant une battue de décantonnement.

Pour pouvoir pratiquer le tir de ces animaux, il conviendra que le plaignant en fasse la demande à la DDAF et la transmette à la Fédération Départementale des Chasseurs pour que cette dernière fasse connaître son avis à la DDAF. Dès réception des documents, la DDAF pourra établir l'autorisation de tir s'il y a lieu.

Monsieur CONDE informe les membres de la Commission du démarrage des travaux du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Un questionnaire vient d'être envoyé aux chasseurs. Le thème "grand gibier" sera abordé en priorité dans ce travail.

Monsieur SUSINI expose les principes de fixation du barème d'indemnisation, tel qu'approuvé lors des précédentes commissions :

Barème utilisé

La Commission utilise le barème des calamités agricoles du département de l'année N-1.

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46 En conséquence, le barème des calamités agricoles de l'exercice 2005 servira de référence pour les indemnisations de la campagne 2006-2007.

<u>Fixation des tarifs d'indemnisation en fonction des décisions de la Commission Nationale</u> d'Indemnisation des Dégâts de Gibier (CNIDG)

Lorsque le prix du barème local est hors de la fourchette de prix fixée par la CNIDG, on retient la valeur de la limite proposée par la CNIDG la plus proche de celle du barème.

Lorsque le prix indiqué au barème local est compris dans la fourchette fixée par la CNIDG, on retient le prix fixé au barème local.

Cette méthode permet un ajustement automatique des tarifs d'indemnisation en fonction de la diffusion des fourchettes de prix fixées par la CNIDG pour la campagne de référence.

Fixation des tarifs d'indemnisation pour les vignes

La fixation des tarifs d'indemnisation nécessite parfois la conversion de tarifs en Euros par hectolitre (/hl) en Euros par quintal (/q). Pour assurer cette conversion, la commission admet que 1,3 kg de raisins produisent 1 l de vin, soit 1,3 quintal de raisin pour 1 hectolitre de vin.

Pour les denrées "vignes et vins de pays", pour lesquelles la "mercuriale Calamités agricoles" ne donne pas de tarif pour l'année (n), on applique au dernier tarif d'indemnisation retenu pour cette denrée (année i) un coefficient de correction calculé sur la base de l'évolution des tarifs retenus pour la "vigne AOC Coteaux d'Aix" entre l'année (i) et l'année (n).

La date limite d'enlèvement des récoltes correspond à la date limite de prise en compte des dégâts et de la déclaration de dégâts.

Le barème départemental d'indemnisation des dégâts de gibier est repris dans le tableau ci-après.

Monsieur QUILICI demande si les dégâts de gibier sur des cultures truffières relèvent du régime de l'indemnisation par les fédérations de chasseurs.

La demande porte uniquement sur les dégâts de gibier sur des plants de chênes truffiers. L'indemnisation pourrait être envisagée pendant les 4 premières années après la plantation, soit sur présentation d'un tarif de pépinière forestière, soit sur présentation de la facture d'achat des plants. Seuls les agriculteurs ayant planté leur truffière en zone agricole pourraient bénéficier de cette d'indemnisation.

Il est convenu de se rapprocher des Fédérations Départementales des Chasseurs du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et des DDAF respectives. Les membres de la Commission réétudieront la question lors d'une prochaine réunion.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Commission Départementale d'Indemnisation des Dégâts de Gibier du 16 novembre 2006

** Les prix ont fait ou pourront faire l'objet d'un ajustement en fonction des fourchettes de tarifs fixées par la C.N.I.D.G.

T	O	CDIDG 2006-2007		7	Date d'Enlèvement Récoltes	
Type cultures	Quantité	Mercuriale Calamités	CNIDG 2006	2006-2007	2006-2007	
Abricot irrigué	Quintal	110.00		110	15/08	
Abricot sec	Quintal	100.00		100	15/08	
Asperge - plein champ	Quintal	230.00		230.00	15/09	
Aubergine - plein champ	Quintal	55.00		55.00	15/10	
Aubergine - sous abris	Quintal	70.00		70.00	15/08	
Avoine	Quintal	10.00	10.00 (9.50 - 10.50)	10.00	31/07	
Betterave semences		Prix contrat		Prix contrat	15/08	
Blé dur	Quintal	15.00	14.50 (13.78 - 15.23)	15.00	01/08	
Blé dur semences		Prix contrat		Prix contrat	01/08	
Blé tendre	Quintal	12.00	10.50 (9.98 - 11.03)	11.00	01/08	
Blé tendre semences				Prix contrat	01/08	
Carotte	Quintal	20.00		20.00	Eté 15/08 Hiver 30/04	
Colza	Quintal	20.00	23.50 (22.33 - 24.68)	22.33	15/07	
Courge (Potiron)	Quintal	25.00	·	25.00	15/10	
Courge Butternut	Quintal	25.00		25.00	15/07	
Courge Potimarron	Quintal	25.00		25.00	15/10	
Courgette - plein champ	Quintal	45.00		45.00	31/10	
Courgette - sous abris	Quintal	70.00		70.00	31/12	
Cultures florales				Prix contrat	31/12	
Féverole	Quintal	17.00	12.00 (11.40 - 12.60)	12.00	31/07	
Foin de Crau (1° 2° 3° coupe)	Quintal	18.00		18.00	30/09	
Fraise - plein champ	Quintal	250.00		250.00	30/06	
Fraise - sous abri	Quintal	300.00		300.00	31/12	
Lavandin	Kg Essence	12.00		12.00	31/08	
Luzerne porte-graine	Quintal			168.00	30/09	
Luzerne Sainfoin	Quintal	11.00		11.00	30/10	
Maïs grain	Quintal	12.00	12.50 (11.88 - 13.13)	12.00	30/11	
Maïs semence				Prix contrat	30/11	
Maïs semence lignée pure				Prix contrat	30/11	
Maïs semis	Hectare			229.00	15/06	
Mais vitreux				Prix contrat	30/11	
Melon plein champ hiver	Quintal	60.00		60.00	30/09	
Melon plein champ Charentais	Quintal	60.00		60.00	16/08	
Melon sous plastique - chenillette	Quintal	90.00		90.00	15/07	
Melon sous plastique - abris	Quintal	220.00		220.00	30/11	
Olivier (le plant)	Plant			13.00	31/12	
Orge brasserie - printemps	Quintal	11.00	12.50 (11.88 - 13.13)	11.00	15/07	
Orge brasserie - hiver	Quintal	11.00	11.50 (10.93 - 12.08)	11.00	15/07	
Orge mouture (alimentaire)	Quintal	11.00	10.00 (9.50 - 10.50)	10.00	15/07	
Petit pois	Quintal	170.00		170.00	15/06	
Pois chiche	Quintal			43.00	31/08	
Pois protéagineux	Quintal	14.00	12.00 (11.40 - 12.60)	12.00	15/07	
Pommes Golden	Quintal	30.00	,	30.00	31/10	
Pommes autres variétés	Quintal	40.00		40.00	31/10	
Pommes de terre - conservation	Quintal	30.00		30.00	15/10	
Pommes de terre précoces	Quintal	40.00		40.00	31/07	

Type cultures	CDIDG 2006-2007			Date d'Enlèvement Récoltes
Type cultures	Mercuriale Calamités	CNIDG 2006	2006-2007	2006-2007
Prairie et Luzerne			229.00	Prairie 31/08 Luzerne 30/09
Prairie naturelle irriguée (coupe et regain)	11.00		11.00	30/09
Prairie temporaire	11.00		11.00	30/09
Prairie remise en état avec semence	Selon CNIDG		Selon CNIDG	31/10
Prairie remise en état sans semence	Selon CNIDG		Selon CNIDG	31/10
Riz biologique			Prix contrat	20/11
Riz demi-long			19.30	20/11
Riz long (Delta, Euribé, Césario)	19.30		19.30	20/11
Riz extra-long (Thaibonnet)	19.60		19.60	20/11
Riz rond (Ballila)	19.30		19.30	20/11
Sainfoin			11.00	30/10
Salade - Laitue - plein champ	0.18		0.18	31/12
Salade - Laitue - sous abris	0.26		0.26	31/12
Salade (Batavia - Frisée - Scarole - Feuille Chêne) - Plein champ	0.21		0.18	31/12
Salade (Batavia - Frisée - Scarole - Feuille Chêne) - Sous abris	0.18		0.21	31/12
Seigle	10.00	10.00 (9.50 - 10.50)	10.00	31/07
Soja	17.00	,	17.00	31/10
Sorgho	11.00		11.00	15/11
Tomate conserve			Prix contrat	30/09
Tournesol	23.00	21.50 (20.43 -	22.58	15/10
Tournesol semis		Ò	192.00	31/05
Tournesol semence - oléique	Prix contrat		Prix contrat	15/10
Vignes AOC Côteaux d'Aix	80€/hl	Taux de	61.50	31/10
Vignes biologiques		conversion 1.3kg de raisin pour 1 litre de	56.00	31/10
Vignes Côteaux de Palette		vin	97.50	31/10
Vignes Côteaux des Baux			61.50	31/10
Vignes Côtes de Provence et Vin de Cassis	91€/hl	Formules de calcul dans le	70.00	31/10
Vin de pays du 13	50€/hl	compte-rendu de la réunion	38.50	31/10
Vin de table			23.00	31/10
Vignes plants			1.07	
Vignes raisin de table	84.00		84.00	15/11

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Monsieur BRULE demande au président de la Fédération Départementale des Chasseurs de faire le point sur les dégâts aux cultures occasionnés par les sangliers en Camargue.

Monsieur CONDE indique qu'en Camargue, l'indemnisation des dégâts aux cultures par les Sangliers représente environ 160 000 Euros pour l'année 2006 contre 130 000 Euros en 2005. Des cas récurrents sont par ailleurs constatés en matière de concentration des dégâts. Il est de la responsabilité de chacun (chasseurs, agriculteurs, organismes de protection de l'environnement) de faire des efforts.

Il est en Camargue, des lieux où les Sangliers sont peu ou pas chassés (Tour du Valat, Réserve Nationale de Camargue), à partir desquels les animaux sortent pour aller se nourrir dans les cultures. Toutefois des battues vont avoir lieu au Mas de Rousty avec les "jeunes permis"et la fondation de la Tour du Valat a fait connaître sa volonté d'augmenter le nombre des battues dans l'année.

La Fédération Départementale des Chasseurs s'investit, notamment en matière de prévention, par l'achat et la mise à disposition gratuite auprès des agriculteurs de clôtures électriques et répulsifs. Mais les détenteurs de droit de chasse doivent également faire des efforts dans l'entretien des clôtures fournies et pour la mise sous-tension de ces clôtures. Ils ne peuvent à la fois tirer profit de la présence des sangliers par l'organisation de chasses privées et solliciter des indemnisations pour les dégâts occasionnés aux cultures.

Les membres de la Commission valident le principe suivant : lorsque les propositions de mise à disposition par la Fédération Départementale des Chasseurs de clôtures et de répulsifs seront refusées et/ou non mises en œuvre correctement, il pourra être appliqué un abattement pouvant atteindre jusqu'à 80% sur les demandes d'indemnisation présentées.

Les dégâts aux cultures pourraient également résulter d'une gestion cynégétique favorisant les battues au sanglier à partir du début septembre.

Compte tenu que la population de Sangliers est en diminution dans le Sud-Est du département, il est suggéré de prélever des spécimens en Camargue et de les relâcher sur les territoires plus "démunis".

Afin de mieux appréhender le sujet les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage - formation "Dégâts de gibier - Cultures" décident de se réunir :

- le 29/11/06 à 10heures, dans les locaux de la Fédération Départementale des Chasseurs, pour prendre connaissance des demandes d'indemnisation sur le secteur Camargue.
- le 07/12/06 au matin, dans les locaux de la DDAF Subdivision d'Arles, avec l'ensemble des acteurs concernés, pour déterminer les actions à mener par chaque acteur pour résoudre ce problème.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Marseille, le 11 janvier 2007

Pour le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Le Directeur Délégué

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR 2 POSTES DE MAITRE-OUVRIER

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Martigues en vue de pourvoir deux postes de Maître Ouvrier au Centre Hospitalier de Martigues :

- Un poste Spécialité Blanchisserie-buanderie
- Un poste Spécialité Menuiserie

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services publics.

Les dossiers de candidature doivent être adressés dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent (cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines Centre Hospitalier 3, Boulevard des Rayettes B.P. 50248 13698 MARTIGUES CEDEX

Ils devront comporter :

- une lettre de demande de participation à ce concours,
- un curriculum vitae détaillé,
- copie de la carte d'identité et du livret de famille,
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de 3 mois (cette pièce pourra être adressée après la date limite des inscriptions, compte tenu des délais d'obtention)

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

- un certificat médical d'aptitude établi par un médecin généraliste agréé appréciant l'aptitude du candidat à occuper l'emploi auquel il postule
- une copie des diplômes

Fait à Martigues, le 30 Janvier 2007

Le Directeur des Ressources Humaines,



C. COURRIER

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28



AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR 1 POSTE D'OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE

Un concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Spécialisé est ouvert au Centre Hospitalier de Martigues en vue de pourvoir un poste vacant au service technique (spécialité bâtiment) de l'Etablissement.

Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle ou d'un Brevet d'Etudes Professionnelles ou d'un diplôme de niveau au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la Santé.

Les dossiers de candidature doivent être adressés dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs (cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines Centre Hospitalier 3, Boulevard des Rayettes B.P. 50248 13698 MARTIGUES CEDEX

Ils devront comporter:

- une lettre de demande de participation à ce concours,
- un curriculum vitae détaillé,
- copie de la carte d'identité et du livret de famille,
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de 3 mois (cette pièce pourra être adressée après la date limite des inscriptions, compte tenu des délais d'obtention)

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

- un certificat médical d'aptitude établi par un médecin généraliste agréé appréciant l'aptitude du candidat à occuper l'emploi auquel il postule
- une copie des diplômes

Fait à Martigues, le 30 Janvier 2007

Le Directeur des Ressources Humaines,



C. COURRIER

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS 92, route Enco de Botte 13012 MARSEILLE

2: 04.91.18.62.30 FAX: 04.91.87.32.95 E-mail: <u>ime3l@wanadoo.fr</u>

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) AIDE- SOIGNANT(E) DE CLASSE NORMALE

Un concours sur titres est organisé à Marseille à l'Institut Médico-Educatif Départemental des Trois Lucs en vue de pourvoir un poste d'aide-soginante de classe normale ainsi que les postes susceptibles d'être vacants dans les douze mois suivant le concours.

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 5 de la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée et titulaires soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médicopsychologique.

Les candidats ont un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs pour adresser par lettre recommandée ou déposer leur dossier complet à :

MADAME LA DIRECTRICE I.M.E DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS 92, route Enco de Botte 13012 MARSEILLE

Les pièces constituant le dossier sont :

- Lettre de candidature et de motivation ;
- Curriculum vitae;
- Copie soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- copie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Certificat de position militaire ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

• Les candidats devront être à même de présenter un casier judiciaire (bulletin n°2) dont les mentions ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions. Ce bulletin est demandé par l'Institut Médico-Educatif Départemental des Trois Lucs. Les candidats devront également remplir les conditions d'aptitude physique pour être recrutés dans la fonction publique hospitalière et être à jour notamment de toutes les vaccinations obligatoires.

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS 13012 MARSEILLE

≅: 04.91.18.62.30 ■: 04.91.87.32.95

E-mail: ime3l@wanadoo.fr

AVIS DE RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE PAR INSCRITPTION SUR LISTE D'APTITUDE

Le recrutement d'un agent d'entretien qualifié par inscription sur une liste d'aptitude au titre de l'année 2007 est prévu à l'Institut Médico-Educatif Départemental des Trois Lucs à Marseille.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 5 de la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée. Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée conformément à l'article 47 du décret n°91.45 du 14 janvier 1991 modifié.

Les candidats ont un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au Recueil des actes administratifs pour adresser par lettre recommandée ou déposer leur dossier complet à :

MADAME LA DIRECTRICE I.M.E DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS 92, route Enco de Botte 13012 MARSEILLE

Les pièces constituant le dossier sont :

- Lettre de candidature et de motivation ;
- Curriculum vitae détaillé (préciser les formations suivies et les emplois occupés avec la mention de leur durée)
- copie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Certificat de position militaire ;
- Une audition publique par une commission composée d'au moins trois membres est prévue pour les candidats retenus. Seuls sont convoqués les candidats sélectionnés préalablement par la commission au vu du dossier de candidature.

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Les candidats devront être à même de présenter un casier judiciaire (bulletin n°2) dont les mentions ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions. Ce bulletin est demandé par l'Institut Médico-Educatif Départemental des Trois Lucs. Les candidats devront également remplir les conditions d'aptitude physique pour être recrutés dans la fonction publique hospitalière et être à jour notamment de toutes les vaccinations obligatoires.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX MAITRES OUVRIERS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours sur titres pour le recrutement de deux Maîtres Ouvriers est ouvert au Centre Hospitalier Edouard TOULOUSE.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées :

- A l'article 5 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- A l'article 14 du décret N°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobiles, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidatures doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs à l'adresse indiquée ci-dessous :

Centre Hospitalier Edouard TOULOUSE Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines 118, chemin de Mimet 13917 MARSEILLE Cedex 15

Elisabeth COULOMB

signé

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE DE CONCOURS SUR EPREUVES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONTREMAITRE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un Contremaître est ouvert au Centre Hospitalier Edouard TOULOUSE.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées :

- A l'article 5 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- A l'article 9 du décret N°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobiles, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidatures doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs à l'adresse indiquée ci-dessous :

Centre Hospitalier Edouard TOULOUSE Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines 118, chemin de Mimet 13917 MARSEILLE Cedex 15

Elisabeth COULOMB

Directeur Adjoint chargé des

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28

Ressources Humaines

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN 179 AVENUE DES SŒURS GASTINE 13677 AUBAGNE CEDEX

) 04.42.84.70.00 **4** 04.42.84.72.57

site internet: www.ch-aubagne.fr

Affaire suivie par Mr DANY

Aubagne, le 6 février 2007

Direction des Ressources Humaines

Ligne directe: 04.42.84.70.17 HD/GC

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES

POUR LE RECRUTEMENT DE TROIS SAGES-FEMMES

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne en application de l'Article 3 du Décret 89-611 du 01.09.89 portant statuts particuliers des personnels Sages-Femmes de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir trois postes de Sages-Femmes vacants dans cet Etablissement.

Peuvent faire acte de candidature les agents répondant aux conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme français d'Etat de Sage-Femme ou d'une autorisation d'exercer la profession de Sage-Femme délivrée par le Ministère de la Santé,
- être inscrit sur la liste départementale professionnelle d'enregistrement du diplôme permettant l'exercice de la profession,
- être âgé de 45 ans au plus au 1er Janvier de l'année du concours.

Les candidatures devront être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de deux mois à compter de la date de parution au Recueil des Actes Administratifs du département à l'adresse suivante :

> Monsieur Hervé DANY **Directeur des Ressources Humaines Centre Hospitalier Edmond Garcin** 179. Avenue des sœurs Gastine 13677 AUBAGNE

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Tél: 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél: 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.34.74.28

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

<u>Secrétariat</u>: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

 $\underline{\textit{Secrétariat}}$: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28